



**COOPERATION TRANSFRONTALIERE
DANS LE CADRE DE
L'INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)**

**PROGRAMME DE BASSIN MARITIME
MEDITERRANEE
2007-2013**

**VERSION FINALE
Adoptée par Décision n. C (2008) 4242 de la Commission européenne
le 14 Août 2008**

Table des matières

ACRONYMES	2
RESUME DU PROGRAMME.....	4
1. DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES.....	8
1.1 Territoires éligibles et pays participants.....	8
1.2. Description et analyse des zones géographiques concernées par le Programme	9
1.2.1. Domaine d'activité du Programme: contexte socio-économique	9
1.2.2. Analyse AFOM.....	30
1.3. Cohérence et complémentarité avec les programmes Euro-Med et autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen.....	33
1.3.1. Description des programmes Euro-Med et d'autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen	33
1.3.2. Cohérence et complémentarité du Programme avec les programmes Euro-Med et autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen	36
1.4. Objectif, priorités et mesures du Programme.....	43
1.4.1. Les principes retenus pour la formulation et l'orientation du Programme.....	43
1.4.2. Les éléments qui déterminent la stratégie du Programme	46
1.4.3. La stratégie: objectif général, priorités et mesures	49
1.4.4. Nature et caractéristiques des projets	63
1.4.5. La composante d'assistance technique	66
1.5. Impact environnemental	67
1.6. Indicateurs	69
1.7. Plan de financement indicatif.....	74
2. STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES.....	76
2.1. Comité de Suivi Conjoint (CSC)	76
2.1.1. Composition.....	76
2.1.2. Fonctionnement	77
2.1.3. Responsabilités	77
2.2. Comité de Sélection des Projets (CSP)	78
2.3. Autorité de Gestion Commune (AGC)	79
2.3.1. Organisation et fonctions	79
2.4. Secrétariat Technique Conjoint (STC).....	82
2.4.1. Fonctions.....	82
2.4.2. Organisation	83
2.4.3. Personnel et modalités de recrutement	83
2.5. Les Antennes.....	84
3. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME.....	87
3.1. Procédures de sélection des projets.....	87
3.1.1. Sélection des projets standards au travers d'appels à propositions ouverts	87
3.1.2. Cas particulier: mécanismes d'identification et de sélection des projets stratégiques	88
3.2. Système de suivi et instruments de gestion et comptabilité.....	90
3.3. Procédures financières	91
3.3.1. Procédure de paiement aux projets.....	91
3.3.2. Audit et Système de Contrôle National	92
3.3.3. Circuits financiers	93
3.4. Calendrier de travail indicatif prévisionnel.....	93
3.5. Usage des langues	96
3.6. Information et visibilité.....	96
ANNEXE A – Exemples d'actions possibles.....	99
ANNEXE B – Tableau financier du Programme*.....	104
ANNEXE C – Plan de financement indicatif par priorité.....	106
ANNEXE D – Budget indicatif* de l'Assistance Technique.....	107
ANNEXE E – Organisation des structures de gestion (à titre indicatif).....	108
ACRONYMES	

AA	Accord d'Association
AGC	Autorité de Gestion Commune
AFOM	(Analyse) Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
CE	Commission Européenne
COM	Commission Européenne
CSC	Comité de Suivi Conjoint
CT	Coopération transfrontalière
CSP	Comité de Sélection des Projets
CMDD	Commission méditerranéenne du développement durable
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EMAS	Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEMIP	Facilité Euro-Méditerranéen d'Investissement et de Partenariat
FEMISE	Forum Euro-Méditerranéen des Instituts Economiques
FMI	Fonds Monétaire International
FSE	Fonds Social Européen
IAP	Instrument d'Aide de Préadhésion
ICD	Instrument de Coopération et de Développement
IDE	Investissements Directs Etrangers
IEVP	Instrument Européen de Voisinage et Partenariat
MENA	Middle East and North Africa
NU	(Organisation des) Nations Unies
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMTNU	Organisation Mondiale du Tourisme des Nations Unies
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEM	Partenariat Euro-Méditerranéen
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit National Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMUE	Pays Méditerranéens de l'Union Européenne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPA	Parité du Pouvoir d'Achat
PPM	Pays Partenaires Méditerranéens
PRAG	<i>Practical Guide</i> (Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE)
R&D	Recherche et Développement
RCBI	<i>Regional Capacity Building Initiative</i>
STC	Secrétariat Technique Conjoint
TFC	Task Force Conjointe
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

RESUME DU PROGRAMME

Le Programme de coopération transfrontalière de Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 dans le cadre de l'IEVP constitue l'ossature nécessaire à la mise en oeuvre des activités de coopération transfrontalières dans le contexte de la Politique Européenne de Voisinage, en complément des efforts conduits dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen. Son but est de développer une zone de paix, stabilité, prospérité et de bon voisinage entre les Pays Méditerranéens de l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens tels que listés dans le Document de Stratégie pour les Programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

En 2004-2005, les régions éligibles à ce Programme rassemblaient 143 millions d'habitants soit 2.2% de la population mondiale et presque également répartis entre Pays Méditerranéens de l'Union européenne et Pays Partenaires Méditerranéens. Les pays bordant la Méditerranée sont largement diversifiés, en termes de structure géographique, de spécialisation économique, d'organisation sociale, de modalités politiques et culturelles. Cette réelle diversité est à l'origine des échanges culturels et économiques approfondis qui ont historiquement caractérisé et enrichi la région.

En considérant le principe d'appropriation commune comme un élément horizontal du Programme, l'ensemble du processus qui a conduit à la définition de sa stratégie et de sa structure a été caractérisé par une approche participative impliquant l'ensemble des partenaires par le biais de consultations continues au sein de la Task Force Conjointe et du Groupe de Travail Restreint: une telle approche a conduit à une vision du Programme pleinement partagée par les Pays participants. Six réunions de la Task Force Conjointe ont été tenues pour finaliser le Programme. Le processus de programmation a officiellement démarré lors de la première réunion qui a eu lieu le 13 juillet 2006 à Bruxelles. D'autres réunions ont suivi¹, lors desquelles des décisions ont été prises sur la désignation de l'Autorité de Gestion Commune (AGC) et par la suite sur une définition partagée de la stratégie et de la structure du Programme. Ce processus s'est conclu au cours du mois de septembre 2007 par une procédure de consultation écrite faisant suite à la réunion d'Athènes des 16 et 17 juillet 2007, lors de laquelle la Task Force Conjointe a finalisé la proposition de Programme avant son envoi à la Commission européenne.

La stratégie du Programme est fondée sur une combinaison de trois éléments principaux:

- Les caractéristiques institutionnelles, économiques, sociales, culturelles et environnementales de l'espace de coopération
- La stratégie des programmes en cours ou à venir dans l'aire méditerranéenne
- Les finalités et les objectifs de la composante de coopération territoriale dans le cadre de l'IEVP

Le contexte socio-économique de la région concernée souligne la pertinence de la Région Méditerranéenne en tant que ressource et la nécessité de maximiser la taille, la qualité et la durabilité des échanges matériels et immatériels à travers la Méditerranée.

L'analyse AFOM, qui identifie les potentialités du territoire concerné, contribuera à aborder les défis auxquels fait face la région. Ces potentialités incluent, entre autres, le rôle régional croissant dans le domaine des échanges d'énergie (y compris le marché mondial du pétrole), une intense coopération

¹ Bruxelles, 15 septembre 2006; Rome, 20 octobre 2006; Le Caire, 11 et 12 décembre 2006; Rome, 27 et 28 février 2007 (Groupe de Travail Restreint); Barcelone 19 et 20 avril 2007.

régionale dans les transports et le tourisme, un rôle accru du patrimoine culturel et naturel et un nouvel élan dans le cadre des Technologies de l'Information et de la Communication, de l'innovation, du capital humain, et des mesures nationales de réforme économique. En outre, les défis communs de la zone, incluent, en autres, un écart de revenu, la vulnérabilité des ressources naturelles communes, lesquelles sont l'objet de diverses pressions (démographiques, économiques et sociales), le changement climatique et la détérioration de l'environnement, ainsi que des disparités soulignées par l'analyse économique de la région. Il existe aussi des défis et des potentialités en matière de commerce et de flux migratoires et dans leur gestion par des accords régionaux, multilatéraux ou bien bilatéraux, et en matière de développement du capital humain et du dialogue culturel.

La définition de la stratégie du Programme prend en compte les stratégies et les programmes d'importance pour la zone du Bassin Méditerranéen, dessinant un cadre général d'actions, de projets et de programmes mis en oeuvre par différents partenaires, de façon à assurer la cohérence adéquate et à créer des synergies effectives entre les initiatives. On a soigneusement considéré, en particulier, les programmes du Partenariat Euro-Méditerranéen, les stratégies des acteurs internationaux et les programmes multilatéraux et bilatéraux.

Dans la définition du contenu du Programme, les pays participants ont approuvé un ensemble de principes: appropriation commune, bénéfices communs, partenariat, développement durable, égalité des chances, dimension territoriale du processus de développement, renforçant ainsi le niveau de compétitivité des pays du Bassin Méditerranéen, intégration et co-financement. Ces principes, qui sont en accord avec ceux établis par l'IEVP, garantissent le respect des buts du Programme tout en assurant son efficacité.

Les objectifs du Partenariat Euro-Méditerranéen et ceux de la composante de coopération transfrontalière de la Politique Européenne de Voisinage ont été pris en compte dans la formulation de la stratégie et l'élaboration des contenus du Programme, ainsi que les priorités des pays participants au Programme telles que définies par leurs agendas nationaux. La stratégie du Programme est fondée sur quatre éléments clés. **Premièrement**, les traits marquants et les tendances de l'espace de coopération, soulignés par l'analyse de contexte, ont conduit à se concentrer sur des orientations comme la maximisation des flux de marchandises, personnes, capitaux entre les territoires des pays du Bassin Méditerranée, la participation à l'établissement d'une zone de paix, d'échange, de dialogue et de coopération en mesure d'améliorer la dimension culturelle, humaine, sociale, naturelle et économique des pays méditerranéens, ainsi que la production d'effets réels et durables sur le développement local des territoires. **Deuxièmement**, l'actionnement de synergies opérationnelles avec les initiatives en cours et planifiées dans les pays et territoires du Bassin de la Mer Méditerranée afin d'améliorer le bagage de connaissances et d'expériences et d'amplifier le rayon d'action du Programme. **Troisièmement**, la nature spécifique du Programme en tant qu'initiative de coopération transfrontalière, qui implique un grand nombre de sujets locaux, régionaux et nationaux, tout en tenant compte des ressources financières limitées à disposition et des compétences et prérogatives des acteurs principaux. **Quatrièmement**, la volonté des pays participants d'éviter la fragmentation et la dispersion des actions du Programme, en le concentrant sur un nombre limité de priorités en vue de produire un impact plus tangible sur l'ensemble de l'espace de coopération.

Dans ce cadre stratégique, les pays participants ont défini l'objectif général du Programme de la manière suivante: contribuer à la promotion d'un processus de coopération durable et harmonieuse dans le Bassin Méditerranéen en traitant les questions communes et en mettant en valeur son potentiel endogène.

En accord avec cet objectif, les pays participants ont convenu de définir les quatre priorités spécifiques suivantes adaptées au processus de coopération dans la zone méditerranéenne:

1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires, se concentrant sur l'innovation et la recherche dans des secteurs clés pour l'espace de coopération, la création de synergies entre potentiels des Pays du Bassin Méditerranéen et renforcement des stratégies de planification territoriale.

2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin, recherchée à travers la préservation du patrimoine naturel commun, la réduction des facteurs de risque pour l'environnement, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, en faisant des flux de personnes entre territoires un plus culturel, social et économique pour les pays situés le long des deux rives, et en améliorant les conditions et les modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires.

4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale, en soutenant l'échange, la formation et le développement professionnel des jeunes et en appuyant toutes les formes de dialogue à l'intérieur et entre les communautés ainsi que l'amélioration des processus de gouvernance au niveau local.

Pour chaque priorité un cadre de mise en œuvre des projets a été conçu, articulé par un ensemble de mesures spécifiques.

Les principales typologies d'acteurs éligibles –telles que définies par le Règlement IEVP et par les Règles d'Application pour les programmes transfrontaliers de l'IEVP² - sont spécifiées pour les différentes mesures du Programme. Elles sont diversifiées selon la variété et la complexité des activités envisagées, et comprennent – entre autres – les organismes publics et les administrations de niveau central, régional et local, les entreprises et autres organisations privées, les universités, les organisations non gouvernementales, les groupements professionnels et les organisations représentatives des acteurs économiques et sociaux.

La coopération et les projets de ce Programme doivent être en conformité avec les lois et législations nationales.

La gestion et l'administration du Programme s'appuient sur les structures conjointes suivantes, en conformité avec les Règles d'Application des Programmes IEVP/CTF :

- Comité de Suivi Conjoint
- Autorité de Gestion Commune
- Comité de Sélection des Projets
- Secrétariat Technique Conjoint

² Article 14, alinéa 1 du Règlement (CE N° 1638/2006) et Article 23, alinéa 2, du Règlement de la Commission (CE) N° 951/2007.

Du fait de la complexité du Programme et de sa large couverture géographique, sa mise en oeuvre est aussi garantie par des structures de gestion décentralisées de façon à assurer une meilleure proximité avec les bénéficiaires potentiels et de favoriser leur participation au Programme.

Les procédures contractuelles et financières du Programme suivent les Règles d'Application des Programmes IEVP et le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE" (PRAG).

La promotion et la diffusion des opportunités offertes par le Programme ainsi que de ses résultats est réalisée par l'intermédiaire d'un plan d'information et de communication qui définit une stratégie et des outils de promotion.

La contribution financière globale de l'Union européenne au Programme sera de 173.607.324 Euro pour la période 2007-2013.

1. DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES

1.1 Territoires éligibles et pays participants

Pour le Programme de Bassin *Méditerranée*, la liste des territoires éligibles³ par pays est la suivante :

1. **Algérie:** Tlemcen, Aïn Témouchent, Oran, Mostaganem, Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdès, Tizi Ouzou, Béjaïa, Jijel, Skikda, Annaba, El Taref
2. **Autorité Palestinienne:** tout le pays
3. **Chypre:** tout le pays
4. **Egypte:** Marsa Matruh, Al Iskandryah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id, Shamal Sina⁴
5. **Espagne:** Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla
6. **France:** Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
7. **Grèce:** Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia, Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti
8. **Israël:** tout le pays
9. **Italie:** Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana
10. **Jordanie:** Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al- Trafila, Al-Aqaba
11. **Liban:** tout le pays
12. **Libye:** Nuquat Al Kharms, Al Zawia, Al Aziziyah, Tarabulus, Tarunah, Al Khons, Zeleitin, Misurata, Sawfajin, Surt, Ajdabiya, Banghazi, Al Fatah, Al Jabal Al Akhdar, Damah, Tubruq
13. **Malte:** tout le pays
14. **Maroc:** Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate, Tanger-Tétouan
15. **Portugal:** Algarve
16. **Royaume-Uni:** Gibraltar
17. **Syrie:** Latakia, Tartous
18. **Tunisie:** Médenine, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Nabeul, Ben Arous, Tunis, Ariana, Bizerte, Béja, Jendouba
19. **Turquie:** Tekirdağ, Balıkesir, Izmir, Aydın, Antalya, Adana, Hatay

Les pays qui ont participé à la phase de programmation au sein de la Task Force Conjointe sont l'Autorité Palestinienne, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, le Portugal, la Syrie et la Tunisie. Les pays avec des territoires éligibles, mais qui n'ont pas pris part à

³ Selon le Règlement de l'*Instrument Européen de Voisinage et Partenariat* (art. 7), dans le cadre exclusif de la coopération transfrontalière, les unités territoriales éligibles au bénéfice de chaque programme que cet instrument soutient, ainsi que leur cadre indicatif pluriannuel, sont définies dans un Document de Stratégie adopté suivant la procédure de l'article 26, paragraphe 2 du même Règlement.

⁴ La région Shamal Sina' ne participera pas pour le moment au Programme.

la phase de programmation, pourront adhérer au Programme, une fois adopté par la Commission européenne.

La participation à des appels à proposition des bénéficiaires provenant des régions adjacentes de niveau NUTS II ou équivalentes peut être permise par le Comité de Suivi Conjoint au cas par cas, en tenant compte des bénéfices objectifs qu'une telle participation assurerait à un projet spécifique et plus largement à l'ensemble du Programme.

Dans tous les cas, le montant des ressources dédié à la participation des bénéficiaires provenant des régions adjacentes ne peut pas dépasser 20% de l'allocation à un projet spécifique.

Le Bénéficiaire d'un projet (Chef de File) doit provenir des régions éligibles énumérées ci-dessus suivant le Document de Stratégie.

1.2. Description et analyse des zones géographiques concernées par le Programme

1.2.1. Domaine d'activité du Programme: contexte socio-économique

Introduction

En 2004-2005 les territoires éligibles à ce Programme IEVP-CTF comptaient 143 millions d'habitants, représentant 2.2% de la population mondiale, chiffre divisé en parts presque égales entre les Pays Méditerranéens de l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens. En considérant que la Turquie a la possibilité de prendre part au Programme, en utilisant les fonds provenant de l'Instrument d'Aide de Préadhésion (IAP), la population totale du Programme atteint 155 millions, avec la population des territoires éligibles de la Turquie.

Tableau 1 - Population des territoires éligibles du Programme du Bassin Maritime Méditerranée 2004 – 2005 (exprimée en milliers)			
Pays Méditerranéens de l'UE		Pays Partenaires Méditerranéens	
Chypre	854	Algérie	13.186
France	7.438	Egypte	23.301
Grèce	10.640	Israël	6.621
Italie	29.587	Jordanie	1.885
Malte	404	Liban	3.574
Portugal	411	Libye	5.017
Espagne	21.997	Maroc	6.196
Royaume-Uni	29	Autorité Palestinienne	3.762
		Syrie	1.625
		Tunisie	6.960
Total PMUE	71.360	Total PPM	72.127
Population totale du Programme (IEVP)		143.487	
		Turquie	11.689
Population totale du Programme (IEVP+IAP)		155.176	

* Il s'agit de l'île entière.

** Sans la population de Jérusalem-Est Sources: données fournies par les pays participants, Statistiques sur la population des NU, Office national des statistiques de l'Algérie, Bureau central des statistiques d'Israël, Ministère de la santé de la Libye, Institut national de la statistique de la Tunisie, Institut d'Etat des statistiques de la Turquie.

Vu qu'au niveau sub-national les chiffres socio-économiques ne sont pas disponibles pour tous les pays participants, l'analyse suivante sera fondée sur des statistiques de niveau national⁵. Toutefois, la sélection des questions principales qui doivent être examinées dans l'analyse du contexte et l'accent sur des éléments spécifiques – comme l'analyse AFOM du paragraphe suivant – sont fondés sur une analyse qualitative des territoires éligibles.

Cette dernière a souligné un nombre d'opportunités et de défis pertinents pour les territoires: développement des stratégies pour la planification urbaine et territoriale et pour la gestion des zones côtières, amélioration de la convergence des revenus, renforcement de la compétitivité économique, développement du tourisme durable, exploitation des potentialités du commerce et des Investissements Directs Etrangers (IDE), développement des secteurs économiques liés à la mer, gestion de la pollution de l'eau et autres questions environnementales, amélioration de la gestion des ports et de la logistique en général, augmentation de la coopération dans les domaines de l'énergie et des transports, amélioration du développement social (éducation, santé et développement du capital humain), coopération dans la gestion des problèmes sociaux créés par des flux migratoires croissants, amélioration de la coopération entre les administrations régionales et locales. Ces questions seront traitées dans les pages suivantes.

En 2006, les pays avec des territoires éligibles à ce Programme comptaient 452 millions d'habitants, ce qui équivaut à 6,9 % de la population mondiale et constitue 11,2 % du PIB mondial en parité du pouvoir d'achat (PPA), soit 14,1 % du PIB mondial calculé en prix courants⁶ (Tableau 2).

Les pays du bassin méditerranéen sont très diversifiés, tant du point de vue de leur structure géographique que de leur spécialisation économique, de leur organisation sociale ou encore de la forme politique et culturelle qu'ils adoptent. C'est précisément cette diversité qui est à l'origine de l'intensité des échanges économiques et culturels qui ont historiquement caractérisé et enrichi cette région. Toutefois, au cours des deux siècles passés, un autre élément est venu s'ajouter à ces diversités: l'écart des revenus. Il continue à marquer fortement les relations Nord/Sud. En 2006, les PMUE ont contribué à 74 % de l'ensemble du PIB méditerranéen (en PPA ; 86 % si le PIB est calculé en prix courants). Cette proportion est nettement supérieure à leur contribution à la population totale de la région méditerranéenne (42%). Le PIB per capita (en PPA) reflète ces importantes disparités. Ainsi, il passe de 1130 USD (pour l'Autorité Palestinienne) à 35 404 USD (en France), avec une moyenne de 15 035 USD en 2006 (tableau 2)⁷. L'un des objectifs majeurs du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) et de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) consiste à réduire cet écart en accélérant la croissance économique des PPM. Le PEM vise à établir une zone commune de paix, stabilité et prospérité par le biais, entre autres, d'un partenariat politique, économique et financier et de la mise en place progressive d'une zone de libre-échange. Quant aux Plans d'Action de la Politique Européenne de Voisinage, ils entendent renforcer les relations économiques et politiques en allant au-delà des relations existant à l'heure actuelle.

⁵ À l'origine, les données statistiques provenant des pays éligibles ont été collectées par le groupe de travail restreint de la Task Force Conjointe. Cependant, il s'est avéré que, pour la partie relative à la description et l'analyse des zones géographiques concernées, ces données variaient en termes de méthodologie, d'année de référence, d'unité de mesure ou tout simplement n'existaient pas. Dès lors, la Task Force Conjointe a décidé d'utiliser des données provenant de différentes agences et organisations des Nations Unies, détaillées ci-dessous. Cette décision a été proposée aux pays participants qui l'ont approuvée. Les informations fournies par les pays participants – d'une utilité certaine pour certaines analyses et évaluations – seront publiées sur le site internet du Programme.

⁶ Les chiffres proviennent de la *Base de données des perspectives de l'économie mondiale* du FMI, septembre 2006. Dans les tableaux suivants, les chiffres ne prennent pas Gibraltar en compte.

⁷ Les disparités dans le PIB per capita (en PPA) sont moins extrêmes; toutefois, pour l'Autorité palestinienne il n'y a pas de chiffres disponibles.

Tableau 2 - Population et PIB en 2006

	Population (en millions)	PIB (en Mrd USD)		% du PIB mondial en PPA	PIB per capita (USD)	
		Prix courants	PPA		Prix courants	PPA
Pays Méditerranéens de l'UE						
Chypre	0.8	18.2	22.4	0.03	23676	29105
France	63.0	2231.6	1934.7	2.92	35404	30693
Grèce	11.1	307.7	289.5	0.44	27610	25975
Italie	58.3	1852.6	1790.9	2.70	31791	30732
Malte	0.4	6.1	8.1	0.01	15293	20426
Portugal	10.6	195.0	239.5	0.36	18465	22677
Espagne	44.1	1225.8	1214.9	1.83	27767	27522
PMUE	188.3	5837.0	5500.0	8.30	30994	29205
Pays Partenaires Méditerranéens						
Algérie	33.5	114.3	262.2	0.40	3413	7827
Autorité Palestinienne	3.9	4.4	1130	..
Égypte	72.1	107.4	348.8	0.53	1489	4836
Israël	6.9	140.2	209.4	0.32	20399	30464
Jordanie	5.6	14.3	31.2	0.05	2544	5542
Liban	3.7	22.6	20.2	0.03	6110	5457
Libye	6.0	50.3	72.9	0.11	8430	12204
Maroc	30.4	57.4	150.8	0.23	1886	4956
Syrie	19.1	31.5	78.8	0.12	1645	4117
Tunisie	10.3	30.6	91.4	0.14	2982	8898
Turquie	72.6	392.4	660.8	1.00	5408	9107
PPM	264.1	965.5	1926.5	2.91	3656	7294
Total MED	452.4	6802.5	7426.5	11.21	15035	16415

Source: FMI, *Base de données des perspectives de l'économie mondiale*, avril 2007; les données pour l'Autorité Palestinienne proviennent du rapport FMI/Banque Mondiale « *West Bank and Gaza. Economic Developments in 2006 - a First Assessment* », Mars 2007.

Population

La densité de population (tableau 3) est extrêmement variée à cause des caractéristiques physiques et de l'évolution historique des différents pays méditerranéens. En effet, on compte 3 habitants au km carré en Libye mais 1.261 habitants au km carré à Malte.

Les tendances démographiques présentent des différences marquées d'une rive à l'autre: la population dans les PPM a presque doublé (+99%) entre 1970 et 2000, alors que la population de la rive nord n'a connu qu'une croissance de 14 % au cours de la même période (tableau 4). Les progrès significatifs en matière de soins de santé ont considérablement prolongé l'espérance de vie des deux côtés de la Méditerranée. L'écart entre les deux rives est dès lors particulièrement stable: en 2004, l'espérance de vie à la naissance atteignait en moyenne 77/83 ans (hommes/femmes) dans les PMUE, pour 69/73 ans dans les PPM (tableau 3).

Si l'on assiste à un lent processus de convergence au niveau des taux de fertilité, les écarts démographiques persisteront au cours de la période couverte par ce Programme. L'«impulsion démographique» due à la croissance exceptionnelle de la population des PPM au cours des années 70 et 80 restera un facteur de taille: la population des PPM devrait augmenter de 100 millions entre 2000 et 2025. La population jeune (moins de 15 ans), qui, au cours des années 70, constituait plus de 40 % de la population totale, représente aujourd'hui 26 % à 37 % (tableau 3). Elle poursuivra ce déclin en termes de pourcentage de la population, ce qui permettra de réduire le taux de dépendance. Cette baisse représente

une opportunité d'améliorer la productivité et la croissance économique dans les PPM. Néanmoins, un nombre conséquent de jeunes fera son entrée sur le marché de l'emploi et cela constituera un défi majeur pour les PPM au cours de la période couverte par le Programme (voir ci-dessous).

Tableau 3 – Population					
	Croissance moyenne annuelle en % 2000-05	Densité, 2005 (habitants au km ²)	% de personnes âgées de 0 à 14 ans 2005	Espérance de vie à la naissance 2005 (en années)	
				Hommes	Femmes
Pays Méditerranéens de l'UE					
Chypre	1.2	82	20	77	82
France	0.7	111	18	77	84
Grèce	0.3	86	14	77	82
Italie	0.6	199	14	78	83
Malte	0.7	1261	18	78	81
Portugal	0.6	115	16	75	81
Espagne	1.5	87	14	77	84
Pays Partenaires Méditerranéens					
Algérie	1.5	14	30	70	73
Autorité Palestinienne	4.0	602	45	71	76
Égypte	1.9	74	34	68	73
Israël	1.9	320	28	77	82
Jordanie	2.4	62	37	71	74
Liban	1.0	350	29	70	75
Libye	2.0	3	30	72	77
Maroc	1.6	68	31	68	73
Syrie	2.5	104	37	72	76
Tunisie	0.9	65	26	72	76
Turquie	1.3	94	29	69	74

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*, accès fait le 20.06.2007.

D'autre part, la population de la rive Nord restera pratiquement stable sur la période couverte par le Programme et représentera 32 % de la population méditerranéenne totale en 2050 (par rapport à 42% en 2005 et 65 % en 1950, voir tableau 4).

L'évolution démographique, des deux côtés du bassin méditerranéen, a un impact économique, social et environnemental conséquent sur la région dont découlent les défis communs aux pays du bassin méditerranéen.

Tableau 4 – Évolution de la population (en milliers)					
	1950	1970	2000	2025	2050
<i>Pays Méditerranéens de l'UE</i>					
Chypre	494	615	786	1018	1183
France	41829	50772	59187	65769	68270
Grèce	7566	8793	10975	11236	10808
Italie	47104	53822	57692	58079	54610
Malte	312	303	389	431	428
Portugal	8405	8680	10227	10712	9982
Espagne	28009	33779	40229	46623	46401
Total PMUE	133719	156764	179485	193868	191682
<i>Pays Partenaires Méditerranéens</i>					
Algérie	8753	13746	30506	42882	49610
Autorité Palestinienne	1005	1096	3149	6553	10265
Égypte	21834	35190	66529	98513	121219
Israël	1258	2898	6084	8722	10527
Jordanie	472	1623	4799	8029	10121
Liban	1443	2443	3772	4784	5221
Libye	1029	1994	5346	8087	9683
Maroc	8953	15310	28827	37865	42583
Syrie	3536	6371	16511	27519	34887
Tunisie	3530	5127	9564	12170	13178
Turquie	21484	36207	68158	89557	98946
Total PPM	73297	122005	243245	344681	406240
Total MED	207016	278769	422730	538549	597922

Source: Nations unies, *Perspectives de la population mondiale. Révision 2006.*

Urbanisation

L'urbanisation demeure une question clé dans la région, même si le pourcentage de la population urbaine méditerranéenne par rapport à la population urbaine mondiale a diminué au cours des 35 dernières années: 9,0 % en 2005 contre 11,3 % en 1970.

Cette diminution est due au ralentissement du processus d'urbanisation sur la rive Nord du bassin. En effet, la croissance annuelle moyenne de la population urbaine est largement inférieure dans les Pays Méditerranéens de l'UE (moins de 1 % entre 1990 et 2005, à la seule exception du Portugal, avec 1,6 %) que dans les PPM (entre 2 % et 3 %, à l'exception de l'Égypte, qui affiche un taux de croissance de 1,8 %, de la Jordanie, avec un taux de croissance de 4,7 % et de l'Autorité Palestinienne avec un taux de croissance de 4,0 %).

Comme l'indique le tableau 5, alors qu'en 1970 deux tiers de la population urbaine totale des pays méditerranéens résidaient sur la rive Nord, en 1995 – lors du lancement du processus de Barcelone – cette proportion n'atteignait déjà plus que 50 %. Aujourd'hui, la majorité de la population urbaine méditerranéenne vit sur la rive Sud. Il faut ajouter qu'en 2030 – selon des projections de Nations unies – seuls 36 % de la population urbaine totale des pays méditerranéens habiteront sur la rive Nord du bassin. Cela signifie que, dans les PPM, on assiste à une croissance rapide de la demande en termes de logement, d'infrastructures, d'accès aux services, de gestion des déchets et de contrôle de la pollution. Simultanément, des signes de détérioration se font sentir dans de nombreuses villes de la rive Nord, particulièrement dans les banlieues.

Dès lors, même si les dynamiques urbaines sont très différentes d'une rive à l'autre, le développement urbain durable représente un défi majeur de chaque côté de la Méditerranée. Les initiatives de revitalisation et de renouvellement urbain, la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, l'intégration de plans de

transport et de plans de ville, la création de zones vertes, la gestion des déchets, la limitation de la pollution de l'air et de son effet sur la santé, l'efficacité énergétique, la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et la réduction des émissions de CO² constituent certains des défis communs en termes de gestion urbaine auxquels devront faire face les deux rives du bassin. En conséquence, le développement urbain durable passe par une approche concertée comprenant des échanges de bonnes pratiques et de techniques de planification entre différents niveaux administratifs.

Tableau 5 – Population urbaine (en milliers)					
	1970	1995	2005	2015	2030
<i>Pays Méditerranéens de l'UE</i>					
Chypre	251	497	579	663	803
France	36 076	43 601	46 402	49 226	52 799
Grèce	4 617	6 273	6 558	6 846	7 492
Italie	34 593	38 347	39 277	40 166	41 319
Malte	272	344	383	407	426
Portugal	3 368	5 126	6 047	6 889	7 809
Espagne	22 307	30 282	33 039	34 736	36 052
Total PMUE	101 484	124 470	132 285	138 933	146 700
<i>Pays Partenaires Méditerranéens</i>					
Algérie	5430	15831	20804	26406	34081
Autorité Palestinienne	595	1838	2651	3641	5538
Égypte	14893	26197	31662	39991	57682
Israël	2440	4883	6161	7206	8519
Jordanie	908	3363	4691	5935	7673
Liban	1422	2695	3098	3486	3987
Libye	896	3894	4966	6136	7512
Maroc	5300	14022	18469	23491	30528
Syrie	2765	7353	9640	12702	18277
Tunisie	2283	5518	6595	7702	9291
Turquie	13844	38902	49248	59397	72968
Total PPM	50776	124496	157985	196093	256056
Total MED	152260	248966	290270	335026	402756

Source: Nations unies, *Perspectives d'urbanisation dans le monde. Révision 2005*.

Économie

L'importance des défis socio-économiques dans la région méditerranéenne ressort des différences considérables entre le niveau de revenu moyen de part et d'autre de la Méditerranée, mentionnées précédemment. L'adhésion à l'UE a permis à plusieurs pays (la Grèce, le Portugal et l'Espagne et, plus récemment, Chypre et Malte) de se rapprocher des niveaux moyens de l'UE. Néanmoins, les rapports entre l'UE et les PPM ont entraîné bien moins de soutien d'ordre financier et de coopération au niveau commercial. Ainsi, en termes de revenu réel, un tel processus de convergence n'existe pas encore entre les deux rives. L'un des grands enjeux socio-économiques de la région consistera donc à encourager des politiques visant à permettre un processus durable, à long terme, de convergence entre les revenus.

Cela étant, on a pu observer, au cours de ces dernières années, un certain progrès et des signes avant-coureurs de convergence entre les revenus per capita entre les deux rives du bassin se font sentir. Le lancement de ce Programme intervient, en effet, au cours d'une période favorable d'un point de vue économique. Comme l'indique le tableau 6, selon le Fonds Monétaire International, l'ensemble de la région méditerranéenne et, en particulier, les rives Sud et Est, a connu une période de réelle croissance économique en 2006. Selon ces estimations, les PPM ont bénéficié d'une croissance réelle proche de 5%

en 2006, ce qui peut notamment s'expliquer par les mesures de réforme entreprises par ces pays. On notera seulement deux exceptions à cette tendance favorable: la croissance nulle du Liban et la grave récession de l'Autorité Palestinienne. Il s'agit là d'un rappel évident de l'impact des conflits régionaux sur la situation socio-économique du bassin. Ces derniers résultats ne doivent cependant pas occulter la tendance générale des économies de la région à la croissance.

Tableau 6 – Croissance réelle du PIB (évolution annuelle en pourcentage)										
	89–98	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pays Méditerranéens de l'UE										
Chypre	4.7	4.8	5.0	4.0	2.0	1.8	4.2	3.9	3.8	3.9
France	1.8	3.0	4.0	1.8	1.1	1.1	2.0	1.2	2.0	2.0
Grèce	1.9	3.4	4.5	4.5	3.9	4.9	4.7	3.7	4.2	3.8
Italie	1.6	1.9	3.6	1.8	0.3	—	1.2	0.1	1.9	1.8
Malte	5.3	3.8	-1.0	-1.1	1.9	-2.3	0.8	2.2	2.5	2.3
Portugal	3.6	3.9	3.9	2.0	0.8	-0.7	1.3	0.5	1.3	1.8
Espagne	2.8	4.7	5.0	3.6	2.7	3.0	3.2	3.5	3.9	3.6
Pays Partenaires Méditerranéens										
Algérie	1.7	3.2	2.2	2.6	4.7	6.9	5.2	5.3	2.7	4.5
Autorité Palestinienne	..	8.9	-5.4	-15.4	-9.4	5.8	6.0	6.0	-8.0	..
Égypte	3.7	6.1	5.4	3.5	3.2	3.2	4.1	4.5	6.8	6.7
Israël	5.1	2.9	8.7	-0.6	-0.9	1.5	4.8	5.2	5.1	4.8
Jordanie	2.7	3.4	4.3	5.3	5.8	4.2	8.4	7.2	6.0	6.0
Liban	-0.1	-0.8	1.7	4.5	3.3	4.1	7.0	1.0	0.0	1.0
Libye	-1.1	1.1	3.4	5.9	1.4	5.9	5.0	6.3	5.6	7.9
Maroc	2.8	-0.1	1.0	6.3	3.2	5.5	4.2	1.7	7.3	3.5
Syrie	5.3	-3.1	2.3	3.7	3.7	1.0	2.4	2.9	3.0	3.3
Tunisie	4.6	6.1	4.7	4.9	1.7	5.6	6.0	4.0	5.3	6.0
Turquie	4.3	-4.7	7.4	-7.5	7.9	5.8	8.9	7.4	5.5	5.0

Source: FMI, *Base de données des perspectives de l'économie mondiale*, avril 2007; les données pour l'Autorité Palestinienne proviennent du rapport FMI/Banque Mondiale « *West Bank and Gaza. Economic Developments in 2006 - a First Assessment* », Mars 2007.

Secteurs économiques

Les territoires éligibles au Programme sont très diversifiés et présentent aussi bien des zones très rurales que des centres industriels ou encore des zones de services, notamment sur les nombreux sites touristiques. En fait, la structure du PIB est sensiblement différente d'un pays à l'autre (tableau 7). La structure du PIB des PMUE est marquée par un faible pourcentage de l'agriculture (moins de 10 %) et une proportion élevée des services (plus de 65 %). Une structure similaire émerge aussi en Israël, Jordanie et Liban entre les PPM.

L'agriculture demeure une activité importante en Égypte, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et en Turquie. Ces pays présentent un potentiel élevé d'exportations agro-industrielles vers l'UE, surtout depuis le début du processus de négociations pour un accès accru au marché de l'UE (voir ci-après, section sur la Zone de Libre-Echange).

En ce qui concerne l'industrie, l'Algérie et la Libye se distinguent par le rôle dominant dévolu à l'industrie lourde et énergétique. D'autres PPM ont fortement ancré leur développement économique dans des secteurs industriels traditionnels, notamment ceux du textile et de l'habillement. En 2004, les exportations de textiles et de vêtements ont représenté plus de 30 % de l'ensemble des exportations de la Jordanie et de la Turquie et près de 50 % de celles du Maroc et de la Tunisie. Pour pouvoir faire face à la forte concurrence

des pays asiatiques, ce secteur doit être modernisé en appliquant les nouvelles technologies à la fois à la production et au marketing. La mise à niveau du secteur du textile et de l'habillement, vu son importance pour de nombreux PMUE représente également un enjeu commun aux deux rives du bassin.

De plus, dans les PPM, le développement de nouveaux secteurs peut jouer, à moyen et à long terme, un rôle de catalyseur pour la croissance tant de l'emploi que des exportations. Il est intéressant de constater que les flux entrants, récemment en progression, des IDE dans les PPM (voir tableau 9) ont été principalement dirigés vers de nouveaux secteurs, comme les télécommunications et les TIC et, dans une moindre mesure, vers d'autres services, en particulier les activités bancaires et le tourisme.

Enfin, on peut rappeler que dans de nombreux pays méditerranéens, tant des PMUE que des PPM, l'économie informelle joue un rôle important dans la production, le commerce ou encore la création d'emplois que les statistiques ne reflètent pas complètement.

Tableau 7 – PIB, 2005				
	Valeur ajoutée en % du PIB			Formation brute du capital en % du PIB
	Agriculture	Industrie	Services	
<i>Pays Méditerranéens de l'UE</i>				
Chypre	4	20	76	21
France	2	21	77	20
Grèce	5	21	74	24
Italie	2	27	71	21
Malte	3	21	76	22
Portugal	3	25	72	22
Espagne	3	30	67	30
<i>Pays Partenaires Méditerranéens</i>				
Algérie	8	62	30	30
Autorité Palestinienne	10	19	71	26
Égypte	15	36	49	18
Israël	3	32	66	19
Jordanie	3	29	68	24
Liban	7	22	71	20
Libye	4	72	24	11
Maroc	14	30	56	26
Syrie	23	35	41	20
Tunisie	12	29	60	23
Turquie	12	24	65	25

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*, accès fait le 20.06.2007; *Service de Statistique de la République de Chypre (2004)*, *Bureau National des Statistiques de Malte*, *Bureau Central des Statistiques d'Israël (produit intérieur net au coût des facteurs)*, *Banque Centrale de la Libye (2004)*, *Bureau Central des statistiques palestiniennes (2004)*.

Commerce et aide

Comme l'indique le tableau 8, les PMUE contribuent à plus de 80 % de l'ensemble des flux commerciaux du bassin méditerranéen, une proportion similaire à leur participation au PIB du bassin. Entre les différents pays méditerranéens, les flux sont intenses mais diversifiés. L'UE, et en particulier les PMUE sont des partenaires commerciaux privilégiés pour les pays du Maghreb (environ 70 % de l'ensemble des échanges). La composition géographique des échanges commerciaux des autres PPM est plus différenciée. On y note un rôle notable des États-Unis, des pays arabes non-méditerranéens et – de plus en plus – des pays

asiatiques. Dans l'ensemble, l'UE représente entre 45 % et 50 % de l'ensemble des échanges commerciaux des PPM.

Les échanges commerciaux entre les PMUE sont particulièrement intenses – les échanges de l'UE sont généralement très marqués par le commerce intra-communautaire – alors qu'ils sont plutôt limités entre les PPM (moins de 10 % de l'ensemble des échanges). Il faut toutefois souligner que certains nouveaux accords de libre-échange entre des PPM (voir ci-après) offrent un potentiel important.

La composition des exportations est dominée, dans les PMUE, par les biens manufacturés. Dans les PPM, par contre, la situation est plus nuancée: l'énergie joue un rôle conséquent en Algérie, en Égypte, en Libye et en Syrie alors que les biens agricoles sont plutôt aux avant postes en Égypte, en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Syrie.

Tableau 8 – Commerce et aide, 2005

	Échanges commerciaux (en millions USD)		Exportations de biens manufacturés en % de la totalité des exportations	Exportations de haute technologie en % des exportations de biens manufacturés	Solde des transactions courantes (en millions USD)	APD ou aide publique (en USD per capita)
	Exportations	Importations				
Pays Méditerranéens de l'UE						
Chypre	1459	6305	63	46	-929	..
France	460156	497853	80	20	-33289	..
Grèce	17044	53965	56	10	-17879	..
Italie	367200	379772	85	8	-27724	..
Malte	2276	3597	95	54	-594	..
Portugal	38133	61126	75	9	-17007	..
Espagne	187182	278825	77	7	-83136	..
Total PMUE	1073450	1281443			-180558	
Pays Partenaires Méditerranéens						
Algérie	46001	20357	2	1	21180	11
Autorité Palestinienne	348	2313	-1282	304
Égypte	10654	19819	31	1	2102	13
Israël	42659	47141	83	14	3756	70
Jordanie	4302	10506	72	5	-2311	114
Liban	2337	9633	70	2	-1881	68
Libye	30110	7000	14945	4
Maroc	10641	20332	65	10	1110	22
Syrie	5760	8106	11	1	1061	4
Tunisie	10494	13177	78	5	-302	38
Turquie	73414	116553	82	2	-23155	6
Total PPM	236720	274937			15223	
Total MED	1310170	1556380			-165335	

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*, accès fait le 20.06.2007. Fonds Monétaire International, Algérie: 2006 Article IV Consultation-Staff Report, février 2007 (solde de compte courant); Bureau Central des Statistiques de l'Autorité Palestinienne (exportations, importations, solde de compte courant, 2004).

En matière d'exportations de haute technologie, presque tous les pays du bassin affichent des résultats modérés. Si les pays de la rive Nord bénéficient généralement d'une proportion plus élevée d'exportations de haute technologie, celle-ci reste plutôt faible par rapport à l'ensemble des exportations de biens manufacturés dans presque tous les pays du bassin méditerranéen. Seuls six pays (Chypre, France, Grèce et Malte parmi les PMUE, Israël et le Maroc parmi les PPM) affichent un pourcentage à deux chiffres. Ces chiffres indiquent qu'un effort majeur reste à réaliser dans les domaines de l'innovation et de la recherche

(voir ci-après). Au cours de la dernière décennie, les PPM ont obtenu un succès économique majeur en atteignant un équilibre macroéconomique à grande échelle, notamment au niveau de la balance des paiements, qui a une influence considérable sur la dette extérieure. Dès lors, en 2005 la totalité du déficit courant des pays méditerranéens était due aux PMUE.

L'aide publique continue à jouer un rôle significatif dans les PPM, mais on note des différences majeures entre eux. L'Autorité Palestinienne, la Jordanie, Israël et le Liban affichent les montants per capita les plus élevés, un signe de la forte influence de facteurs politiques sur l'aide publique pour le développement.

Zone de libre-échange

La Déclaration de Barcelone de 1995, point de départ du PEM, prévoyait la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne pour 2010. Des résultats importants ont déjà été achevés et presque tous les accords de libéralisation sont en phase avancée de mise en œuvre⁸. Le projet de zone de libre-échange de 1995 ne visait que les biens industriels. Au cours des dernières années, l'UE et les PPM ont aussi entamé des négociations sur les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche. Dans certains cas, les accords à ce sujet sont déjà en vigueur. Les PPM ont par ailleurs commencé à négocier avec l'UE en vue d'une libéralisation progressive des échanges en matière de services et de droit d'établissement. Enfin, des discussions d'ordre technique avec les PPM ont débuté en 2006 au sujet des mécanismes de règlement des différends.

La plupart des PPM ont adopté le Protocole Pan-Euro-Méditerranéen en matière de cumul de l'origine qui permet une accumulation diagonale au niveau de la région. La coopération commerciale entre les pays méditerranéens – nécessaire pour éviter toute distorsion provoquée par un système de réseau en étoile centré sur l'UE et pour pouvoir exploiter le principe d'origine cumulative – n'est pas encore entièrement réalisée. Néanmoins, des progrès significatifs ont été accomplis récemment: en 2004, quatre pays (l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie) ont conclu l'accord d'Agadir prévoyant l'établissement d'une zone de libre-échange entre les pays arabes méditerranéens. Cet accord est entré en vigueur en 2006. C'est également en 2006 qu'est entré en vigueur l'accord de commerce et de coopération entre Israël et la Jordanie qui permet désormais le cumul de l'origine en diagonale entre ces deux pays.

La Commission européenne a mandaté une étude d'impact de durabilité (SIA) indépendante relative à la zone de libre échange Euro-Méditerranéenne qui examinera les impacts potentiels des mesures commerciales sur le développement durable. L'étude est conduite en trois phases; la phase 3 est actuellement en cours.

En outre, dans le cadre des Plans d'Action de la Politique Européenne de Voisinage, l'UE et les PPM lanceront des négociations au sujet d'un Accord sur l'Évaluation de la Conformité et l'Acceptation des Produits Industriels qui simplifiera l'accès au marché de l'UE de produits industriels en provenance de pays partenaires et vice-versa sans que des procédures supplémentaires de tests et d'évaluation de conformité soient nécessaires.

Si ces mesures sont prises à un niveau bilatéral (soit entre l'UE et chaque pays partenaire Méditerranéen, pris individuellement) par le biais de plans d'action, il faut rappeler que l'une des priorités du Processus de

⁸ L'accord euro-méditerranéen d'association est entré en vigueur respectivement en 1997 (Autorité Palestinienne), en 1998 (Tunisie), 2000 (Israël et Maroc), en 2002 (Jordanie), en 2004 (Égypte), 2005 (Algérie) et en 2006 (Liban). L'accord euro-méditerranéen d'association avec la Syrie reste à signer.

Barcelone a pour objectif le développement de la dimension régionale d'un partenariat à grande échelle entre les PMUE et les PPM. Dans ce contexte, ce Programme de coopération transfrontalière revêt une importance considérable.

De plus, et comme dans le reste du monde, de nombreux accords commerciaux bilatéraux ont été signés récemment dans la région et avec des partenaires extérieurs à celle-ci. Ceci accroît la complexité des régimes commerciaux dans la région méditerranéenne et rend l'exploitation adéquate de ces accords par les entrepreneurs et les commerçants plus difficile.

La transformation du nombre et la complexité croissante des accords commerciaux en un outil de meilleure intégration commerciale des économies des PPM dans l'économie mondiale constitue un défi commun de taille. Ce Programme pourrait, à cet égard, agir de manière spécifique en intensifiant le partenariat au niveau local et la coopération transfrontalière en matière de réseaux tant physiques (la logistique, par exemple la gestion portuaire) qu'«immatériels» (par exemple, l'information sur les procédures, les normes de qualité, le cumul de l'origine).

Investissements

Tant pour les PMUE que pour les PPM, les flux entrants d'Investissements Directs Etrangers (IDE) ont une influence considérable sur les processus de mondialisation et de développement et jouent un rôle conséquent dans le transfert des technologies et des connaissances aussi bien entre les sociétés qu'entre les systèmes économiques. Des chiffres récents mettent en lumière les progrès réalisés dans ce domaine sur les deux rives du bassin méditerranéen et, notamment, des résultats particulièrement encourageants pour les PPM. Comme l'indique le tableau 9, les IDE ont enregistré une progression remarquable en 2005, année durant laquelle, selon les chiffres de la CNUCED, le taux d'accroissement des flux entrants d'IDE dans les PPM a été le plus élevé des pays en développement.

Tableau 9 – Investissements directs étrangers (flux, en millions USD)						
	Flux entrants			Flux sortants		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Pays Méditerranéens de l'UE						
Chypre	891	1 079	1 166	490	619	432
France	42 498	31 371	63 576	53 147	57 006	115 668
Grèce	1 275	2 101	607	412	1 029	1 451
Italie	16 415	16 815	19 971	9 071	19 262	39 671
Malte	958	309	562	550	0	-26
Portugal	8 593	2 367	3 113	8 028	7 958	1 146
Espagne	25 926	24 761	22 987	27 529	60 532	38 772
Total PMUE	96 556	78 803	111 982	99 227	146 406	197 114
Pays Partenaires Méditerranéens						
Algérie	634	882	1 081	14	258	23
Autorité Palestinienne	..	-3
Égypte	237	2 157	5 376	21	159	92
Israël	3 941	1 753	5 587	2 064	4 543	2 492
Jordanie	436	651	1 532	0	0	0
Liban	2860	1899	2573	611	827	715
Libye	142	-354	261	63	-271	138
Maroc	2429	1070	2933	20	32	174
Syrie	180	275	500
Tunisie	584	639	782	5	4	13
Turquie	1752	2837	9681	499	859	1078
Total PPM	13195	11806	30306	3297	6411	4725
Total MED	109751	90609	142288	102524	152817	201839

Source: CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2006*.

En conséquence, en 2005, les PPM ont enregistré, par rapport aux flux entrants d'IDE mondiaux, un pourcentage (3,3 %) beaucoup plus élevé que leur participation au PIB mondial (2,0%). Pour donner une idée de l'envergure des progrès réalisés dans ce domaine, il est utile de rappeler qu'en 1980, la part des PPM dans les IDE mondiaux n'atteignait que 0,6%.

De plus, en 2005, l'accroissement des flux entrants d'IDE a permis aux PMUE de parvenir à une proportion des flux entrants mondiaux (12,2 %) égale à leur part du PIB mondial (prix courants). En 2005, dus aux résultats remarquables des PPM, les PMUE n'ont reçu que 79% de la totalité des flux entrants d'IDE dans les pays méditerranéens, ce qui représente une part inférieure à la participation des PMUE au PIB méditerranéen.

Inversement, les PMUE dominent toujours largement les flux sortants d'IDE, avec une proportion de 95-98 % de la totalité des flux sortants des pays méditerranéens. Les résultats n'affichent que des exceptions négligeables à l'heure actuelle, même si des preuves laissent penser que le phénomène des multinationales issues des pays en développement se développe progressivement dans les PPM aussi.

Selon des estimations préliminaires de la CNUCED⁹, la tendance à la progression des IDE dans les PPM s'est confirmée en 2006. L'intensification du processus de libéralisation économique dans de nombreux PPM a fortement contribué à l'accroissement des flux entrants d'IDE, ce qui indique que les économies des PPM présentent de plus en plus d'attraits.

Au-delà des réformes économiques, un autre facteur a joué un rôle important dans l'augmentation récente des IDE vers les PPM: la croissance massive enregistrée par les IDE sortants des pays du Golfe, dont une part conséquente a été dirigée vers les PPM. Cette tendance – dépendant de la croissance des prix du pétrole – n'est pas nécessairement permanente. Dès lors, malgré les excellents chiffres pour 2005-2006, les investissements doivent continuer à être fortement encouragés dans la région méditerranéenne.

Enfin, les PPM accordent une priorité élevée aux investissements en tant que secteur de coopération dans le cadre du PEM: le programme de travail quinquennal adopté lors du Sommet Euro-Méditerranéen de novembre 2005 prévoit la mise en œuvre d'un groupe ad-hoc afin d'étudier les moyens d'accroître les flux d'investissements vers la région méditerranéenne. Ce groupe ad-hoc s'est réuni pour la première fois en avril 2007; de plus un programme de coopération pour la promotion des investissements a été inclus dans le Programme Indicatif Régional (2007-2010) pour le Partenariat Euro-Méditerranéen.

Innovation et recherche

L'innovation représente un objectif clé pour tous les pays de la Méditerranée. D'une part, les activités et les capacités d'innovation sont capitales pour la croissance et le développement économique et, d'autre part, les nouvelles technologies ouvrent aux pays en développement de nouvelles voies de participation aux réseaux mondiaux de connaissance.

Dès lors, l'innovation constitue un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne de l'UE mais également un objectif clé dans le développement socio-économique des PPM. L'intensité des liens que les pays en développement peuvent nouer avec les réseaux mondiaux de création, d'apprentissage et de connaissance dépend de leurs atouts nationaux en matière d'innovation. Afin de souligner le potentiel en la matière, il faut

⁹ CNUCED, *Foreign Direct Investment Surged Again In 2006*, "UNCTAD Investment Brief", Numéro 1, 2007.

rappeler que, selon l'indice de capacité d'innovation de la CNUCED¹⁰, presque tous les PPM se classent mieux que la Chine et l'Inde qui attirent des investissements étrangers considérables dans ce domaine.

Les PPM établissent et mettent en œuvre des politiques visant à augmenter leur niveau de recherche et leurs capacités d'innovation. En ce qui concerne l'UE, la mise en œuvre du 7^e Programme-Cadre de l'UE pour la recherche, qui s'adresse également aux pays tiers, a démarré en 2007.

L'innovation, parallèlement à l'absorption et l'application des technologies, représentera un facteur clé du développement économique futur des tous les pays méditerranéens. Dans ce domaine, le potentiel de coopération entre les PMUE et les PPM commence à s'affirmer, par le biais d'interconnexions ou d'autres liens entre des pôles et des parcs technologiques, des incubateurs d'activités innovantes, de centres de R&D, etc. Les projets en matière d'innovation peuvent également revêtir un aspect local fort qui encourage le développement territorial.

Durant la première Conférence Euro-Méditerranéenne sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique qui s'est tenue au Caire en juin 2007, les Ministres se sont engagés à œuvrer pour un Espace Euro-Méditerranéen de la Recherche en prenant les mesures appropriées pour, entre autres, intégrer les PPM à l'Espace Européen de la Recherche, promouvoir l'innovation, le partage des connaissances et les bénéfices qu'ils apportent à l'industrie et à l'économie des PPM, rendre plus efficace la mobilité dans la région euro-méditerranéenne, parvenir à la mobilité des cerveaux et à la diffusion des connaissances.

Tourisme

La position de la Méditerranée comme destination touristique privilégiée est de plus en plus marquée. Les résultats préliminaires pour l'année 2006, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMTNU) confirment que la demande touristique est restée particulièrement forte, en dépit du conflit de juillet-août 2006, puisque la région continue à bénéficier d'une croissance supérieure à la moyenne en termes d'arrivées de touristes internationaux. Selon les chiffres de l'OMTNU, en 2006, les arrivées de touristes internationaux sont passées, en Europe méditerranéenne, de 158,4 millions à 165 millions, en Afrique du Nord, de 13,9 millions à 14,7 millions et, au Proche-orient (qui, selon la classification de l'OMTNU, inclut également les pays du Golfe), de 39,2 millions à 40,8 millions.

Les perspectives hautement favorables dans ce secteur sont principalement dues au climat, à la qualité de l'environnement et au patrimoine culturel de la Méditerranée. Le patrimoine culturel de la région méditerranéenne présente une valeur exceptionnelle aux yeux du monde entier. Les PPM accueillent pas moins de 7 % de l'ensemble des sites classés patrimoine mondial par l'UNESCO (58 sur 830) tandis que les PMUE en comptent 17 % (145 sites). Bien que certains de ces sites ne se trouvent pas sur des territoires éligibles au présent Programme, l'importance du patrimoine culturel du bassin n'en reste pas moins indubitable.

Le tourisme, vu son impact extrêmement positif sur l'emploi et les revenus, peut constituer une voie non négligeable vers le développement économique, tant pour les PMUE que pour les PPM. Les perspectives pour ce secteur – un facteur majeur d'internationalisation pour les pays du bassin – sont très prometteuses. Il s'agit toutefois de ne pas faire abstraction de ses conséquences pour l'environnement, surtout dans la mesure où le tourisme se concentre actuellement principalement sur les régions côtières (tourisme de

¹⁰ CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2005*, p. 114

masse de bord de mer) : le développement du tourisme peut avoir un impact sur les principaux facteurs d'attraction pour les touristes, en particulier les paysages naturels et culturels.

Lors du Sommet de Barcelone en 2005, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont convenus d'engager « une coopération visant à accroître la contribution du tourisme à la création d'emplois, au développement des infrastructures et à la compréhension interculturelle, tout en veillant à la viabilité environnementale ». Les ministres EuroMed du tourisme se sont réunis les 2 et 3 avril 2008 à Fès (Maroc) lors de la première conférence ministérielle réservée à ce secteur et ont adopté des conclusions partagées. .

Tout en insistant sur la nécessité de renforcer la coopération dans le secteur du tourisme entre l'Union européenne et les Pays Partenaires Méditerranéens, les ministres ont accepté de prendre des mesures susceptibles de préparer et mettre en œuvre des actions de coopération, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation, du patrimoine culturel, de la capacitation institutionnelle, de la promotion des investissements, des statistiques en s'appuyant sur les programmes existants. Les ministres ont convenu de l'importance de renforcer l'identification des opportunités d'investissement, ainsi que la promotion des *joint ventures* dans le secteur du tourisme et souligné le rôle central du secteur privé dans ce domaine. Tout en reconnaissant l'importance des flux d'investissement vers les destinations touristiques des Pays Partenaires Méditerranéens afin de supporter et développer ce secteur vital, les ministres ont mis en valeur la nécessité de mieux profiter des programmes existants TAIEX et de jumelage.

Les ministres ont invité la FEMIP à mobiliser toute sa palette d'instruments financiers afin d'encourager le développement du tourisme et ses liens avec les Pays Partenaires Méditerranéens. Ils ont également convenu d'organiser une Conférence ministérielle EuroMed sur le Tourisme tous les deux ans et ont invité les hauts fonctionnaires en charge du tourisme à préparer un Programme de Travail devant être soumis à prochaine la Conférence ministérielle EuroMed sur le Tourisme.

Pêche

Les entreprises méditerranéennes dédiées à la pêche sont souvent locales, de petite taille, et font partie d'un mode de vie traditionnel. Les changements récents et les pressions économiques créent actuellement une situation inédite pour les communautés de pêcheurs de la Méditerranée. L'élevage de poissons et la pêche ont connu un accroissement rapide. D'ailleurs, la tendance à la modernisation, impliquant une augmentation de la taille et de l'efficacité des bateaux, a pour conséquence de renforcer la pression que subissent les pêcheurs. Les réserves de poissons sont limitées; elles ne peuvent pas être élargies en réinjectant de la matière première, comme c'est le cas dans nombre d'autres domaines d'activités économiques. Cela signifie que certaines espèces majeures, comme le thon rouge, sont aujourd'hui en voie de disparition, notamment à cause de la forte demande pour ces produits en provenance des marchés asiatiques. Le risque d'extinction de certaines espèces majeures constitue un défi commun à l'ensemble des pays du bassin méditerranéen.

De plus, la région méditerranéenne devient de plus en plus dépendante des importations de produits à base de poisson (poisson transformé et, surtout, plats préparés à base de poisson) qui représentent aujourd'hui plus de 50 % de la consommation totale de certains pays européens.

Environnement

Les problèmes environnementaux sont liés aux questions de dynamique démographique et de développement économique mentionnées précédemment. En effet, celles-ci ont une forte influence sur

l'équilibre entre l'homme et l'environnement, d'une part, et l'utilisation des ressources naturelles d'autre part. Outre les différences en la matière de part et d'autre du bassin méditerranéen, il faut souligner que la pollution se déplace librement dans toute la région méditerranéenne. Les défis environnementaux constituent donc des défis communs majeurs. Tous les pays du bassin ont adopté des politiques en matière d'environnement et l'on retrouve des exemples de bonnes pratiques sur les deux rives du bassin. Néanmoins, la détérioration de l'environnement demeure un risque régional d'envergure.

Les dernières décennies ont vu un accroissement marqué de la pollution et les réponses à ce problème restent insuffisantes malgré les efforts nationaux, la convention de Barcelone pour la protection de l'environnement maritime et de la région côtière de la Méditerranée de 1976 et le Plan d'Action pour la Méditerranée lancé en 1975. La mise en œuvre de ce plan est retardée par la difficulté de mobiliser de manière adéquate les différents acteurs et les ressources financières nécessaires. Environ 60 % des eaux usées urbaines continuent à être déversées sans traitement dans la Méditerranée; 48 % des principales villes côtières (plus de 100 000 habitants) ne disposent d'aucune station d'épuration et moins de la moitié des déchets industriels liquides est purifiée.

La gestion des déchets est un problème majeur pour les deux rives et devrait encore empirer. Selon le Plan Bleu, «plus de 80 % des décharges ne font l'objet d'aucun contrôle au Sud et à l'Est et la production de déchets, qui s'élève aujourd'hui à une moyenne de 282 kg per capita et par an, contre 566 kg au Nord, pourrait atteindre 600 kg per capita à l'horizon 2025. D'ici 2025, les volumes totaux de déchets produits pourraient presque tripler au Sud et doubler au Nord¹¹».

La mise en œuvre de la convention MARPOL a permis de limiter la pollution marine due aux bateaux. Cette convention a déclaré la Méditerranée «zone spéciale» et a interdit tout déversement de déchets hors des eaux territoriales, ce qui a entraîné des modifications en matière de construction navale (incorporation de ballasts séparés). Les quantités de déchets de déballastage ont chuté et ne représenteraient plus aujourd'hui «que» 100 000 à 150 000 tonnes par an. L'un des problèmes à régler est le nombre relativement réduit de ports équipés de stations de récupération et de traitement des déchets, surtout au Sud et à l'Est. Par contre, les règles restent inexistantes en ce qui concerne d'autres types de navires de fret générant de la pollution, notamment les chimiquiers. Malgré les progrès réalisés en matière de réglementation, la possibilité d'une catastrophe écologique résultant du transport maritime en Méditerranée reste un risque majeur de pollution et un défi commun pour l'ensemble du bassin.

Suite aux Conférences ministérielles euro-méditerranéennes sur l'environnement d'Helsinki (1997) et d'Athènes (2002), le Sommet du 10^e anniversaire du Partenariat Euro-Med (Barcelone 2005) a lancé l'initiative «Horizon 2020», élaborée en vue de prendre des mesures contre les origines principales de la pollution en Méditerranée d'ici 2020. Cette initiative définit par ailleurs des secteurs prioritaires: déchets ménagers, eaux usées des villes et pollution industrielle.

La 3^e Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement, qui s'est tenue au Caire en novembre 2006, a adopté un agenda pour la mise en œuvre d'Horizon 2020 sur la période 2007-2013. Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere, en novembre 2006, les Ministres des Affaires Etrangères ont approuvé l'agenda et souligné la nécessité d'intégrer les questions environnementales dans d'autres secteurs concernés afin de contribuer au développement de modes de production et de consommation durables dans la région.

¹¹ Plan Bleu du PNUE-PAM, *Méditerranée: les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement*, juillet 2006.

La mise en œuvre d'Horizon 2020 a débuté en 2007 par l'identification de projets prioritaires visant à réduire la pollution et par le lancement de mesures de renforcement des capacités dans les pays partenaires. Une Conférence ministérielle EuroMed sur l'Eau, prévue pour fin octobre 2008, pourrait donner un élan supplémentaire à cette initiative tout en abordant des questions telles que la gestion de l'eau.

Transports

Les études réalisées dans le cadre du Projet EuroMed Transport ont révélé que, si l'on exclut le pétrole, les transports de fret devraient, en moyenne, doubler au cours de 20 prochaines années (comme l'indiquent les cartes ci-après), même si l'on s'attend à ce que les biens transportés par container soient multipliés par huit au cours de cette période. Le transport aérien de passagers devrait également plus que doubler au cours des deux décennies à venir.



Source: Projet EuroMed Transports

Si l'on prend également en compte les progrès déjà réalisés et les avancées prévues pour les prochaines années dans la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Euro-Med (voir ci-avant), ces chiffres soulignent le fait que la création d'un réseau euro-méditerranéen de transport intégré et multimodal constitue un enjeu clé du développement économique et social durable dans la région. En améliorant l'efficacité des aspects logistiques du commerce, les PPM renforceront leur compétitivité sur le marché mondial grâce à une stratégie basée sur leur proximité avec l'Europe. Celle-ci – si elle est exploitée au maximum – leur permettra, grâce à des délais de livraison plus courts et un approvisionnement à la demande, de résister à la concurrence asiatique croissante.

En outre, les réseaux de transport et le développement territorial sont étroitement liés, tant en termes de développement des infrastructures que de spécialisation territoriale. Les ports et d'autres éléments logistiques du commerce sont les «portes d'entrée» des pays participants et de leurs territoires: la compétitivité et le développement des territoires dépendent donc fortement de la compétitivité des systèmes logistiques commerciaux.

D'intenses activités de coopération régionale en la matière sont d'ores et déjà mises en œuvre grâce au dialogue régulier entre le Forum euro-méditerranéen des transports et ses groupes de travail (infrastructures, GNSS, transport maritime, aviation) et les projets régionaux de transports financés par le programme MEDA: projet EuroMed Transport (qui soutient le processus de réforme du secteur des transports chez les partenaires méditerranéens par le biais d'études, de séminaires de formation, d'ateliers de politiques, d'activités de travail en réseau); le projet EuroMed GNSS (programmes de navigation par satellite EGNOS/GALILEO); le projet SAFEMED (qui soutient la sécurité maritime et la prévention de la pollution dans la région méditerranéenne); le projet intermodal EuroMed (autoroutes de la mer) et le projet EuroMed Aviation (qui soutient la sécurité, la sûreté et la gestion du trafic aérien).

Dans le cadre du Forum euro-méditerranéen des transports, un livre bleu sur les transports dans la région méditerranéenne a été publié en 2005. Ce livre bleu est un document partagé qui définit les principaux axes du développement d'un système intégré de transport euro-méditerranéen au cours des prochaines années. Il a été approuvé lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports qui s'est tenue à Marrakech le 15 décembre 2005.

En complément du livre bleu, le Groupe de haut niveau, présidé par Loyola de Palacio, ex-Commissaire européenne à l'énergie et aux transports, a publié, en novembre 2005, un rapport sur l'élargissement des axes majeurs de transport trans-européen vers les pays et les régions voisines. Ce rapport ne prend en considération qu'un ensemble réduit d'axes majeurs de transport transnational et de projets prioritaires mais formule des recommandations sur le financement de projets d'infrastructure.

La première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports a demandé au Forum euro-méditerranéen des transports de composer un plan d'action 2007-2013 pour le transport régional dans la région méditerranéenne afin de mettre en œuvre les recommandations reprises dans le livre bleu et le rapport final du Groupe de haut niveau. Une version préliminaire du plan d'action pour le transport régional a été publiée sur Internet en septembre 2006. Il est actuellement en cours de finalisation avant d'être soumis au Forum euro-méditerranéen des transports pour approbation. Le plan d'action pour le transport régional comprendra des analyses financières, économiques et techniques détaillées des différents projets relatifs au RMIT (Réseau Méditerranéen d'Infrastructures de Transport) régional. Parallèlement, en janvier 2007, la Commission européenne a adopté une communication intitulée «Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins».

Enfin, certaines mesures visant le secteur des transports, définies dans le cadre de la coopération régionale euro-méditerranéenne, se reflètent dans les plans d'action de la PEV déjà en vigueur qui ont pour objectif d'améliorer l'efficacité ainsi que la sécurité et le contrôle de la pollution des transports, notamment dans les secteurs maritimes et aériens; d'encourager les accords aériens horizontaux et/ou globaux et la mise en œuvre des accords de coopération Galileo; d'encourager les changements structurels en matière de politiques afin de rendre les transports plus efficaces.

Énergie

Les ressources et les flux énergétiques ont joué un rôle clé et jouent toujours un rôle clé dans les relations Nord/Sud dans le bassin méditerranéen. Les relations d'une rive à l'autre du bassin seront fortement influencées par les nouveaux développements dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz) qui pourront, par ailleurs, accroître considérablement la position du bassin sur le marché mondial du pétrole et du gaz. En effet, on peut s'attendre à des changements majeurs au cours de la période couverte par le Programme. Les ministres Euro-Méditerranéens ont approuvé un Plan d'Action pour la période 2007-2013 lors de la conférence ministérielle Euromed sur l'énergie qui s'est tenue en décembre 2007 à Limassol. Le Plan d'Action comporte, entre autres, une liste détaillée de projets prioritaires en termes d'infrastructures et d'interconnexions qui pourront contribuer à renforcer la sécurité énergétique dans le bassin. Les ministres ont également convenu d'œuvrer à la poursuite de l'intégration progressive des marchés de l'énergie euro-méditerranéens, ainsi qu'au développement de projets énergétiques d'intérêt commun et de l'énergie renouvelable, conformément aux plans et programmes nationaux de développement.

Il existe en outre des opportunités pour un meilleur partage des sources d'énergie renouvelables dans la structure énergétique de la Méditerranée ainsi que des perspectives pour l'exportation d'électricité issue de

sources d'énergie renouvelables vers l'UE. Des Pays Partenaires Méditerranéens se sont d'ailleurs engagés sur la voie de programmes ambitieux dans le but de diversifier leur structure énergétique actuelle. Le développement d'un système durable d'énergie renouvelable contribuerait à la mitigation du changement climatique – une question d'intérêt pour la région à cause de son impact sur la désertification, les inondations et la vulnérabilité côtière – et au renforcement de la sécurité énergétique. De plus, les énergies renouvelables peuvent aider à améliorer l'approvisionnement énergétique dans les zones rurales et/ou isolées.

En ce qui concerne les projets spécifiques liés à la coopération énergétique dans la région, on notera, parmi les avancées récentes, des progrès dans la réalisation du gazoduc arabe, l'agrandissement du gazoduc entre la Tunisie et l'Italie, la construction d'un gazoduc entre la Libye et l'Italie, de nouveaux projets de gazoducs de l'Algérie vers respectivement, l'Italie et Espagne, le renforcement des interconnexions entre le Maroc et l'Espagne en matière d'électricité. De plus, le Centre de coopération gazière Euro-Machrek a été créé avec le soutien de la Commission européenne et la participation de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie ainsi que l'Irak et la Turquie en tant qu'observateurs. Le projet d'intégration du marché de l'électricité au Maghreb, avec le soutien de la Commission européenne et la participation de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, est également en cours. Un accord de financement, signé en 2005, a permis la mise en œuvre, même si elle est actuellement suspendue, d'un programme triennal de coopération énergétique israélo-palestinienne comprenant la création d'un bureau conjoint de l'énergie.

Enfin, il faut rappeler que la conférence euro-méditerranéenne de l'énergie de décembre 2007 a convenu d'œuvrer à l'intégration progressive continue des marchés euro-méditerranéens de l'énergie, au développement de projets énergétiques d'intérêt commun et des énergies renouvelables conformément aux plans et aux programmes de développement nationaux.

Emploi et éducation

Les dynamiques démographiques mentionnées précédemment ont des effets très différents sur les rives Nord et Sud du bassin. Au Nord, les défis à venir seront liés au vieillissement de la population, avec ses conséquences défavorables sur la croissance économique, l'innovation, les budgets publics, etc. Selon la Commission européenne¹², il faut s'attendre à ce que la main-d'œuvre de l'UE-25 diminue de 20 millions d'individus entre 2010 et 2030. À l'inverse, dans les PPM, une population jeune se prépare à faire son entrée sur le marché de l'emploi. Le chômage est déjà un problème majeur pour le développement dans de nombreux PPM et, selon le FEMISE¹³, 34 millions d'emplois supplémentaires devront être créés au cours des 15 prochaines années dans les PPM si l'on veut éviter que le chômage ne dépasse son niveau actuel, déjà élevé. De plus, les différentes tendances démographiques et celles de l'emploi de chaque côté du bassin ont tendance à intensifier les flux migratoires transitant par la Méditerranée (voir ci-après).

La nécessité d'améliorer le capital humain se dégage de chaque côté de la Méditerranée. D'une part, le taux d'analphabétisme reste élevé dans certains PPM, et d'autre part, le déséquilibre entre les qualifications et les exigences du marché de l'emploi caractérise chacune des deux rives, malgré des différences notables dans les niveaux d'éducation, notamment dans le taux d'accès à l'enseignement supérieur.

¹² COM(2003)336 final et COM(2005) 94 final.

¹³ FEMISE, *Rapport sur le partenariat euro-méditerranéen*, septembre 2003, p. 6.

Le développement des ressources humaines est primordial pour le développement économique et social de tous les PPM. Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere de novembre 2006, les Ministres des Affaires Etrangères ont «réitéré leur engagement à augmenter de manière significative les fonds consacrés à l'éducation dans la région méditerranéenne grâce à l'aide de l'UE et aux plans nationaux des partenaires méditerranéens et à faire de l'éducation un domaine prioritaire dans le cadre de l'IEVP¹⁴». Un atelier EuroMed sur les politiques en matière d'emploi visant à «accroître les aptitudes au travail des demandeurs d'emploi et créer des conditions de travail décentes» s'est tenu en 2007, ouvrant la voie à la Conférence euro-méditerranéenne sur l'emploi qui se déroulera en 2008.

Lors de la première Conférence Ministérielle euro-méditerranéenne sur l'Enseignement Supérieur et la recherche scientifique, qui s'est tenue en juin 2007, les ministres se sont engagés à œuvrer pour la création d'un Espace Euro-Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur en prenant les mesures nécessaires pour, entre autres, rapprocher les systèmes euro-méditerranéens d'enseignement supérieur ; soutenir la mise en œuvre des objectifs du forum universitaire Euromed; tirer partie du recours à des méthodes innovantes et aux TIC pour améliorer l'enseignement supérieur; renforcer la participation à un programme de bourses EuroMed dans le cadre du « guichet de coopération extérieure Erasmus Mundus » ; soutenir les programmes Euromed dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Migrations

Les migrations sont un phénomène ancien dans le bassin méditerranéen, qui repose sur des racines historiques et socio-politiques profondes, mais, depuis peu, elles font l'objet de violentes polémiques à cause de l'accroissement rapide des flux migratoires vers certains PMUE et de tentatives d'entrée illégale dans l'UE qui ont donné lieu à des tragédies humaines dans la Méditerranée. Il est très difficile d'obtenir des chiffres fiables en terme de migrations. Dès lors, nous proposons ici le tableau 10, basé sur les statistiques les plus récentes fournies par les pays d'accueil, même s'il n'est pas exhaustif.

L'impact des flux migratoires sur le développement en général est considérable, pour les PMUE, d'une part, car en augmentant la main-d'œuvre et le nombre d'individus économiquement actifs, ils permettent de compenser le déficit du marché de l'emploi et contribuent à la croissance économique et pour les PPM, d'autre part, car les flux migratoires diminuent la pression sur les marchés locaux de l'emploi et amènent dans les pays des devises étrangères par le biais de transferts d'argent, dont le total est souvent supérieur à l'aide publique.

Néanmoins des problèmes comme la cohésion sociale et des phénomènes négatifs tels que le trafic d'êtres humains et l'immigration illégale empêchent les flux migratoires d'être généralement considérés comme des solutions au déclin de la main-d'œuvre dans l'UE. De plus, les dernières années ont vu les mouvements de personnes au-delà de la Méditerranée revêtir des aspects nouveaux, plus complexes, comme notamment une forte augmentation des flux migratoires en provenance d'Afrique sub-saharienne et d'Asie transitant par certains PPM.

La migration et l'intégration sociale des migrants constituent un enjeu partagé qui nécessite une approche stratégique visant à renforcer les avantages de la migration pour tous les partenaires. Dans le Programme de Travail quinquennal adopté lors du Sommet Euro-Méditerranéen qui a eu lieu en 2005 pour célébrer le

¹⁴ 8e Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères (Tampere, 27-28 novembre 2006), «Conclusions de Tampere», § 30.

10ème anniversaire du Processus de Barcelone, un engagement a été pris pour renforcer la coopération en matière de migrations, d'intégration sociale, de justice et de sécurité d'une façon globale et intégrée, ainsi que pour « améliorer les possibilités de migration légale, oeuvrer à la circulation légales des personnes, étant entendu qu'elles ouvrent des perspectives de croissance économique et constituent un moyen de renforcer les liens entre les pays ; encourager les politiques de traitement équitable et d'intégration en faveur des immigrés en situation régulière, faciliter le flux des transferts financiers effectués par les migrants et prendre en compte le phénomène de la fuite des cerveaux ; réduire sensiblement le niveau de l'immigration clandestine, de la traite des êtres humains et des décès résultant du franchissement des mers et des frontières dans des conditions dangereuses ». Dans ce contexte, lors de la Conférence Euro-Méditerranéenne de Tampere, les Ministres des Affaires Etrangères ont insisté sur la nécessité d'accroître la coopération dans le domaine des migrations légales et illégales ainsi que dans celui des migrations et du développement. Pour la première fois, une réunion ministérielle sur les migrations a été tenue en novembre 2007.

Tableau 10 - Migrants en provenance des pays partenaires méditerranéens vers les États membres de l'UE, selon les statistiques des pays d'accueil (données les plus récentes*)

Country of Destination	Sources, reference dates and definitions			Country of Origin										
	Reference date	Source	Definition**	Algeria	Egypt	Israel	Jordan	Lebanon	Morocco	Palestinian Territories	Syria	Tunisia	Turkey	Total
Austria	01.01.2006	Statistics Austria	B	580	5.168	1.424	358	490	785	-	965	1.390	113.635	124.795
Belgium	01.01.2006	D.G. Statistique et information économique	B	7.481	915	1.558		1.258	80.602		1.213	3.407	39.664	136.098
Cyprus	Year 2002	Census of population	A	19	2.609	193	222	1.386	33	182	1.638	19	308	6.609
Czech Rep.	Year 2002	Ministry of the Interior	B	366	130	266	134	191	105	72	315	196	326	2.101
Denmark	01.07.2006	Statistics Denmark	B	308	517	566	731	1.713	2.783	0	620	436	28.931	36.605
Estonia	Year 2000	Population Census	B	1	1	16		1	1					26
Finland	31.12.2006	Statistics Finland	B	252	279	328	137	100	702	16	140	255	2.886	5.095
France	Year 1999	INSEE, Population Census	C	685.558	15.974	5.565	933	33.278	725.782	468	10.826	260.622	258.817	1.997.823
Germany	31.12.2006	Central Register of Foreigners	B	13.555	10.645	9.575	7.981	39.380	69.926		28.099	23.217	1.738.831	1.941.209
Greece	01.01.2005	G.S. of National Statistical Service	B	133	6.199	113	399	586	336		3.805	194	620	12.385
Hungary	Year 2001	Population Census	B	216	178	516	131	90	23		487	23	450	2.114
Italy	01.01.2006	Istat - Bilancio demografico	B	20.202	58.879	2.195	2.652	3.317	319.537	231	3.120	83.564	12.359	506.056
Ireland	Not available	Not available												
Latvia	Year 2000	Population and housing Census	A	8	8	29	9	88	6		16		17	181
Lithuania	Year 2001	Population and housing Census	B	2	3	103	14	119					27	268
Luxembourg	Year 2001	Population Census	B	103	27	43	2	36	252	1	1	138	207	810
Malta	Not available	Not available												
Netherlands	01.01.2006	Statistics Netherlands	A	3.888	11.131	4.903	816	2.833	168.504		6.620	4.126	195.711	398.532
Poland	Not available	Not available												
Portugal	31.12.2005	Serviço de Estrangeiros e Fronteiras	B	148	128	127	87	189	926	12	84	71	133	1.905
Slovakia	Not available	Not available												
Slovenia	Year 2000	Population Census	B										259	259
Spain	Year 2005	National Statistics Institute	B	46.278	2.501	1.818	1.297	1.442	511.294		2.579	1.566	1.483	570.258
Sweden	31.12.2006	Statistics Sweden, 2007	B	608	731	524	791	2.308	1.526		3.240	997	10.221	20.946
UK	Year 2001	Population Census	A	10.672	24.705	11.899	3.105	10.454	12.351	2.490	4.167	3.070	54.088	137.001
EU				790.378	140.728	41.761	19.799	99.259	1.895.474	3.472	67.935	383.291	2.468.979	6.901.076

Source du tableau: Fargues, Ph. (Ed), Rapport relatif aux migrations méditerranéennes 2006-2007, CARIM, Institut universitaire européen, Florence 2007, p. 385.

* Ce tableau ne comprend que les pays qui fournissent des données de recensement sur leurs résidents étrangers classées par pays d'origine/de nationalité.

** La définition d'immigrant comprend soit des personnes nées à l'étranger [A], soit des ressortissants étrangers [B], ou une combinaison des deux critères [C]

Dans de nombreux pays participants, les migrations relèvent de la compétence exclusive des autorités nationales. Cependant l'échange d'expertise et la coopération technique, quand adéquats, peuvent s'avérer utiles. L'existence de nombreux cas de flux migratoires extrêmement concentrés concernant deux territoires situés de chaque côté de la Méditerranée peut également nécessiter des activités entreprises par les autorités locales sur chaque rive.

Partenariats territoriaux

Dans les conclusions finales de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere, les ministres ont reconnu «l'importance de privilégier le rôle de la société civile suivant la législation nationale [...] et d'accroître ses capacités [...], notamment par la [...] coopération entre les administrations régionales et locales¹⁵».

Compte tenu des différences marquées en termes de développement territorial et de décentralisation ainsi que des politiques nationales concernées, l'intensification des partenariats territoriaux et des échanges de bonnes pratiques entre autorités régionales et locales constitue un élément capital de programmes de coopération transfrontalière tels que le Programme du bassin de la mer Méditerranée.

¹⁵ 8ème Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères (Tampere, 27-28 novembre 2006), «Conclusions de Tampere», § 8.

De plus, ce Programme peut profiter de l'expérience du PEM qui, entre autres, prévoit la promotion des contacts humains et culturels. Tant le programme de travail quinquennal du PEM que les conclusions de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere soulignent le rôle du développement de l'éducation et insistent sur la valeur des échanges éducatifs et des échanges de jeunes, ce qui indique l'importance considérable du capital humain pour le développement socio-économique et celle du dialogue entre les cultures, surtout entre jeunes.

1.2.2. Analyse AFOM

Trois règles de base ont été appliquées pour réaliser l'analyse AFOM:

1. Prendre particulièrement en considération les éléments liés aux contraintes communes, de même que les interactions interrégionales dans le bassin.
2. Se concentrer sur les problèmes régionaux en termes de relations transfrontalières et de développement régional qui peuvent être observés dans les régions éligibles.
3. Se limiter aux éléments les plus pertinents et les plus récurrents afin d'obtenir, dans chaque partie du tableau AFOM, un ensemble restreint d'éléments de première importance.

C'est en fonction de ces critères que l'analyse AFOM suivante a été conduite. L'ordre de la liste correspond à celui des thèmes abordés dans le paragraphe 1.2.1.

ANALYSE AFOM

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - La mer Méditerranée en tant que ressource pour une coopération économique internationale et régionale - Équilibre macroéconomique atteint et réformes économiques mises en œuvre par de nombreux PPM - Progrès dans la mise en œuvre de l'ALE Euro-Med et dans son élargissement aux biens agricoles et aux services - Adoption du protocole pan-Euro-Med en matière de cumul de l'origine, favorable à la coopération économique Sud-Sud - Entrée en vigueur de l'Accord d'Agadir qui favorise la coopération économique Sud-Sud. - Attrait croissant pour les IDE - Classement favorable dans l'indice de capacité d'innovation - Attrait touristique majeur - Patrimoine culturel et historique d'importance considérable - Ressources naturelles communes à valoriser - La Méditerranée accueille 30% du trafic maritime mondial - Interdépendance énergétique considérable 	<ul style="list-style-type: none"> - Écart majeur entre les revenus sur les deux rives - Signes de détérioration urbaine sur les deux rives - Spécialisation industrielle trop orientée vers des secteurs traditionnels confrontés à une forte concurrence asiatique - Bas revenus dans les zones rurales accroissant la pression sur les zones urbaines et côtières - Exportations limitées de haute technologie - Position économique périphérique vis-à-vis de l'Europe centrale et du Golfe - Complexité croissante des régimes commerciaux - Coopération commerciale limitée entre les PPM - Bas niveau d'IDE européen dans les PPM - Fragilité des ressources naturelles communes actuellement soumises à différentes pressions (démographie, économie, tourisme) - Développement encore limité des infrastructures de transports et de logistique par rapport à un trafic maritime en croissance - Faible recours aux énergies renouvelables - Déséquilibre entre les qualifications et les exigences du marché de l'emploi - Flux de migrations illégales croissants - Difficultés visant les mouvements légaux de personnes et les émissions des visas - Différences marquées en termes de développement territorial et de décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Transition démographique dans les PPM offrant une opportunité d'accélérer la croissance économique - Programmes de renouvellement urbain sur les deux rives - Reprise de la croissance économique sur les deux rives - Négociations futures sur l'élargissement de mesures commerciales comprises dans les accords d'association Euro-Med - Opportunité d'exportations agro-industrielles des PPM vers l'UE encouragée par de nouvelles négociations en matière de libéralisation des échanges commerciaux - Progrès en vue de négociations en matière de rapprochement des régimes réglementaires commerciaux - Potentiel de croissance des flux commerciaux entre les PPM suite à de nouveaux accords - Flux croissants d'IDE dans les PPM, particulièrement ceux en provenance des pays du Golfe et de l'Europe - Fort soutien aux politiques en matière d'innovation sur les deux rives - Existence d'un système articulé d'institutions méditerranéennes et engagements obligatoires pour la protection de l'environnement dans le cadre du système de la Convention de Barcelone. - Opportunités de programmes de développement durable dans le domaine du tourisme et d'un renforcement du rôle du patrimoine culturel - Forte croissance des flux de fret prévue pour les 20 prochaines années - Intensification de la coopération régionale en matière de transports et d'environnement dans le cadre du PEM - Rôle régional croissant des flux énergétiques, rôle plus important de la mer Méditerranée sur le marché mondial du pétrole - Opportunité d'intensification de l'exploitation des sources d'énergie renouvelable - Complémentarité potentielle entre les tendances démographiques et celles du marché de travail sur les deux rives - Intensification des activités de coopération Euro-Med sur la migration - Impact positif des flux migratoires sur les économies européennes - Potentialités pour des échanges entre jeunes plus importants pour le développement de l'éducation et le dialogue culturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact négatif fort des conflits ouverts ou gelés dans la région - Adaptation difficile à la mondialisation dans de nombreux secteurs économiques traditionnels - Risque d'un système commercial en étoile centré sur l'UE - Risque de dégradation de l'environnement lors de la mise en place de la ZLE - Problèmes de mise en œuvre du rapprochement des régimes réglementaires - Risque d'extinction, due à la sur-pêche, de certaines espèces majeures de poisson - Impact du tourisme sur les ressources naturelles et historiques fragiles - Changements climatiques et dégradation de l'environnement (désertification, inondations, incendies, vulnérabilité côtière) et pollution de la mer Méditerranée - Risque d'une catastrophe écologique majeure due au transport maritime malgré de nombreux progrès en matière de réglementations - Population nombreuse de jeunes se préparant à entrer sur le marché de l'emploi constitue également un défi majeur pour les PPM - Manque de main d'œuvre dans les PMUE en raison des changements des tendances démographiques - Rôle croissant des migrations transitant par les PPM

L'analyse AFOM met en valeur certains éléments utiles à la définition de la stratégie et des priorités du Programme, telle qu'elle est effectuée dans les sections suivantes.

La pertinence de la Méditerranée comme base de coopération économique internationale et régionale est contradictoire avec sa position économique plutôt périphérique par rapport à l'Europe Centrale et aux pays du Golfe. Cette constatation met en évidence que la promotion économique des territoires concernés par le Programme exige la **maximisation** des échanges à travers la Méditerranée, à la fois en termes de flux matériels et de flux immatériels. Bien que des différences significatives de revenu caractérisent la région, l'analyse fait émerger des potentialités réelles pour limiter ces différences dans l'avenir à travers la coopération transfrontalière portant sur plusieurs secteurs économiques (par exemple, agro-industrie, tourisme, innovation et recherche) et activités sociales (par exemple, rénovation urbaine et, en général, planification territoriale).

De plus, la nécessité d'améliorer la **qualité** de ces flux, et pas seulement leur dimension quantitative, apparaît à la lecture de nombreux résultats de l'analyse AFOM. Ceci concerne toutes sortes des typologies de mobilité dans le bassin: des personnes, des marchandises et des capitaux. L'analyse souligne donc l'importance de la gestion de ces flux par le biais d'accord régionaux, multilatéraux et bilatéraux (comme c'est le cas de plusieurs accords de libre-échange impliquant des pays Méditerranéens, ou en ce qui concerne les accords entre certains pays pour la gestion des flux migratoires). En particulier, l'analyse AFOM met en évidence la valeur du processus de rapprochement des procédures, de l'échange de bonnes pratiques, etc. Ce processus est au cœur du PEM et surtout des Plans d'Action de la PEV, et impose la gestion partagée de la complexité croissante du commerce et des outils réglementaires dans la région, ainsi qu'un effort conjoint pour réduire les obstacles matériels et immatériels aux échanges.

Un autre élément concerne la **durabilité** à long terme des échanges. Premièrement, cela implique la durabilité environnementale, c'est-à-dire la sauvegarde et l'amélioration des ressources naturelles communes hautement vulnérables, exposées à diverses pressions (démographiques, économiques et sociales) mises en évidence par l'analyse AFOM, avec les risques connexes de dégradation environnementale. Il convient donc de rappeler que ces défis communs sont parallèlement accompagnés par des potentialités partagées, concernant particulièrement le patrimoine naturel et culturel. Deuxièmement, la durabilité à long terme des échanges s'applique tous les aspects relatifs à l'appui et au renforcement de la coopération et du partenariat territorial à travers la promotion du dialogue et de la gouvernance locale. Cela peut nécessiter, en particulier, le développement d'échanges entre les jeunes (cruciaux pour le développement du capital humain et le dialogue culturel), d'échanges de bonnes pratiques entre les autorités régionales et locales ainsi que d'autres moyens pour améliorer la gouvernance dans la région.

En résumé, l'analyse AFOM met en évidence quatre éléments clefs: la promotion du développement socio-économique des territoires, la durabilité environnementale, l'amélioration de la mobilité des personnes, des marchandises et des capitaux, la promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

1.3. Cohérence et complémentarité avec les programmes Euro-Med et autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen

En plus des spécificités institutionnelles, économiques, environnementales et socioculturelles de son espace d'intervention, l'identification de la stratégie du Programme est aussi nécessairement fondée sur la prise en compte des contenus des stratégies et des programmes des acteurs locaux, nationaux et internationaux les plus importants intervenant dans le Bassin de la Méditerranée. Cela permet de disposer d'un cadre de synthèse permettant d'identifier les priorités et les mesures sur lesquelles focaliser le Programme de Coopération Transfrontalière du Bassin maritime Méditerranée de manière cohérente et complémentaire avec les autres initiatives ainsi que de faciliter l'orientation des porteurs de projets et maximiser les effets des activités entreprises.

1.3.1. Description des programmes Euro-Med et d'autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen

Le Programme s'inscrit dans l'évolution politique et opérationnelle qui a caractérisé dans ces dernières années les **relations entre l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens**. La Conférence des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Barcelone en novembre 1995, a marqué un tournant décisif dans ces relations à travers le lancement du **Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM)**, connu aussi comme le "Processus de Barcelone".

La **dimension bilatérale** du PEM est régie par les **Accords d'Association (AA)**, établis entre l'UE et chaque pays partenaire, qui en constituent le cadre légal. Ces accords couvrent des domaines variés selon les principes généraux régissant le PEM et leur mise en œuvre est faite au travers de programmes nationaux dont le financement a été assuré par le **programme MEDA**.

Dès 2004, pour soutenir les processus de renforcement institutionnel des administrations publiques dans les PPM et pour le rapprochement des règles nationales des pays partenaires à la législation communautaire, la Commission a décidé d'accompagner la mise en œuvre des AA à l'aide de l'instrument de jumelage qui prévoit l'implication de structures administratives nationales et régionales des pays membres de l'UE.

La **dimension régionale** représente l'un des éléments les plus novateurs du Partenariat puisqu'elle traite les aspects de coopération d'ordre politique, économique et culturel entre les pays Euro-Med. Les **programmes régionaux**, dont la mise en œuvre a également été soutenue par le programme MEDA dans la période 1995-2006, concernent plusieurs domaines couverts par le PEM tels que l'environnement, la jeunesse, le patrimoine culturel, les transports, l'industrie, le commerce, l'énergie, les droits de l'homme, l'immigration, la coopération people to people, etc..

Parmi les initiatives en cours les plus importantes dans la zone de coopération, le FEMIP représente une pierre milliaire pour le partenariat financier entre l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens. Le FEMIP a l'objectif de soutenir les Pays Partenaires Méditerranéens pour saisir les opportunités économiques et sociales liées à la modernisation et à renforcer l'intégration régionale¹⁶.

Lors du Sommet Euro-Méditerranéen de Barcelone +10 (novembre 2005), les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays participants au PEM, tout en tenant compte des réalisations acquises depuis le

¹⁶ Les domaines d'intervention du FEMIP sont le support au secteur privé, la promotion des investissements étrangers, les infrastructures et l'investissement en termes de ressources humaines.

lancement du PEM, ont arrêté un **programme de travail pour renforcer le PEM dans les cinq prochaines années**. Les Ministres des Affaires Etrangères ont renouvelé leur engagement en faveur de la mise en œuvre de ce programme lors de la Conférence Euro-Méditerranéenne de Tampere (novembre 2006)¹⁷.

Dès 2003, la Commission européenne a entamé un parcours de révision de sa politique externe vis-à-vis des pays voisins qui a conduit à la définition de la PEV, s'appliquant aussi aux Pays Partenaires Méditerranéens.

Dans la période de transition (2004-2006), le **programme de proximité MEDA** a été lancé pour préparer la mise en œuvre de la PEV. En effet, le but de ce programme a été celui de préparer les PPM à une participation effective dans les réseaux trans-européens de l'énergie et des transports et d'affronter les défis communs, comprenant notamment les activités *people to people* pour encourager la coopération transfrontalière et transnationale. La dernière composante du programme a permis d'intégrer les objectifs de la politique externe de l'UE avec la politique de cohésion en particulier avec les programmes INTERREG existants¹⁸.

La **PEV** complète le PEM en utilisant tous ses instruments et mécanismes. Elle donne aux partenaires la possibilité de participer au marché intérieur de l'UE, de prendre part aux programmes et politiques communautaires et renforcera la coopération entre les Etats adhérents au Processus de Barcelone à travers la promotion de la coopération régionale et sub-régionale suivant les priorités établies lors du Sommet Euro-Med de Barcelone +10. La PEV est mise en œuvre depuis 2007 à travers un nouvel instrument, l'*Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat* (IEVP).

L'IEVP prévoit la réalisation de **programmes de coopération transfrontalière** dont fait partie le présent Programme¹⁹.

La CE et chaque pays partenaire négocient un **Plan d'Action**. Ces Plans, adaptés à chaque pays partenaire en tenant compte de ses priorités, ont le but de contribuer à soutenir les réformes politiques, économiques et sociales que poursuivent les pays de la Méditerranée en accord avec leurs propres plans nationaux de développement. Les priorités de court et long terme (3-5 années) à prendre en compte sont conjointement définies par la CE et le pays partenaire. Les domaines couverts par les Plans d'Action Nationaux sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant. Les Plans d'Action sont accompagnés par des **Programmes Indicatifs Nationaux** (2007-2010) qui précisent les actions à mettre en œuvre ainsi que les ressources disponibles au titre de l'IEVP.

L'IEVP comprend aussi un programme régional couvrant l'ensemble des pays visés par la PEV et un programme de coopération régionale visant les seuls partenaires méditerranéens dont les objectifs, les priorités et les programmes à réaliser, exposés dans le tableau au paragraphe suivant, sont développés dans les Programmes Indicatifs respectifs.

¹⁷ 8ème Conférence Euro-Med des Ministres des Affaires Etrangères, *Conclusions de Tampere*, Tampere, 27-28 novembre 2006. Les finalités de ce programme de travail sont présentées dans le tableau du paragraphe suivant. Il faut également rappeler que durant le sommet Barcelone +10, les partenaires du PEM se sont engagés à mettre en œuvre un calendrier réaliste pour dépolluer la Méditerranée d'ici 2020. Pour concrétiser cet engagement, la Commission européenne a lancé l'initiative Horizon 2020 qui vise à s'attaquer aux principales sources de pollution de la Méditerranée. La Communication de la Commission pour établir une Stratégie de l'Environnement pour la Méditerranée (COM(2006) 475 final – 5.09.2006), ébauche les détails de l'initiative "Horizon 2020".

¹⁸ Les programmes INTERREG s'adressent aux régions d'Europe, mais prévoient aussi la participation d'acteurs de pays tiers même si ces derniers ne peuvent bénéficier de financements directs. Pour l'espace de la Méditerranée, les programmes INTERREG (transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux) concernés sont les suivants: III A Maroc – Espagne ; III A Maroc – Gibraltar ; III B MEDOCC et III B ARCHIMED; IIIC Sud.

¹⁹ Dans l'espace de la Méditerranée d'autres programmes de coopération transfrontalière, dans ce cas bilatéraux, seront menés: Italie – Tunisie et Espagne – Maroc (nord et sud).

Parmi les initiatives et les instruments qui caractérisent l'espace de la Méditerranée, il faut citer l'**Instrument de Développement et de Coopération** de la politique externe de l'UE qui, pour la période 2007-2013, prévoit d'affecter une enveloppe spécifique aux pays partenaires inclus dans la PEV pour soutenir la réalisation d'activités dans divers domaines d'intervention, comme indiqué dans le tableau au paragraphe suivant.

Afin de rechercher des éléments de cohérence du Programme de Bassin maritime *Méditerranée*, il faut aussi prendre en compte la **politique de cohésion** fondée sur les stratégies de Lisbonne et de Göteborg et qui oriente les politiques de développement régional des pays de l'UE et de leurs régions. Les **Orientations Stratégiques Communautaires**, identifiant les priorités thématiques, constituent la base pour l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux et des programmes opérationnels pour la **période 2007-2013**. Pour cette phase de programmation, outre les objectifs «convergence» (réservé aux régions européennes les moins développées) et «compétitivité régionale et emploi» (qui s'applique aux autres régions européennes), un **objectif de «coopération territoriale européenne»** est aussi prévu : ce dernier permettra, à travers le Fonds Européen de Développement Régional, de réaliser des programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ainsi que de **co-financer les programmes IEVP CT**. Parmi les programmes inclus dans cet objectif figure le programme « Méditerranée » qui revêt une importance particulière pour le présent Programme puisqu'il implique un grand nombre de régions et d'Etats membres de l'UE qui sont aussi éligibles au présent Programme. Les thèmes prioritaires abordés par ces programmes sont indiqués dans le tableau au paragraphe suivant.

La politique communautaire interne comprend également une série de politiques sectorielles dont font notamment partie le 7^{ème} Programme-Cadre de recherche et développement ainsi que les initiatives en matière d'environnement, d'égalité d'opportunités, de réseaux trans-européens de transport et de politique maritime²⁰.

En ce qui concerne les Programmes-Cadres de recherche, la coopération en matière de recherche avec les Pays Partenaires Méditerranéens et d'autres pays voisins du bassin méditerranéen est déjà développé dans le domaine de l'environnement, notamment la gestion de l'eau, la gestion durable des ressources, les énergies renouvelables, les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique la gestion des zones côtières, la patrimoine culturel, les risques sismiques et autres. Cette coopération se poursuit actuellement dans le cadre du 7^{ème} Programme-Cadre de recherche et développement (2007-2013).

La consultation de projets de recherche récents ou en cours devra donc être garantie afin d'assurer la complémentarité et les synergies possibles et d'éviter les redondances.

Parmi les initiatives en cours dans la Méditerranée, il faut mentionner celles mises en œuvre par les différents **baillleurs de fonds, nationaux et internationaux**.

Outre la **Banque Mondiale**²¹ et le **Programme des Nations Unies pour le Développement** (PNUD), organisations dont les priorités pour les pays de l'Afrique du Nord et du Proche et Moyen-Orient sont répertoriées dans le tableau contenu dans le paragraphe suivant, il s'agit d'évoquer, parmi les initiatives des

²⁰A cet égard, il convient de mentionner le Livre Vert *Vers la future politique maritime de l'Union : océans et mer dans la vision européenne*. Le Livre vert adopte une approche transversale afin de mettre en cohérence différents aspects de la vie maritime de l'UE, notamment l'environnement, les transports, la pêche, la recherche, les aspects industriels, la sécurité des frontières, les régions outre-mer et périphériques.

²¹ Parmi les programmes régionaux réalisés par la Banque Mondiale dans les pays de la rive sud de la Méditerranée il y a aussi le *Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme* (METAP). Il s'agit d'un programme *multi-donneurs* (organismes internationaux, CE et Etats) dont les principaux domaines d'intervention sont précisés dans le tableau au paragraphe suivant.

agences des Nations Unies, l'**initiative ART** (Appui aux Réseaux Territoriaux et thématiques de coopération au développement humain). L'initiative, coordonnée par le Centre *Innovative Partnership* du PNUD (Genève), prend sa source dans divers programmes-cadre multinationaux de développement humain dont le programme régional GOLD/Maghreb (Tunisie, Maroc, Libye, Algérie). ART adopte une approche intersectorielle intervenant dans divers champs d'action présentés dans le tableau au paragraphe suivant. Compte tenu de sa pertinence en matière environnementale, il faut aussi souligner les activités de la *Commission Méditerranéenne sur le Développement Durable (CMDD)*²² et, notamment, la *Stratégie régionale de Développement Durable de la Méditerranée*. Développée en 2005, ses principaux objectifs sont exposés dans le tableau au paragraphe suivant.

Les Etats et les territoires impliqués dans le Programme de Bassin Maritime *Méditerranée* ont développé de multiples **relations bilatérales** et ont pu mobiliser divers instruments financiers internationaux, nationaux, régionaux ou locaux (coopération décentralisée) visant soit des secteurs spécifiques de coopération, soit l'appui au renforcement des capacités des gouvernements/administrations de niveau local. Dans le cadre du présent Programme, il est particulièrement approprié de faire référence à des exemples de programmes ayant une nature régionale ou multi-bilatérale. Parmi ceux-ci, on peut citer le *Programme d'appui à la coopération régionale* du Gouvernement italien²³ ainsi que l'initiative espagnole *Azahar* associant des ministères sectoriels et une dizaine de gouvernements régionaux dans la réalisation de projets portant sur l'environnement et visant les PPM.

Pour compléter le cadre des initiatives engagées au sein de l'espace de coopération du Programme, il faut aussi faire référence aux **réseaux associant les gouvernements/administrations locaux** comme la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM) et notamment sa Commission Inter-méditerranéenne, Eurocités²⁴, COPPEM²⁵ ou Arc Latin²⁶. Ces instances offrent des lieux de débat et de constructions de politiques conjointes notamment sur les thèmes qui revêtent une priorité particulière pour les gouvernements locaux.

1.3.2. Cohérence et complémentarité du Programme avec les programmes Euro-Med et autres stratégies et programmes de nature diverse relatifs à l'espace Méditerranéen

Le paragraphe précédent met en évidence la complexité, en termes d'acteurs et d'initiatives, du cadre dans lequel s'inscrit le Programme.

²² Constituée en 1996 dans le cadre du *Mediterranean Action Plan* (MAP), elle regroupe aujourd'hui 21 pays de la Méditerranée ainsi que l'UE et des agences des Nations Unies tels que le PNUD et PNUE.

²³ Le programme concerne le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte et il s'articule autour d'une série de projets, dans les domaines du développement socio-économique, de l'environnement, des transports, du dialogue, de la culture et de la santé.

²⁴ Le réseau Eurocités regroupe 108 villes européennes dans 24 pays. Depuis sa création, en novembre 2000, la commission EUROMED, qui réunit une cinquantaine de villes euro-méditerranéennes, s'est attachée à promouvoir de nouvelles pistes de coopération euro-méditerranéenne. La volonté de cette commission de prendre activement part à la relance du PEM a permis de lancer le programme MED'ACT (*Mediterranean-Europe Development, Action of Cities and Towns*) reconduit par la suite avec le programme MED'PACT (*Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée*). Les deux programmes ont été soutenus par MEDA.

²⁵ Né sur une initiative du Conseil des Communes et des Régions d'Europe et de l'Organisation des Villes Arabes, la finalité de COPPEM est celle de promouvoir le dialogue et la coopération pour le développement local entre les villes, les municipalités, les autorités locales et les régions des Pays adhérents au Partenariat Euro-Méditerranéen.

²⁶ Arc Latin est une association d'institutions locales européennes de deuxième niveau de l'espace méditerranéen qui se propose comme un instrument de concertation au-delà des frontières nationales, pour définir une stratégie intégrée de développement et de planification de l'Europe méditerranéenne.

Les **leçons apprises des expériences du passé** (notamment dans le cadre de la composante régionale du programme MEDA et des programmes INTERREG²⁷) ont été déterminantes pour définir l'approche et les modalités de mise en œuvre à adopter pour la composante de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP au travers, notamment, de la création de structures conjointes pour la formulation et la gestion des programmes. Ces expériences constituent aussi un patrimoine important en matière d'acquis technique touchant à des domaines d'intervention diversifiés et concernant des partenariats multilatéraux entre acteurs, notamment locaux, des Etats membres de l'UE et des pays partenaires de la Méditerranée. Un patrimoine qui, durant la présente période de programmation (2007-2013), doit être capitalisé par le Programme de Bassin *Méditerranée* en favorisant la continuité et l'approfondissement de la coopération dans les domaines prioritaires pour les pays du Bassin. Cela devrait être atteint en adoptant les modalités les plus appropriées pour favoriser le dialogue entre les acteurs ainsi qu'un pilotage actif afin de faire émerger des projets capables de générer des effets sur les territoires et de contribuer à renforcer les politiques de développement nationales et régionales.

La **programmation 2007-2013** est caractérisée par un ensemble complexe de stratégies et d'initiatives de différente nature qui constituent un cadre dans lequel le Programme doit trouver sa place en termes de cohérence et complémentarité, compte tenu des orientations de la composante de coopération transfrontalière de l'IEVP et de sa nature spécifique en tant que Programme s'adressant à l'ensemble du Bassin de la Méditerranée.

Les différentes stratégies et programmes ayant un intérêt pour l'espace de la Méditerranée sont analysés par rapport aux quatre éléments clefs à traiter par le Programme, tels qu'identifiés à travers l'analyse AFOM (voir § 1.2.2). Cela permet de faciliter l'identification des priorités et des mesures du Programme mais aussi de fournir des indications à suivre dans le développement des propositions de projets et dans leur évaluation. L'analyse présentée dans le tableau ci-dessous met en évidence les liens en termes de :

- **Cohérence** du Programme avec les stratégies et initiatives pour l'espace de la Méditerranée, à la concrétisation desquelles le Programme peut contribuer, directement ou indirectement ;
- **Complémentarité** du Programme avec les initiatives qui, vu leurs contenus thématiques et les bénéficiaires visés, se prêtent à une étroite coordination opérationnelle pour favoriser des synergies et, donc, renforcer l'impact et la valeur ajoutée produits par les actions du Programme; **Echanges et collaboration** du Programme avec les stratégies et les initiatives d'autres acteurs multi-bilatéraux et nationaux intervenant dans l'espace de la Méditerranée qui doivent être recherchés au regard de l'unité du contexte d'intervention.

²⁷ Le programme MEDA a été l'objet d'une évaluation en juillet 2005 (EuropeAid, *Mid term Evaluation of the MEDA II Programme*). Pour les programmes INTERREG, il faut notamment prendre en compte les rapports d'évaluation intermédiaire d' INTERREG IIIB MEDOCC (2004) et d' INTERREG IIIB ARCHIMED (2005). L'expérience partenariale conduite dans le cadre des programmes INTERREG a fait l'objet de plusieurs analyses visant la capitalisation des résultats et cela, soit dans le cadre de certains projets financés par ces mêmes programmes soit, plus spécifiquement, dans le cadre du programme INTERACT. Cela a permis de récolter des éléments de réflexion pour en tirer des leçons afin d'augmenter l'efficacité des partenariats.

COHERENCE avec les stratégies et les programmes EURO-MED et ceux relevant de la politique communautaire de cohésion et de la politique externe pour la période 2007-2013		Les éléments clefs identifiés à travers l'analyse AFOM			
		Développement socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de biens, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
PEM (Chapitres)	i. Partenariat politique et de sécurité: contribuer à la paix et à la stabilité dans la zone Euro Méditerranéenne				
	ii. Partenariat économique et financier: construire une zone de prospérité partagée	X	X		
	iii. Partenariat dans les domaines social, culturel et humain: développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles				X
PEM Accords d'Association (domaines)	i. Provisions politiques (respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux)				
	ii. Création d'une zone de libre échange ²⁸	X	X	X	
	iii. Coopération économique (comprenant plusieurs aspects dont : coopération régionale, coopération technique et scientifique, éducation et formation, environnement, coopération industrielle, promotion des investissements, agriculture et pêche, transports, infrastructures de l'information et des télécommunications, énergie, tourisme, etc.)	X	X	X	
	iv. Coopération sociale et culturelle (travailleurs, dialogue social et coopération, coopération culturelle)				X
	v. Coopération financière et procédures institutionnelles	X			
PEM Plan de travail quinquennal (domaines)	i. Soutenir le dialogue politique et les réformes et contribuer à réaliser une région EURO-MED de paix, stabilité et sécurité				
	Promouvoir le développement socio-économique durable ²⁹ et les réformes et accélérer le passage à la zone de libre-échange	X	X	X	
	ii. Accroître la coopération dans les domaines de l'éducation et des échanges socioculturels	X			X
	iii. Traiter les questions liées à la migration et à l'intégration sociale à travers une approche équilibrée, globale et cohérente			X	
PEV/IEVP Plans d'Action (domaines)	i. Dialogue politique et réformes				
	ii. Coopération et développement socio-économique	X	X		
	iii. Commerce et réformes des règlements du marché	X	X	X	
	iv. Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures			X	
	v. Secteurs comme les transports, l'énergie, la société de l'information, l'environnement, la recherche et le développement	X	X	X	X
	vi. Dimension humaine (relations people to people, société civile, éducation, santé publique)	X			X

²⁸ L'étude d'impact de durabilité (SIA) relative à la zone de libre échange Euro-Méditerranéenne identifie un certain nombre de risques pour le développement durable causés par les mesures commerciales.

²⁹ En ce qui concerne la durabilité, l'initiative « Horizon 2020 » a été lancée visant la dépollution de la Méditerranée d'ici à 2020.

COHERENCE avec les stratégies et les programmes EURO-MED et ceux relevant de la politique communautaire de cohésion et de la politique externe pour la période 2007-2013 - SUITE			Les éléments clefs identifiés à travers l'analyse AFOM					
			Développement socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de biens personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance		
Politique régionale et de cohésion (Instruments et priorités par objectif)	FEDER	Objectif Convergence	i. Recherche et développement technologique (RDT)	X				
			ii. Innovation et esprit d'entreprise	X				
			iii. Société de l'information	X				
			iv. Environnement		X			
			v. Prévention des risques		X			
			vi. Tourisme	X				
			vii. Culture				X	
		Objectif Compétitivité/Emploi	i. Transports	X		X		
			ii. Energie	X	X			
			iii. Education	X			X	
			iv. Santé	X				
			v. Innovation et économie de la connaissance	X				
			vi. Protection de l'environnement et prévention des risques		X			
			vii. Accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général	X		X		
	FSE	Objectifs Convergence et Compétitivité/Emploi	i. Adaptation des travailleurs et des entreprises: systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, conception et diffusion d'organisations du travail novatrices	X			X	
			ii. Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, des personnes inactives, des femmes et des migrants	X		X		
			iii. Renforcement du capital humain par la réforme des systèmes éducatifs et mise en réseau des établissements d'enseignement	X			X	
	Fonds de Cohésion	Objectif Convergence	i. Réseaux trans-européens de transport (TEN-T)	X		X		
			ii. Environnement (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, développement du transport ferroviaire, soutien à l'intermodalité, renforcement des transports publics, etc.)		X			
	Instrument Coopération Développement (programmes thématiques pour les pays de la PEV) (domaines)			i. Développement humain et social	X			X
				ii. Environnement et gestion durable des ressources naturelles y compris l'énergie		X		
		iii. Appui aux acteurs non étatiques et aux autorités locales dans le développement	X			X		
		iv. Sécurité alimentaire	X	X				
		v. Migration et asile			X			

COMPLEMENTARITE avec les programmes EURO-MED et de coopération territoriale européenne pour la période 2007-2013			Les éléments clefs identifiés à travers l'analyse AFOM			
			Développement socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de biens personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
IEVP Programme Interrégional (Priorités et sous-priorités)	i) Promotion des réformes à travers les conseils et l'expérience de l'Europe	- Programme TAIEX (assistance technique et échange d'informations)	X	X		X
		- Programme SIGMA (Support for improvement in Governance and Management) ³⁰	X			X
	ii) Promotion de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, promotion de la mobilité des étudiants					X
	iii) Promotion de la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE ³¹					X
	iv) Promotion de la mise en oeuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie		X	X	X	X
IEVP Programme régional EUROMED (Priorités et programmes)	i) Coopération en matière de politique, de justice, de sécurité et de migration	- Mesures de confiance : protection civile		X		
		- Mesures de confiance : partenariat pour la paix				X
		- Programme justice, sécurité et migration			X	
		- Analyse politique (réseaux d'instituts de recherche EuroMeSCo et FEMISE)	X			
IEVP Programme régional EUROMED (Priorités et programmes) <i>(suite)</i>	ii) Développement économique durable	- Promotion des investissements et dynamisation des réformes pour attirer les investissements	X			
		- Coopération en matière de transports et énergie	X	X		
		- Intégration économique régionale sud-sud	X		X	
		- Programme environnemental		X		
		- Assistance technique et capital investissement dans le cadre de la FEMIP	X			
		- Développement de la société de l'information	X			
	iii) Développement social et échanges culturels	- Egalité de genre et société civile		X		X
		- Information et communication II				X
		- EUROMED Jeunesse				X
		- Dialogue entre les cultures et patrimoine culturel				X

³⁰ Le programme SIGMA est une initiative conjointe UE et OCDE. Cette priorité comprend aussi les projets de jumelage qui revêtent une importance particulière; ils continueront à être financés via les programmes nationaux.

³¹ Dans un premier temps, un programme de coopération entre autorités locales et régionales des pays partenaires et de l'UE sera mis en place, programme qui, pour les pays de la Méditerranée, sera fondé sur l'expérience du programme MED-PACT.

COMPLEMENTARITE avec les programmes EURO-MED et de coopération territoriale européenne pour la période 2007-2013 - SUITE		Les éléments clefs identifiés à travers l'analyse AFOM			
		Développement socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de biens personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
Objectif Coopération Territoriale européenne ³² (Priorités générales)	i. Innovation: réseaux scientifiques et technologiques, RDT	X			
	ii. Environnement et prévention des risques naturels et technologiques, sécurité maritime		X		
	iii. Amélioration de l'accessibilité			X	
	iv. Développement urbain durable	X	X		
Objectif Coopération Territoriale européenne Programme transnational MED (axes et objectifs)	i. Renforcement des capacités d'innovation (diffusion des technologies innovantes et des savoirs-faire ; renforcement de la coopération stratégique entre acteurs économiques du développement et autorités publiques)	X			
	ii. Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable (protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles, prévention et luttés contre les risques naturels ; promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique ; prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime)		X		
	iii. Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires (amélioration de l'accessibilité maritime et capacités de transit à travers la multimodalité et l'intermodalité ; soutien à l'usage des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale)	X		X	
	iv. Promotion du développement polycentrique et intégré de l'espace Med (coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale; renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med)	X			X

³²Il comprend des programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale impliquant des régions des pays de l'UE dont certaines sont également éligibles au Programme IEVP/CT – Méditerranée.

ECHANGES ET COLLABORATION avec les stratégies et les programmes régionaux d'autres acteurs intervenant dans la Méditerranée		Les éléments clefs identifiés à travers l'analyse AFOM			
		Développement socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de biens personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
Banque Mondiale (priorités pour les pays MENA)	i. Efficience du secteur public et gouvernance	X			X
	ii. Développement du secteur privé et création d'emplois	X			
	iii. Education pour un monde global				X
	iv. Gestion durable des ressources en eau		X		
	v. Genre (approche transversale)	X	X	X	X
PNUD (priorités pour les pays MENA)	i. Pauvreté et Objectifs du Millénaire	X	X		X
	ii. Gouvernance démocratique				X
	iii. Energie et environnement pour le développement durable		X		
	iv. Prévention des crises et reconstruction		X		
	v. Réponses au HIV/SIDA		X		
	vi. Liberté et bonne gouvernance				X
	vii. Connaissance	X			X
	viii. Empowerment	X	X	X	X
Stratégie de développement Durable de la Méditerranée de la CMDD (Objectifs)	i. Valorisation du développement économique à travers la valorisation des atouts méditerranéens	X	X		
	ii. Mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire dans une optique de réduction du déficit social	X			X
	iii. Adoption de modèles de production et de consommation durables et de gestion durable des ressources naturelles	X	X		
	iv. Amélioration de la gouvernance au niveau local, régional et national	X			X
	v. Lutte contre l'exclusion sociale	X		X	X
	vi. Promotion des cultures				X
METAP (priorités thématiques piliers de la phase V)	i. Qualité de l'eau, eaux usées et gestion des zones côtières	X	X		
	ii. Gestion des déchets municipaux et dangereux		X		
	iii. Politiques environnementales et instruments législatifs		X		
	iv. Capacity building au niveau local	X	X		X
	v. Systèmes régionaux de <i>knowledge management</i>	X	X		
ART- (priorités thématiques)	i. Développement économique local	X			
	ii. Gouvernance locale	X			X
	iii. Environnement et organisation du territoire	X	X		
	iv. Systèmes locaux de santé et services sociaux	X			
	v. Systèmes locaux pour l'éducation de base et la formation	X			X

Le tableau précédent montre comment les éléments clés, résultant de l'analyse AFOM, devant être abordés par le Programme de Bassin *Méditerranée* concernent des thématiques qui sont également au cœur des stratégies et des programmes en cours, mettant ainsi en évidence les liens en termes de cohérence, complémentarité et possibilités de collaboration.

La spécificité du Programme et sa valeur ajoutée résident donc dans l'opportunité offerte de traiter ces thèmes en les adaptant à un cadre particulier comme l'est celui de la coopération territoriale au niveau du Bassin.

Le Programme, à travers ses modes de gestion et les projets qu'il soutiendra, devra donc être en mesure d'établir des synergies, sur le plan des contenus et de l'intégration des ressources financières, avec les initiatives prévues dans l'espace de coopération dans les années à venir et ce dans le but de contribuer à intégrer les différentes actions et d'en maximiser les résultats.

En particulier, étant donné qu'il s'agit d'une première expérience de coopération territoriale associant territoires des pays de l'UE et ceux des pays partenaires de la Méditerranée, un effort particulier devra être fait d'un point de vue méthodologique pour faire émerger des partenariats solides et pertinents par rapport aux thématiques abordées. Ces partenariats doivent aussi être en mesure de concevoir et de mettre en œuvre des projets de qualité, cohérents et complémentaires avec les autres instruments disponibles, au niveau local, national et multilatéral, et ce de façon à favoriser la constitution de la masse adéquate, en termes de ressources financières additionnelles mais aussi d'implication qualitative et quantitative des acteurs clefs, pour faire face aux défis et aux opportunités de développement des territoires impliqués.

1.4. Objectif, priorités et mesures du Programme

La stratégie du Programme a été conjointement définie par les pays participants dans un processus de dialogue constant au sein de la Task Force Conjointe spécifiquement constituée pour élaborer le Programme par les représentants des pays participants.

Le travail de programmation a permis de relire et d'adapter les objectifs que la Commission européenne a identifié pour les programmes de coopération transfrontalière inscrits dans le cadre de l'IEVP tout en tenant compte de la nature spécifique du Programme et des caractéristiques propres à sa zone de coopération. Ce travail d'adaptation des objectifs des programmes IEVP/CT, précédé par l'explicitation des principes constituant la base de programmation, a également permis de définir les priorités à retenir.

Le cadre logique ainsi défini constitue l'armature du Programme que ses organes seront appelés à mettre en œuvre durant la période 2007-2013 selon les modalités retenues (cf. chapitre 3) et qui sera l'objet d'une évaluation sur la base des indicateurs adoptés (cf. paragraphe 1.6).

1.4.1. Les principes retenus pour la formulation et l'orientation du Programme

Afin de définir le contenu du Programme, les pays participants ont identifié un ensemble de principes. Ces principes doivent orienter les acteurs locaux des territoires éligibles, lesquels, organisés en partenariats transfrontaliers, seront appelés à présenter des projets lors des appels à propositions lancés par les structures conjointes du Programme.

Les principes retenus pour le processus de programmation et de mise en œuvre du Programme sont donc les suivants:

- A. Appropriation commune (*co-ownership*).** Les contenus du Programme, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont le fruit d'une élaboration conjointe fondée sur la participation de tous les pays participants. Ce principe caractérise aussi les structures de gestion du Programme qui ont une nature conjointe.
- B. Bénéfices communs.** De par son articulation, le Programme vise à apporter des bénéfices au développement des territoires concernés en créant une dynamique qui combine les potentialités territoriales et les capacités des partenaires régionaux et locaux pour trouver conjointement des solutions à des problèmes communs ainsi que pour contribuer à améliorer la cohésion sociale et la compétitivité de l'espace de coopération. Ce principe constitue la pierre angulaire du Programme et doit permettre d'orienter les opérations à entreprendre afin de mieux prendre en compte, au sein de l'UE, la réalité méditerranéenne, tout en permettant aux PPM qui le désirent intensifier leurs relations avec l'UE.
- C. Partenariat.** Ce point représente une valeur en lui-même mais il est aussi un principe opérationnel qui doit être constamment appliqué puisqu'il est la condition indispensable de l'efficacité du Programme, contribuant à une meilleure gouvernance des processus de développement local et garantissant leur cohérence et leur inscription efficace dans les dynamiques du Bassin de la Méditerranée. A cet effet, il est indispensable que le Programme donne des opportunités d'accès appropriées et équitables à tous les acteurs clés du développement (autorités nationales et régionales/locales, partenaires économiques et sociaux, société civile) de façon à assurer un caractère transfrontalier aux partenariats impliqués dans les activités à mettre en œuvre. Le principe du partenariat s'applique donc à plusieurs niveaux:
- Local et régional entre les acteurs publics et privés, selon les thèmes concernés (partenariat horizontal);
 - Local et national en activant un dialogue constructif entre acteurs locaux et instances nationales compétentes suivant les thèmes abordés (partenariat vertical);
 - Entre les Etats au travers des instances conjointes du Programme;
 - Transfrontalier à travers la réalisation de projets associant des territoires appartenant à divers pays;
 - Entre la Commission européenne et les pays participants au Programme.
- D. Développement durable.** Le développement durable requiert une vision de long terme des perspectives de développement et l'analyse des conséquences des activités menées par les différents pays. La zone de coopération doit parvenir à identifier des solutions viables en terme de durabilité du développement, en faisant face aux principaux défis auxquels l'espace est confronté. La protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la promotion des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique, le développement socio-économique durable, la cohésion sociale doivent être traités d'une façon intégrée. En particulier, il est nécessaire que la croissance économique soutienne le progrès social et respecte l'environnement, que la politique sociale soutienne les performances économiques et que la politique environnementale, transversale aux différentes thématiques, soit efficace du point de vue des coûts opérationnels. Le développement durable exige que les partenaires du Programme s'engagent à réaliser des activités en mesure de promouvoir l'orientation des investissements publics et privés vers les nouvelles technologies respectueuses de l'environnement et génératrices d'emplois.
- E. Egalité des chances, non-discrimination, respect des droits individuels.** Le Programme intégrera dans toutes ses activités, y compris dans les projets, le principe de non-discrimination prévenant toutes

discriminations basées sur la race, le sexe, la nationalité, la langue ou la religion. Une attention particulière devra être portée sur la promotion du respect des droits des travailleurs et des immigrants.

F. Dimension territoriale des processus de développement et valorisation des potentialités endogènes de la zone de coopération. Un tel Programme de coopération transfrontalière doit chercher à assurer une vision territoriale du développement d'une façon différente de celle des politiques macroéconomiques et sectorielles. La focalisation sur le niveau local caractérisant la coopération territoriale signifie la valorisation des potentialités endogènes des territoires. Ces potentialités sont représentées, au-delà des patrimoines environnementaux et culturels, par les compétences, les connaissances et les savoirs-faire des personnes et des organisations publiques et privées. Les spécificités institutionnelles, environnementales, géographiques, économiques, sociales et culturelles doivent donc être soigneusement prises en compte par les acteurs clés des territoires dans le processus d'identification des actions de coopération transfrontalière. Il est aussi à souligner que la valorisation des potentialités endogènes doit être durablement intégrée avec le principe de cohésion territoriale de manière à également tenir compte des zones défavorisées (par exemple zones rurales, petites villes, zones industrielles en déclin, territoires enclavés, zones insulaires, etc.), et ce dans le but de renforcer un processus de développement équilibré et polycentrique.

G. Renforcement du niveau de compétitivité des pays du Bassin de la Méditerranée. L'espace méditerranéen constitue une « macro-région » possédant des caractéristiques spécifiques : elle doit trouver ses propres modalités de compétitivité en relation avec les autres zones géo-économiques, en tenant compte notamment des changements qui interviendront suite à la mise en œuvre progressive de la Zone de Libre-Echange, mais aussi en raison de l'intérêt croissant que d'autres Etats et investisseurs manifestent pour la Méditerranée (notamment la Chine, les Etats-Unis, les pays du Golfe, la Russie, etc.). La promotion du processus d'intégration de l'espace euro-méditerranéen, inspiré par des critères de cohésion, devra aussi être accompagnée par un travail conjoint orienté vers la définition progressive d'une stratégie cohérente de compétitivité de la zone dans le contexte mondial; on visera ainsi à mieux cerner les actions stratégiques sur lesquelles concentrer les énergies des acteurs du Programme et les ressources dont celui-ci dispose ou qui peuvent être mobilisées de façon complémentaire.

H. Intégration. Afin d'assurer une meilleure qualité de ses activités et pour conduire à des résultats réellement enracinés dans les territoires et dans les processus décisionnels, le Programme doit viser à promouvoir des actions capables d'assurer:

- **l'intégration entre l'approche territoriale et l'approche multi-pays.** Ce point correspond à la nature même du Programme qui voit des territoires, dans toutes leurs caractéristiques naturelles, institutionnelles, économiques, sociales et culturelles, coopérer dans un contexte transfrontalier pour relever des défis communs et générer des bénéfices réciproques ;
- **l'intégration intersectorielle des initiatives.** La finalité du Programme étant celle de la promotion des processus de développement local orientés vers la cohésion et la durabilité, son action doit s'adresser à l'ensemble des aspects économiques, sociaux, culturels et institutionnels qui déterminent ces processus. A titre d'exemple, le développement des filières productives doit se fonder sur l'innovation et sur la durabilité environnementale; la création de communautés scientifiques doit être finalisée par la création ou la consolidation des PME, individuelles et en réseau, pour en accroître la compétitivité dans le contexte international ;

- **l'intégration des différentes compétences et missions des acteurs clefs des territoires concernés** (parties prenantes et décideurs). Dans cette perspective, nonobstant l'articulation différente des autorités régionales et locales dans les pays participants au Programme et les différents degrés de décentralisation des compétences par rapport aux autorités nationales, ces instances sont appelées à jouer un rôle crucial puisqu'elles peuvent assurer des relations convenablement orientées et durables en complément des actions entreprises par les gouvernements centraux respectifs ;
- **l'intégration, la complémentarité et la coordination avec les initiatives macro-régionales, nationales et locales** intéressant l'espace de coopération du Programme (cf. paragraphe 1.3), de façon à promouvoir des synergies entre les différentes initiatives et apporter une contribution réelle au développement stratégique et durable des territoires à moyen et long terme ;
- **l'intégration et la concentration des ressources**. Le Programme doit concentrer les ressources budgétaires disponibles sur un nombre restreint de priorités thématiques afin d'atteindre une masse critique dans les interventions et des résultats concrètement appréciables. Ce principe devra aussi orienter les acteurs locaux vers l'identification de projets transfrontaliers ayant une réelle capacité de contribution aux stratégies de développement des territoires éligibles en établissant des synergies appropriées avec les autres initiatives, locales, nationales et internationales.

I. Cofinancement. Dans le but de promouvoir l'appropriation du Programme et des projets par les bénéficiaires et pour maximiser son effet levier en mobilisant des ressources supplémentaires, publiques mais aussi privées, qui sont des conditions indispensables pour assurer la durabilité des actions entreprises, le cofinancement des bénéficiaires des activités du Programme devra être assuré. Ce principe permet d'assurer que seuls les projets ayant une priorité effective par rapport aux stratégies de développement local seront admis au financement par le Programme.

Ces principes constituent un tableau de bord accompagnant le Programme dans toutes ses phases, y compris dans celle d'élaboration, contribuant à identifier la stratégie à adopter telle que décrite dans les paragraphes suivants.

1.4.2. Les éléments qui déterminent la stratégie du Programme

Les finalités du Partenariat Euro-Méditerranéen et de la Politique européenne de voisinage, notamment dans sa composante de coopération transfrontalière³³, ainsi que les priorités des pays participants, comme définies par leur agenda de développement national, déterminent les contenus du Programme.

Les **objectifs préalablement définis pour tous les programmes de coopération territoriale inscrits dans le cadre de l'IEVP³⁴** sont de soutenir le développement durable sur les deux bords de la

³³Le préambule du Règlement instituant l'IEVP (point 15) dispose que : « Afin d'éviter la création de nouveaux clivages, il s'avère particulièrement important de supprimer les obstacles à une coopération transfrontalière efficace le long des frontières extérieures de l'Union européenne. La coopération transfrontalière devrait contribuer au développement régional intégré et durable des régions frontalières voisines et à l'intégration territoriale harmonieuse dans toute la Communauté et avec les pays voisins. Le meilleur moyen d'atteindre cette finalité est de lier les objectifs de politique extérieure à une cohésion économique et sociale durable du point de vue de l'environnement ».

³⁴La composante de coopération transfrontalière de l'IEVP est spécifiquement traitée dans le Titre II (articles 8 -11) du Règlement. Les programmes qui y sont inscrits font référence à des *Documents de Stratégie* (art. 7) lesquels définissent, entre autre, la liste des programmes retenus ainsi que les territoires éligibles par programme et leur allocation financière globale qui dérive, dans une mesure

Méditerranée, de contribuer à la réduction des différences des conditions de vie dans les territoires frontaliers, de relever les défis et de saisir les opportunités qui sont la conséquence de l'élargissement de l'Union européenne ou qui dérivent de la proximité entre régions situées le long des frontières terrestres ou maritimes.

Il s'agit d'objectifs de portée générale qui, au moyen d'un processus de dialogue entre les pays participants, **nécessitent d'être adaptés aux caractéristiques spécifiques du Programme de Bassin maritime Méditerranée** de façon à identifier conjointement la **stratégie à adopter**. A cet effet, il faut prendre en compte les éléments suivants:

1. Les traits marquants et les tendances de l'espace de coopération

L'analyse du contexte (cf. paragraphe 1.2) a permis de faire émerger des orientations sur lesquelles axer la coopération entre territoires participant au Programme et qui peuvent être résumées comme suit:

- **La maximisation des flux de marchandises, de personnes et de capitaux entre les territoires des pays du Bassin de la Méditerranée.** Une coopération renforcée dans un espace géo-économique donné suppose que le contexte soit fertilisé par des flux accrus entre les territoires en ce qui concerne non seulement les personnes, mais aussi les marchandises, les services et les capitaux. Pour que des flux euro-méditerranéens puissent se développer et se renforcer davantage, il faudra approfondir la coopération en agissant sur les dynamiques de développement local, mais surtout sur les obstacles, matériels et immatériels entravant la fluidité et la pérennité des interconnexions entre les communautés territoriales. La maximisation des flux multidirectionnels, conformément à la nature transfrontalière du Programme, contribuera à renforcer la dimension « macro-régionale » du Bassin de la Méditerranée en lui donnant plus d'opportunités pour se confronter de façon plus compétitive avec les autres espaces géo-économiques dans un contexte de globalisation;
- **La contribution à la construction d'un espace de paix, d'échange, de dialogue et de coopération en mesure de valoriser les dimensions culturelles, humaines, sociales, naturelles et économiques des pays de la Méditerranée.** L'espace de coopération couvert par le Programme existe « *de facto* » ; il s'agit de renouer les liens entre les territoires impliqués partageant des atouts communs et de les fertiliser afin de favoriser la construction d'un espace de paix, d'échange, de dialogue et de coopération en relation avec les « biens communs » que les communautés territoriales partagent. Ceci suppose de mettre en valeur les aspects positifs qui caractérisent le contexte de la zone de coopération et de réduire la portée de ceux qui ont un impact négatif sur la coopération entre les territoires. A cet effet, il faudra adopter des mesures de portée transfrontalière en faveur de la sauvegarde et du renforcement des éléments qui composent l'environnement commun considéré au sens large (atouts environnementaux, culturels, sociaux, institutionnels, etc.) ainsi que de la promotion d'une culture de dialogue entre les communautés (institutions et individus) et d'encouragement des processus de rapprochement des procédures, des normes et des réglementations.
- **La production d'effets réels et durables sur le développement local des territoires à travers la coopération transfrontalière.** Pour concrétiser les finalités du Programme, il n'est pas suffisant de faciliter la mise en réseau et les échanges, matériels et immatériels, entre les territoires, mais il faut aussi prêter attention à la mise en œuvre de processus qui, soutenus par des partenariats

transfrontaliers et mis en cohérence avec les politiques de développement local adoptées par les différents pays, soient capables de contribuer à enrichir réciproquement, économiquement et socialement, les territoires qui coopèrent en conjuguant potentialités et capacités des acteurs locaux. Le Programme devra donc s'orienter vers le soutien à des activités qui peuvent produire des effets positifs et permanents sur les dynamiques du développement dans les territoires et qui visent à la coopération en associant leur potentiel et les capacités des acteurs locaux.

Afin de produire des impacts efficaces et durables, le Programme, à travers ses priorités et les activités des acteurs locaux organisés en partenariats internationaux qu'il soutiendra, doit contribuer à renforcer ces tendances d'une manière intégrée et équilibrée.

2. Les stratégies et les programmes réalisés, en cours et programmés dans l'espace de la Méditerranée

L'analyse conduite dans ce sens (cf. paragraphe 1.3) a permis de dégager un cadre complexe et riche en termes d'acteurs, de stratégies et de programmes; un cadre qui offre au Programme et à ces acteurs **un capital de connaissances et d'expériences à valoriser et un élément de lien capable d'amplifier sa portée** à travers l'activation de synergies opérationnelles avec les initiatives en cours ou programmées dans les pays et les territoires du Bassin de la Méditerranée.

Pour parvenir à définir le contenu des priorités du Programme, **les politiques nationales des pays participants ainsi que leurs politiques de développement territorial** concernant les zones éligibles ont été prises en compte.

L'ensemble de ces éléments constituera de même une source d'orientation importante pour les acteurs locaux porteurs de projets dans le développement de leurs propositions.

3. La nature spécifique du Programme

Le fait que le Programme soit une initiative de coopération transfrontalière signifie que sa stratégie et les actions qui en dériveront ne doivent pas se substituer à d'autres initiatives locales, nationales et régionales, mais qu'elles doivent chercher plutôt à capitaliser les résultats des expériences passées et s'intégrer de manière cohérente avec celles en cours et programmées (**valeur ajoutée de la coopération transfrontalière**).

Si la **dimension transfrontalière** des actions à entreprendre dans le cadre du Programme est sa principale caractéristique, elle doit nécessairement être conjuguée avec la **valorisation des territoires** dans leurs caractères culturels **et physiques** indispensables pour favoriser une adhésion positive et efficace de la part des acteurs du Programme.

Les ressources financières relativement limitées dont le Programme dispose ne pourront pas permettre de faire face à l'ensemble des problèmes qui affectent les territoires éligibles ou de soutenir l'ensemble des leurs stratégies de développement. C'est pour cela que les actions soutenues par le Programme doivent être cohérentes et complémentaires avec les autres initiatives (**complémentarité de la coopération transfrontalière**).

De plus, le fait d'associer un **nombre important de pays** aux caractéristiques institutionnels, économiques, sociales, culturelles et naturelles diversifiées et **situées en bordure du bassin maritime commun** doit être pris en compte pour adapter les objectifs indiqués pour les programmes IEVP/CTF et en définir les contenus à retenir dans le Programme.

Considérant que le Programme a comme acteurs clefs les autorités locales et régionales, leurs compétences et prérogatives doivent être considérées dans la définition des priorités et des mesures du Programme afin d'en assurer la mise en œuvre effective et garantir l'ancrage et l'impact des actions qui seront promues.

4. La volonté des pays participants d'éviter la fragmentation et la dispersion des actions du Programme

La définition de la stratégie du Programme est fondée sur la nécessité de mettre en œuvre une forte sélectivité pour concentrer son action autour d'un nombre réduit de priorités, cela afin de mieux pouvoir produire un impact tangible sur les communautés territoriales et dans l'ensemble de l'espace de coopération (**focalisation de la coopération transfrontalière**). A cet effet, les pays participants au Programme ont décidé de concentrer son action autour de secteurs et de domaines d'intervention qui:

- constituent des défis communs et le fait d'y intervenir permettra de produire des résultats bénéficiant à l'ensemble de l'espace de coopération ;
- nécessitent particulièrement une mise en œuvre au niveau local et où le rôle et les compétences des acteurs locaux, publics et privés, trouvent leur application la plus appropriée ;
- sont en mesure de fertiliser les territoires avec des éléments d'innovation (technologique et/ou organisationnelle)
- sont capables de mobiliser les compétences d'acteurs de différente nature (publics et privés) et de niveaux différents (national et local) ;
- se prêtent à engendrer des effets multiplicateurs (effet levier) en mobilisant des ressources additionnelles ;
- peuvent apporter une valeur ajoutée à d'autres programmes et à d'autres initiatives en cours dans le Bassin de la Méditerranée ;
- ont plus de possibilités de générer des répercussions en amont et en aval de l'échelle territoriale.

Compte tenu des éléments précédents, la stratégie du Programme, s'articulant dans une structure en cascade, a pu être développée comme décrit ci-dessous.

1.4.3. La stratégie: objectif général, priorités et mesures

Les orientations et les finalités de la PEV et, spécifiquement, de sa composante de coopération transfrontalière, les priorités des pays participants au Programme comme définies dans leurs agendas nationaux de développement, ainsi que les résultats de l'analyse de contexte effectué sur l'espace de coopération du Programme, ont permis de retenir comme suit l'**objectif général** du Programme:

→ **Contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse au niveau du Bassin de la Méditerranée en traitant les défis communs et en valorisant ses potentialités endogènes.**

Sur la base des éléments décrits au paragraphe précédent, les pays participants ont pu redéfinir les objectifs retenus par le Règlement IEVP concernant la composante de coopération transfrontalière, ultérieurement développés dans le Document de Stratégie 2007-2013, et les adapter à l'espace de coopération du Programme de Bassin maritime *Méditerranée*. Quatre priorités ont donc été retenues par les pays

participants comme étant les plus appropriées pour construire des processus de coopération stables entre les territoires. Ces priorités, ainsi que leurs mesures respectives, sont décrites ci-dessous en détails.

Les projets de coopération transfrontalière dans le cadre des priorités et mesures du Programme doivent être en conformité avec ses procédures, les lois et les législations nationales.

Les typologies principales d'acteurs éligibles – comme définies par le Règlement IEVP et par les Règles d'Application pour les programmes IEVP CTF³⁵ - sont précisées pour les diverses priorités et mesures du Programme. Elles sont diversifiées selon la variété et la complexité des activités à entreprendre, et comprennent – entre autres – organismes publics et administrations locales, régionales et centrales, entreprises et autres organisations privées, universités, organisations non-gouvernementales, associations de commerçants et organisations représentant les intérêts économiques et sociaux.

Priorité 1: Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires

Le développement socio-économique équilibré et durable des territoires éligibles représente un des défis principaux du Programme : les partenaires s'engagent donc à promouvoir des actions capables d'assurer aux populations des conditions de prospérité et de stabilité sur le plan social et économique.

Le renforcement de la croissance économique durable, en tenant compte de la concurrence au niveau mondial, ainsi que la promotion de l'emploi et de l'esprit d'entreprise constituent des défis partagés. L'innovation et la recherche doivent être soutenues dans un cadre de collaboration entre pôles spécialisés, entreprises et structures publiques, ainsi que par une collaboration accrue à l'intérieur des systèmes productifs territoriaux, constitués les plus souvent par des petites et moyennes entreprises, et entre ceux-ci. Cette action représente certainement une réponse appropriée pour garantir une meilleure compétitivité dans les années à venir.

Il faut promouvoir des stratégies et des actions coordonnées visant à l'amélioration de la planification à différentes échelles (urbaine, rurale, régionale et de bassin) associant acteurs publics et société civile. Ce type de planification doit être en mesure de réduire les écarts, entre territoires mais aussi à l'intérieur de ceux-ci, en termes de développement économique, d'infrastructures et des services sociaux offerts aux populations.

Cette priorité est donc composée des trois **mesures** suivantes.

Priorité1/Mesure 1.1: Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du bassin méditerranéen

Les initiatives inscrites dans cette mesure devront promouvoir l'injection de l'innovation dans les systèmes territoriaux afin qu'elle soit mise au service du renforcement des activités économiques et de l'amélioration de la qualité de vie des populations en accroissant le potentiel technologique et organisationnel nécessaire pour garantir une meilleure compétitivité et efficacité dans la gestion des dynamiques complexes du développement socio-économique local.

En particulier, l'innovation doit soutenir la modernisation des systèmes économiques locaux et la diversification des activités (production de marchandises et de services) en donnant la priorité à celles à forte valeur ajoutée. Cela signifie oeuvrer pour mettre l'innovation à la disposition des secteurs productifs

³⁵ Article 14, par. 1 du Règlement (CE) No 1638/2006 et article 23, par. 2 du Règlement (CE) N° 951/2007 de la Commission.

« mûrs » et souvent les plus exposés à la concurrence globale, mais aussi promouvoir des activités économiques fondées sur les spécificités naturelles et culturelles des territoires, sur le savoir-faire des populations et répondant aux nouvelles demandes qui s'affirment notamment dans le secteur des services.

La diffusion de technologies innovantes exige la promotion d'une meilleure coopération, à travers la constitution de réseaux transfrontaliers de bassin, entre les *clusters* productifs, ainsi que le développement de la collaboration entre entreprises, institutions de recherche (universités et centres de recherche), pépinières d'entreprises, parcs technologiques, organisations publiques et privées offrant des services financiers et non financiers aux PME et enfin entre autorités publiques.

Pour que le processus d'introduction de pratiques innovantes dans les systèmes productifs locaux soit durable, il faut également accompagner la phase de recherche par des initiatives visant le développement de l'esprit d'entreprise, la formation du capital humain, et son insertion dans le marché du travail avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

De plus, afin de maximiser leur impact, les activités de recherche et d'innovation soutenues dans le cadre de cette mesure devront être coordonnées avec les programmes européens existants et avec ceux en cours dans les pays partenaires.

Les activités de recherche et d'innovation devant soutenir des processus de développement compétitifs des territoires, elles devront aussi se concentrer sur des thèmes soit typiquement méditerranéens, soit ayant une pertinence particulière dans le Bassin méditerranéen.

A cet effet, à partir des résultats de l'analyse conduite dans l'espace de coopération, les pays participants ont retenu comme prioritaires les domaines suivants: i) Sciences marines, écosystèmes marins et côtiers) ; ii) Technologies agroalimentaires et biotechnologies ; iii) Technologies pour la protection, le maintien et la valorisation des ressources historiques et archéologiques; iv) Systèmes de gestion avancée pour la production durable dans le secteur forestier; v) Logistique et rapprochement des procédures portuaires; vi) Développement d'énergies alternatives (solaires, photovoltaïques, éoliennes) et promotion de l'efficacité énergétique dans les activités productives et dans la vie publique; vii) Technologies appliquées aux services publics (gestion des transports urbains, traitement et recyclage des déchets, dessalement, utilisation rationnelle de l'eau, re-utilisation des eaux usées à des fins productives, gestion des ressources naturelles basée sur les écosystèmes, etc.) ; viii) Sciences biomédicales, surveillance et traitement des pathologies sanitaires communes aux pays de la Méditerranée.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Pour les activités envisagées dans le cadre de cette mesure, en plus des autorités locales et nationales, les pôles de recherche de différente nature (universités et centres de recherche, publics et privés, parcs technologiques et scientifiques, pépinières d'entreprises), les agences de développement local ainsi que les PME (*clusters* de PME et organisations professionnelles) seront mobilisés.

Priorité 1/Mesure 1.2: Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du bassin méditerranéen

Dans le Bassin méditerranéen, on peut identifier des secteurs économiques qui gagneraient, en terme de compétitivité mondiale, à une meilleure intégration Nord/Sud mais aussi Sud/Sud. Ce constat est à développer à travers le renforcement de partenariats transfrontaliers de bassin entre les PME et les *clusters*

de PME afin de promouvoir l'intégration de certaines chaînes productives en valorisant les ressources et les savoirs-faire endogènes et tout en assurant le respect du principe de développement durable.

A partir des résultats de l'analyse AFOM ainsi que du caractère d'initiative de coopération transfrontalière du Programme, les pays participants ont identifié les domaines suivants comme étant prioritaires pour des actions de coopération à forte vocation méditerranéenne: i) Agriculture, agroalimentaire (y compris la filière zootechnique et laitière) et le secteur des produits forestiers ligneux et non ligneux; ii), Pêche ; iii), Artisanat et habitat méditerranéen ; iv) Textile – habillement, v) Tourisme durable à partir de la valorisation des atouts culturels et naturels existants.

La promotion de processus d'intégration des filières productives, dans le respect des principes régissant le Programme, et notamment, ceux relatifs aux bénéfices communs et au partenariat, devra être poursuivie par le biais de modalités en mesure d'assurer:

- la qualité et la sécurité des produits et des services, la réduction des impacts sur l'environnement (terrestre et maritime), la diffusion de l'utilisation d'énergies renouvelables, l'utilisation efficiente des ressources énergétiques, l'adoption de mécanismes de responsabilité sociale des PME, la protection des consommateurs;
- la spécialisation des productions, l'innovation des produits et des processus, l'intégration des calendriers de production, la mise en synergie des stratégies de marketing, la formation du capital humain de manière à garantir une compétitivité réciproque;
- la mobilisation d'opérateurs complémentaires, tout au long de la filière productive, assurant les services indispensables pour une coopération efficace et la dynamisation des territoires impliqués (transports, logistique, certification et analyse de qualité, services financiers, packaging, distribution, marketing) ;
- la création d'emplois et/ou leur requalification et la promotion de meilleures conditions de vie pour les populations des zones intéressées par les processus d'intégration des filières productives, avec une attention spécifique aux jeunes et aux populations rurales;
- la mobilisation des acteurs clés (autorités publiques, centres de services, organisations professionnelles, syndicats et organisations de consommateurs) pour favoriser l'élaboration de stratégies équitables d'intégration des filières productives au niveau transfrontalier de bassin.

Les actions qui seront conduites dans le cadre de cette mesure devront prendre en compte l'évaluation de la mise en oeuvre de Charte Euro-Méditerranéenne pour l'Entreprise. En outre, une attention particulière devra être portée à l'éducation et à la formation pour les entrepreneurs, au développement des ressources humaines et à l'amélioration de l'accès au financement.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les actions inscrites dans cette mesure impliqueront des entreprises, des clusters de PME, des associations professionnelles, des institutions publiques locales et nationales, des agences de développement, des opérateurs tout au long des processus d'intégration de filières offrant des services financiers et non financiers, des syndicats et des organisations des consommateurs.

Priorité 1/Mesure 1.3: Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable

Cette mesure porte sur les échanges entre communautés des territoires éligibles en matière de planification territoriale durable, de définition conjointe et de mise à disposition au profit des acteurs locaux de services et

d'outils novateurs en appui aux stratégies de développement territorial et ce dans le but de conjuguer le développement économique avec la cohésion, l'équité et la durabilité et produire un effet à moyen et long terme sur le développement socio-économique des territoires impliqués.

Les initiatives inscrites dans cette mesure concerneront le développement de collaborations transfrontalières visant, en particulier, la planification territoriale durable intégrant différentes échelles, le diagnostic, l'évaluation et la certification environnementale, la réflexion prospective, le transfert d'expériences et de bonnes pratiques, le développement conjoint de procédures et de normes (réglementaires et fiscales) afin de répondre aux enjeux territoriaux communs tout en assurant le renforcement des bases pour la cohésion et la compétitivité.

L'espace de coopération du Programme étant caractérisé par de fortes disparités entre ses territoires et à l'intérieur de ces derniers, cette mesure prendra aussi en compte des actions d'échange et de transfert de bonnes pratiques dans les domaines du bien-être social, de l'éducation et de l'emploi ainsi que de promotion d'activités économiques durables en milieu rural comme des stratégies territoriales de sauvegarde de l'espace naturel.

Suite aux résultats de l'analyse de contexte et en tenant compte de la nature du Programme, les domaines retenus concernés par des actions transfrontalières de planification conjointe sont les suivants: i) Relations entre côtes, zones urbaines et/ou arrière-pays (notamment les zones rurales); ii) Développement polycentrique et développement urbain et périurbain durable et politiques relatives à la gestion des espaces naturels ; iii) Planification des services publics (santé, éducation, eaux, transports, énergie, déchets, etc.) au niveau local et leur coopération dans les réseaux macro régionaux.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les actions envisagées dans le cadre de cette mesure verront notamment l'implication des autorités locales ainsi que des agences de développement, des opérateurs privés et associations professionnelles, des organisations de la société civile, les universités et les centres de recherche. Les autorités nationales compétentes pourront intervenir pour garantir la cohérence des stratégies nationales aux politiques de développement au niveau local.

Priorité 2: Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin

Compte tenu des caractéristiques du Programme ainsi que des résultats de l'analyse AFOM, les pays partenaires ont conjointement retenu de concentrer cette priorité uniquement sur les défis environnementaux, notamment les conséquences du changement climatique, qui constituent une préoccupation commune vu les répercussions qu'elles ont sur la vie sociale et économique des territoires et car il s'agit d'une thématique qui se prête particulièrement à être traitée à l'échelle de bassin.

Le capital naturel de l'espace de coopération du Programme est soumis à des pressions et à des risques importants qui sont dus à : sa configuration géographique, des activités économiques pas toujours respectueuses de l'environnement (industrie manufacturière et mines, agriculture intensive, tourisme de masse, urbanisation et littoralisation, sur-exploitation de la pêche, trafic maritime intense et croissant, etc.), des dynamiques démographiques qui ont conduit à une forte urbanisation concernant notamment les côtes, et à l'abandon des zones rurales (ce qui a contribué à la destruction de paysages uniques forgés au cours des siècles précédents), des modes de vie qui n'intègrent pas suffisamment l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, etc.

La dégradation de l'environnement a des conséquences sur la qualité de vie des populations et sur les activités économiques; ainsi un engagement fort et la coordination des efforts des acteurs oeuvrant dans la coopération territoriale contribueront à la sauvegarde du patrimoine naturel pour les générations à venir.

L'analyse AFOM a par ailleurs mis en évidence que la zone de coopération a des potentialités importantes pour fonder des stratégies de développement des énergies renouvelables et, compte tenu de ses systèmes de production, d'urbanisation et de transport, elle présente aussi des opportunités intéressantes pour promouvoir une meilleure sensibilité environnementale (au niveau de la production et de la consommation) de façon à atteindre une plus grande efficacité énergétique. Oeuvrer dans cette direction contribue à réduire les impacts des émissions de gaz à effets de serre qui, selon les prévisions, engendreront des phénomènes ayant une incidence importante dans les pays de la Méditerranée et compromettant la qualité de vie des populations et des activités sociales et économiques.

Les activités conduites dans le cadre de cette priorité devraient être cohérentes et en mesure de développer les synergies appropriées avec l'initiative régionale « Horizon 2020 » ainsi qu'avec les éléments environnementaux du programme de travail quinquennal de la PEM. Cet objectif, conjugué à celui de la cohérence avec les stratégies et priorités nationales, devrait être clairement mis en valeur dans les propositions de projets présentées pour un financement.

Compte tenu du cadre pré-cité, les participants ont estimé nécessaire de retenir les **mesures** suivantes pour s'atteler à cette priorité.

Priorité 2/Mesure 2.1: Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun

Tous les territoires participant au Programme disposent d'un patrimoine naturel considérable et diversifié, constitué notamment par une riche biodiversité terrestre et maritime et d'un paysage unique résultant des effets combinés d'éléments d'ordre naturel et du savoir-faire de ses populations qui, dans les siècles passés, y ont laissé leurs traces. Ce capital est toutefois fragile.

Les risques et la dégradation environnementale auxquels le bassin Méditerranéen est confronté sont multiples et trouvent leur origine dans les activités humaines (industrie, agriculture intensive, tourisme de masse, trafic maritime intense et croissant, etc.), mais sont aussi liés aux spécificités géographiques des territoires et aux tendances démographiques qui le caractérisent.

Compte tenu de leur pertinence, les pays participants au Programme ont décidé de retenir comme domaines d'intervention: i) lutte contre la désertification des sols, l'érosion des côtes et la littoralisation en particulier par le biais d'activités visant à améliorer la gestion de la couverture forestière/végétale ; ii) prévention des risques naturels (notamment inondations et incendies); iii) gestion intégrée du cycle de l'eau et lutte contre la pollution de la mer et des fleuves; iv) réduction des effets des différentes sources de pollution au niveau des centres urbains, des zones industrielles et des territoires à forte vocation agricole ; v) gestion et récupération des déchets ; vi) protection et valorisation durable du patrimoine naturel, terrestre et maritime, à des fins économiques et touristiques ; vii) adoption de modalités de pêche durables et promotion de l'écotourisme; viii) soutien aux stratégies d'adaptation pour accroître la résilience des écosystèmes au changement climatique et réduire le risque de perte des valeurs et des services des écosystèmes; ix) adaptation aux effets du changement climatique.

Ces champs d'intervention seront notamment pris en compte, à travers des actions transfrontalières de transfert de pratiques de prévention, avec une attention particulière aux nouvelles technologies et aux

systèmes de gestion, de rapprochement des procédures (pour la prévention, l'évaluation des impacts et l'intervention conjointe en cas de catastrophes naturelles ou celles liées aux activités humaines), de gestion et de suivi des phénomènes, de communication et de sensibilisation des acteurs clés. Cela pourra être réalisé au moyen de projets pilotes ayant un fort potentiel de transférabilité et en faisant largement recours à la recherche et à l'innovation.

Si le patrimoine naturel, maritime et terrestre est certainement à protéger, il se prête aussi à des actions visant à rendre son utilisation plus efficace et durable. A cet effet, des actions transfrontalières de constitution de réseaux entre réserves, parcs naturels et centres d'éducation environnementale, la valorisation des spécificités des paysages méditerranéens, la valorisation de la pêche-tourisme, etc., pourront être développées dans le but diversifier l'offre de produits touristiques notamment au profit des zones moins valorisées. Ces actions devront systématiquement prévoir l'adoption de modalités de conservation et de préservation capables d'assurer la durabilité des ressources naturelles.

Compte tenu des multiples interventions dans le domaine de la préservation et de la valorisation des ressources environnementales qui intéressent la Méditerranée, il sera aussi indispensable de promouvoir l'implication coordonnée des collectivités territoriales dans les différents programmes en cours.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs qui peuvent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences de développement local, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentré, les universités (notamment pour les aspects de recherche et de suivi), les associations communautaires et environnementales, les opérateurs économiques et les organes de gestion des aires protégées (y compris les parcs).

Priorité 2/Mesure 2.2: Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique

Cette mesure s'inscrit dans une logique visant à contribuer à réduire les sources de pollution (urbaines, industrielles, agricoles, domestiques) et, donc, à sauvegarder le patrimoine naturel.

En effet, la promotion de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolienne, géothermique, etc.) et l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau des activités productives, des bâtiments, des transports et des activités domestiques peut valablement contribuer à réduire les émissions de gaz à effets de serre dans le respect des engagements de Kyoto et à réduire les effets du changement climatique.

Orienter les processus de développement local dans cette direction ne représente pas seulement une contribution à la réduction des sources de pollution, mais ouvre aussi une opportunité du point de vue économique (recherche, innovation, investissements, etc). Une opportunité qui pourrait trouver un soutien dans le cadre d'initiatives transfrontalières puisqu'elles permettent d'atteindre la masse critique nécessaire pour progresser dans l'introduction de ces sources énergétiques alternatives tout en valorisant les atouts naturels des pays de la Méditerranée.

La diversification des sources d'énergie en faveur des énergies renouvelables et l'amélioration des rendements énergétiques requiert une évolution dans le mode de production, de consommation et de transport de l'énergie, évolution qui devrait être appuyée par l'innovation technologique, par l'adoption de normes stimulant les changements de comportement (par exemple en matière de bâtiments) ou en

investissant afin de rendre plus attractive l'introduction de mesures visant à l'efficacité énergétique. De plus, ces initiatives doivent être accompagnées d'activités de communication et de sensibilisation en direction d'une large palette de parties prenantes incluant les familles, des autorités publiques, des entreprises privées et d'autres opérateurs économiques, etc afin d'enraciner des comportements durables dans les modes de vie.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs des territoires qui doivent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentré, les universités (notamment pour les aspects de recherche), les associations environnementales, les opérateurs économiques (producteurs et distributeurs d'énergies renouvelables et non-renouvelables).

Priorité 3: Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux.

La coopération territoriale requiert que les échanges de personnes, de marchandises, de services et de capitaux, soient facilités du point de vue des normes, des procédures et des infrastructures, matérielles et immatérielles, pour qu'elle puisse efficacement contribuer à une intégration harmonieuse et plus forte des territoires.

L'analyse AFOM relève des insuffisances qui concernent, en particulier, le rapprochement des procédures et l'intégration des infrastructures logistiques et de transport (ports et aéroports). Il s'agit d'aspects pris en compte par de multiples initiatives régionales et constituant une partie importante des Plans d'action négociés entre la Commission européenne et les pays partenaires de la Méditerranée dans le cadre de la PEV.

Tous les territoires riverains du Bassin de la Méditerranée sont des lieux d'accueil, de départ ou de transit d'importants phénomènes migratoires, parfois illégaux, qui ont de forts impacts d'un point de vue social, culturel et économique. Des communautés importantes originaires des Pays Partenaires Méditerranéens, résident, parfois dans une perspective de long terme, dans les Pays Méditerranéens de l'Union européenne et représentent une opportunité non négligeable en termes d'échanges entre cultures et de transfert de compétences entre les territoires. Par ailleurs, les économies locales des Pays Méditerranéens de l'UE, compte tenu des tendances démographiques qui les caractérisent, ont de plus en plus besoin de main-d'œuvre, permanente ou saisonnière, ce qui peut constituer une base de collaboration avec les pays partenaires disposant d'une population active importante.

Si les échelles territoriales sont le plus directement concernées par ces thèmes, du fait de leur impact direct sur les économies et les sociétés, le rôle des entités locales est toutefois limité s'agissant de questions où le rôle des gouvernements centraux est déterminant - sinon exclusif.³⁶

Les participants au Programme ont donc retenu de limiter cette priorité exclusivement aux aspects qui ont un impact direct sur les territoires en identifiant les **mesures** suivantes.

³⁶ La phase de définition du Programme a mis en évidence une position spécifique de certains pays par rapport à la Priorité 3 et aux mesures y correspondant. En particulier, la Tunisie et l'Égypte estiment que ces thématiques relèvent de la compétence exclusive des administrations centrales. En conséquence, la participation des acteurs provenant des territoires éligibles de ces deux Pays n'est pas envisagée pour les projets liés à la Priorité 3.

Priorité 3/Mesure 3.1: Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique

Les territoires de la Méditerranée doivent rechercher des moyens plus appropriés pour affronter les impacts générés par leur appartenance à une zone caractérisée par d'importants phénomènes migratoires, étant dans certains cas des zones de transit.

Les impacts de ces flux sont d'abord d'ordre social dans la mesure où ils créent une demande de services sanitaires, d'instruction, de logements, etc. Ils ont aussi une incidence sur l'économie puisque les territoires d'accueil ont souvent besoin de main-d'œuvre supplémentaire, souvent saisonnière, pour les secteurs productifs et les activités domestiques et de soin.

Les interventions soutenues dans le cadre de cette mesure comprendront des activités transfrontalières comme l'analyse des impacts, la communication, l'information et la sensibilisation sur les phénomènes migratoires (légaux et illégaux) visant différents groupes cibles (migrants selon leur statut et leur âge, opérateurs économiques, institutions, communautés, associations, etc).

Cette mesure comprendra aussi des initiatives visant à favoriser les échanges entre territoires sur les bonnes pratiques, publiques et privées, en matière d'appui à l'intégration sociale et économique des migrants (insertion dans le marché du travail, éducation, connaissance des langues, services dédiés en matière de logement, services sociaux et d'assistance légale, etc.).

Les immigrés peuvent aussi être le moteur d'actions de développement et de création ou de renforcement de relations entre leurs territoires d'origine et ceux d'accueil. Cela pourrait être réalisé à travers la mise en œuvre d'initiatives culturelles et d'échange ainsi que par une meilleure utilisation des transferts des migrants à travers l'inscription de leurs ressources dans les initiatives de développement local dans leur pays d'origine.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs qui devraient être mobilisés pour la réalisation des actions envisagées dans le cadre de la présente mesure sont, en plus des autorités locales, les associations d'immigrés formellement constituées dans les PMUE participant au Programme, les associations émanant des communautés locales, les ONG selon les législations nationales existantes, les centres d'accueil des immigrés, les centres de recherche en matière sociale, les services publics et privés soutenant leur insertion, les agences de développement local ainsi que les autorités nationales compétentes.

Priorité 3/Mesure 3.2: Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires

La création d'un espace de coopération intégrée nécessite la diffusion, l'adoption et l'application de procédures et de mécanismes partagés en matière de mouvement des marchandises et des capitaux. Il s'agit de domaines où le rôle des instances gouvernementales est exclusif; toutefois les territoires frontaliers ont un intérêt spécifique dans la mise en œuvre opérationnelle des accords conclus au niveau central puisque cela leur permet de mieux profiter des relations de proximité avec d'autres zones géo-économiques. Les actions prévues dans le cadre de cette mesure visent donc à accroître l'efficacité des échanges transfrontaliers au niveau du bassin à travers, notamment, l'amélioration de la connectivité et de la compétitivité des structures logistiques et de transport (appui à l'adoption des mesures de rapprochement des procédures concernant les différents opérateurs du secteur des transports, de la logistique et de la

finance), l'amélioration des opérations techniques et administratives, de transport maritime en faisant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Un aspect important de la circulation des marchandises et des services est celui de la qualité des produits, compte tenu de son importance pour la sécurité des consommateurs. Cette mesure pourra donc favoriser les échanges de connaissances et de pratiques en matière de méthodes pour tracer l'origine des produits (notamment dans le secteur de l'agroalimentaire) et prévoir la qualification du personnel en charge de ces contrôles.

Toutes ces actions devront aussi être accompagnées par la réalisation de campagnes conjointes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la circulation et le mouvement des marchandises et capitaux visant les principaux acteurs, publics et privés.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Compte tenu des actions envisageables dans le cadre de cette mesure, les acteurs concernés sont les autorités locales, les autorités nationales compétentes, les autorités chargées de la gestion des ports et des opérations connexes (douane, logistique, santé, etc), les institutions bancaires et financières. Les opérateurs économiques privés, en qualité d'utilisateurs et de fournisseurs de services facilitant les échanges, devraient aussi être impliqués conjointement avec les communautés locales.

Priorité 4: Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale

La coopération entre les communautés locales est particulièrement efficace pour contribuer à faire de la Méditerranée un espace de paix, de dialogue, de cohésion et de prospérité partagée.

En effet, les contacts entre les communautés permettent de partager les dimensions culturelles et sociales respectives et de dépasser les préjugés et les discriminations le plus souvent dus à la non-connaissance. De plus, ils favorisent les mouvements de personnes qui, en plus d'un enrichissement personnel, peuvent valablement contribuer à introduire des éléments novateurs capables de produire des impacts réels et durables sur les systèmes locaux, d'un point de vue économique, culturel et social.

Le champ d'intervention de cette priorité pourrait être extrêmement large et s'appliquer à différentes thématiques; compte tenu de l'analyse AFOM, les pays participants au Programme ont décidé de la limiter à celles qui font référence à des groupes cibles retenus comme essentiels pour favoriser une coopération transfrontalière durable et pour appuyer indirectement la réalisation des autres priorités. A cet effet, les **mesures** suivantes sont retenues.

Priorité 4/Mesure 4.1: Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes

Les jeunes représentent une composante quantitativement et surtout qualitativement importante des territoires participant au Programme. Ils constituent un groupe cible privilégié pour la diffusion et l'enracinement d'une culture de dialogue véritable et durable et le rapprochement entre les communautés.

En d'autres termes, les jeunes sont un des acteurs fondamentaux pour que la construction d'un espace d'échange, de dialogue et de coopération, prospère et stable, ait une réelle perspective de pérennité.

Les actions inscrites dans cette mesure devraient donc contribuer à faire des jeunes des acteurs capables de poursuivre les dynamiques de changement que le Programme vise à promouvoir. En s'adressant aux

jeunes, une attention particulière sera donnée à la composante féminine qui, souvent, rencontre des difficultés dans l'accès à l'éducation et, surtout, au marché du travail.

Les actions à poursuivre devront, en premier lieu, viser à faciliter la connaissance et le dialogue à travers des initiatives d'échanges. Compte tenu que dans l'ensemble de l'espace de coopération des problèmes de chômage des jeunes existent, les initiatives s'adressant aux jeunes ne se limiteront pas à des actions de connaissance et de dialogue, mais devront aussi comprendre des actions transfrontalières pour la définition de parcours conjoints visant à l'amélioration des standards de formation (qualification et formation professionnelle en fonction de la demande des secteurs productifs), à la promotion de l'entrepreneuriat, à la certification des compétences ainsi qu'à la facilitation de l'insertion des jeunes dans le marché du travail euro-méditerranéen.

En ce qui concerne le développement des activités de formation professionnelle, une attention particulière devra être portée aux projets de la Fondation Européenne pour la Formation³⁷, notamment au projet MEDA EFE, lors de l'élaboration d'initiatives destinées aux jeunes, et ce afin d'éviter toute redondance.

Les actions soutenant la mobilité et les échanges de jeunes devraient tenir compte, afin d'encourager les synergies potentielles, le programme « Jeunesse en Action » (2007-2013), en complément du programme Euro-Med Jeunesse.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs clefs de cette mesure, conjointement avec les autorités locales (et leurs éventuels services spécialisés), sont les écoles (étudiants, enseignants, éducateurs, associations de parents d'élèves, etc), les universités, les centres de formation et les associations socioculturelles locales, les opérateurs économiques privés et les associations professionnelles. Les autorités nationales compétentes pourront aussi être concernées notamment pour une meilleure coordination avec les orientations et les politiques nationales qu'elles adoptent en faveur des jeunes (éducation, formation, insertion dans le monde du travail).

Priorité 4/Mesure 4.2: Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés

Les pays de la Méditerranée disposent d'un patrimoine culturel considérable et unique qui caractérise les paysages urbains et ruraux ainsi que les personnes qui y habitent. Ce patrimoine est un outil de dialogue important, mais il constitue également un atout important du point de vue économique et notamment pour le secteur du tourisme.

Ce patrimoine comprend des ressources culturelles matérielles considérables (sites archéologiques et architecturaux, peinture, sculpture, etc.) et immatérielles (théâtre, littérature, musique, etc) appartenant à des cultures et époques différentes et qui demandent à être mieux connues et valorisées. Toutefois ces mêmes territoires sont aussi aujourd'hui des lieux de production culturelle qui ont recours aux nouvelles technologies et qui ont développé d'autres formes d'expression artistique.

A travers cette mesure, le Programme vise donc à promouvoir des initiatives transfrontalières capables de soutenir le secteur culturel et artistique commun dans ses différentes expressions (création artistique et industrielle, mode et design, architecture, littérature, cinéma et media, etc) comme moyen de favoriser l'interaction entre les cultures, à la base d'un dialogue constructif entre territoires.

La réalisation d'échanges entre artistes et opérateurs culturels, notamment les jeunes, la mise en réseau des institutions et des associations culturelles, la co-réalisation d'événements de différente nature et la diffusion des cultures de la Méditerranée au profit de ses populations et vers l'extérieur peuvent contribuer à la réalisation de ce dialogue.

Les actions devront aussi chercher à faire émerger des potentialités novatrices de développement, liées à une économie basée sur la valorisation du patrimoine culturel des territoires de la Méditerranée, et à l'innovation et au développement des nouvelles technologies appliquées à la créativité.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs impliqués sont les autorités locales et les autorités nationales compétentes, ainsi que les opérateurs publics et privés spécialisés tels que : écoles d'art et conservatoires, musées et bibliothèques, associations culturelles, structures permanentes chargées de l'organisation de festivals, universités, journalistes et opérateurs de la communication y compris les éditeurs, etc.

Priorité 4/Mesure 4.3: Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

La consolidation des institutions et des organisations territoriales, suite aux dynamiques de décentralisation et de réforme administrative, revêt une importance particulière pour améliorer les processus de planification des stratégies de développement local et assurer leur durabilité.

La gestion du développement local exige l'adoption d'une approche intersectorielle et l'interaction d'un ensemble d'acteurs, publics et privés, qui doivent donc rechercher les modalités de dialogue les plus adaptées pour assurer une large appropriation et la création des dynamiques à mettre en œuvre et/ou à renforcer.

Ces modalités sont à adapter à chaque contexte institutionnel et culturel, mais elles peuvent bénéficier des contacts avec d'autres réalités qui traduisent des expériences en matière de gouvernance au niveau local ou qui partagent les mêmes soucis en termes de recherche de formes équilibrées et efficaces de dialogue entre les différents acteurs concernés par le processus de développement local en contribuant à l'amélioration de l'exécution des services publics impliquant des groupes représentatifs de la société civile.

Cette mesure comprend donc des actions de coopération et d'échanges de bonnes pratiques en soutien de la société civile, des communautés et des institutions locales dans les domaines de la réforme administrative et de la bonne gouvernance en conformité avec les législations nationales.

L'échange d'expériences et de bonnes pratiques, le dialogue au niveau local ainsi que les actions de formation et de renforcement des capacités des divers types d'acteurs locaux (élus, administrateurs publics, opérateurs d'ONG et d'associations à but non lucratif, représentants d'associations et organisations professionnelles, syndicats, etc) seront accompagnés par des actions concrètes (par exemple dans le domaine de la gestion des services d'utilité publique ou du développement ou le renforcement de services d'appui aux entreprises associant public et privé, etc). Ces actions ont pour objectif de donner un caractère plus évident aux bénéficiaires que la coopération transfrontalière au niveau du bassin de la Méditerranée, en mettant réciproquement à disposition les meilleures pratiques, peut apporter aux stratégies de développement local.

Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels

Les acteurs cibles comprennent toutes les formes d'organisation territoriale, aussi bien publiques que privées, représentant sur une base géographique ou sectorielle les divers groupes de citoyens.

En plus des indications fournies ci-dessus au niveau des priorités et mesures, lors du processus de programmation les pays participants au Programme ont fourni des exemples d'actions possibles à entreprendre, qui sont reportées en annexe A. Ces derniers constituent une liste indicative et non exhaustive.

La stratégie du Programme de Bassin maritime *Méditerranée* décrite ci-dessus est schématisée dans le tableau suivant lequel indique les priorités et les mesures identifiées et retenues par les partenaires du Programme.

PRIORITES	MESURES
1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires	1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du Bassin Méditerranéen
	1.2 Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du Bassin Méditerranéen
	1.3 Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin	2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun
	2.2 Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique
3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux	3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique
	3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale	4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes
	4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés
	4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

1.4.4. Nature et caractéristiques des projets

Pour atteindre les objectifs indiqués au paragraphe précédent, il est envisagé de faire référence à deux typologies de projets:

- A.** Projets stratégiques, dont les domaines à traiter sont préalablement identifiés par le Comité de Suivi Conjoint sur la base des mesures du Programme et précisés par la suite dans les appels à propositions;
- B.** Projets standards, initiés par les acteurs locaux organisés en partenariats méditerranéens transfrontaliers, en conformité avec les appels à proposition lancés dans le cadre du Programme.

Les modalités de lancement des appels à proposition ainsi que les procédures de sélection et de mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du Programme seront spécifiées dans des manuels des procédures; ces manuels seront rédigés par l'Autorité de Gestion Commune (AGC) avec le soutien du Secrétariat Technique Conjoint (STC) selon les indications fournies au chapitre 3 du présent document (en tenant compte du règlement IEVP, des Règles d'Application des Programmes CTF dans le cadre de l'IEVP ainsi que du PRAG³⁸).

Les acteurs éligibles à un financement dans le cadre du Programme sont définis par l'Article 14, alinéa 1 du Règlement (CE N° 1638/2006) du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, qui est repris par l'Article 23, alinéa 2, du Règlement (CE) N° 951/2007 de la Commission du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du Règlement N° 1638/2006. Le Comité de Suivi Conjoint, à travers les appels à propositions, peut cibler sur certaines catégories d'acteurs éligibles, en fonction des différentes priorités et mesures concernées.

Les sujets privés sont éligibles au Programme en conformité avec les règles nationales et les règles communautaires en matière d'aides d'Etat; les conditions et les modalités de leur participation seront spécifiées par le biais des appels à propositions.³⁹

A. Projets stratégiques

Les projets stratégiques doivent saisir les opportunités, les atouts et les enjeux caractérisant le Bassin Méditerranéen et répondre aux besoins des territoires concernés par le Programme. Leur réalisation doit produire des impacts dépassant les limites des territoires concernés et générer des effets importants dans le cadre des stratégies de développement régionales, nationales et de Bassin dans son ensemble.

Les thèmes traités par le biais des projets stratégiques seront choisis par le Comité de Suivi Conjoint en fonction des enjeux majeurs caractérisant l'espace de coopération de façon à définir des pistes de travail concernant l'ensemble du Programme et éviter ainsi la fragmentation des opérations.

Le Programme couvrant un vaste espace de coopération aux fortes diversités institutionnelles, économiques et sociales, les projets stratégiques peuvent être caractérisés de la manière suivante:

- projets stratégiques horizontaux: ils privilégient une approche thématique spécifique retenue pour sa valeur stratégique pour le Bassin Méditerranéen et supposent la participation active de plusieurs territoires et partenaires de différente nature, sur les deux rives du Bassin;

³⁸ Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE – EuropeAid.

³⁹ Les activités des projets seront mises en œuvre en accord avec les législations nationales.

- projets stratégiques à concentration géographique: ils privilégient la recherche de solutions partagées à des problèmes et à des défis communs sur un nombre limité de territoires (appartenant à plusieurs États sur les deux rives du Bassin) et dans le cadre d'un partenariat entre des acteurs de nature différente. La concentration géographique impose de mettre en œuvre des actions explicatives à fort impact, en réponse à des besoins et à des opportunités identifiées conjointement, offrant une valeur ajoutée pour l'ensemble de l'espace de coopération.

Les **critères** essentiels qui caractérisent un projet stratégique sont les suivants:

- il réunit les acteurs opérationnels clés du changement, publics et privés, organisés en partenariats transfrontaliers, autour d'un des grands enjeux du Bassin Méditerranéen;
- il contribue valablement à la réalisation des principes adoptés par le Programme, notamment celui des bénéfices communs en favorisant l'affirmation du concept du co-développement, et de ses finalités en relation avec un ou plusieurs objectifs spécifiques et priorités, tout en produisant des effets de levier qualitativement et quantitativement mesurables;
- il permet la valorisation au niveau du Bassin Méditerranéen des ressources endogènes des territoires et renforce le degré de compétitivité de cet espace dans le processus de globalisation ;
- il favorise la mise en œuvre d'actions concrètes dont l'impact sur les territoires est objectivement appréciable et vérifiable;
- il est capable de produire des effets facilitant la mise en œuvre de politiques publiques dans des domaines présentant des intérêts communs;
- il contient des éléments d'innovation et il en facilite le transfert;
- il vise la durabilité (environnementale, économique et institutionnelle) des actions entreprises et de leurs résultats, matériels et immatériels;
- il est cohérent et complémentaire avec les stratégies et les plans de développement local des territoires impliqués:
- il valorise et bénéficie des études déjà faites ou en cours de réalisation dans le cadre d'autres initiatives et d'autres programmes traitant du même thème;
- il adopte des modalités exemplaires d'identification et de mise en œuvre des actions qui peuvent constituer un modèle pour l'ensemble de l'espace de coopération y compris la capitalisation et la restitution des résultats pour aider les acteurs locaux dans le développement de leurs propositions de projet;
- il utilise des mécanismes de concertation entre les différents acteurs au niveau central et local (partenariats horizontaux et verticaux) en favorisant une participation accrue des niveaux locaux;
- il adopte des mécanismes capables de garantir l'engagement d'un partenariat entre plusieurs acteurs (publics et privés) dans toutes les phases du cycle du projet, y compris la phase de capitalisation et de diffusion;
- il favorise le renforcement des capacités des institutions de l'administration publique et de la société civile au niveau sub-national, notamment en matière d'analyse des besoins et de planification dans une optique de coopération transfrontalière;
- il présente une architecture financière facilitant la participation et l'engagement d'un nombre significatif de partenaires privés.

La **procédure d'identification et de sélection** des projets stratégiques, développée en détail dans le paragraphe 3.1.2, sera faite en deux phases:

- Réponse donnée par les partenariats méditerranéens transfrontaliers intéressés aux appels à proposition à travers l'élaboration d'idées de projet sur la base de termes de référence approuvés par le Comité de Suivi Conjoint; évaluation des dossiers parvenus et rédaction d'une liste des propositions retenues;
- Finalisation des propositions retenues et sélection définitive des projets stratégiques.

Le Programme adopte pour cette typologie de projets les caractéristiques suivantes:

Projets stratégiques		
Seuil du budget total par projet	Minimum : 2.000.000 €	Maximum : 5.000.000 €
Pays représentés dans le partenariat proposant le projet	Nombre minimum : 4	

Le Comité de Suivi Conjoint pourra modifier ces seuils budgétaires en fonction des exigences particulières inhérentes à certaines thématiques à traiter, tout en restant dans la fourchette établie (à savoir augmenter le seuil minimum et réduire le seuil maximum).

Le partenariat promouvant un projet stratégique devra inclure au moins un Pays Méditerranéen de l'UE et un Pays Partenaire de la Méditerranée; en phase de sélection des propositions de projet, une valeur ajoutée sera reconnue aux projets promus par un partenariat équilibré incluant plus d'un Pays Partenaire de la Méditerranée. Le réseau partenarial devra identifier un Bénéficiaire (Chef de File) contractuellement responsable vis-à-vis de l'AGC.

B. Projets standards

Ce type de projets vise à favoriser l'émergence d'initiatives conjointes élaborées par des partenariats comprenant des acteurs publics et privés issus de l'espace de coopération, sur la base des appels à propositions lancés par le Programme.

Conformément au Règlement établissant les Règles d'Application des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP, ces projets peuvent être:

- Intégrés: les partenaires conduisent sur leur territoire respectif une partie des actions constitutives du projet;
- Symétriques: des activités similaires sont conduites par les partenaires en parallèle, d'une part dans les Pays Méditerranéens de l'UE et, d'autre part, dans les Pays Partenaires de la Méditerranée;
- Simples: se déroulant principalement ou uniquement dans les Pays Méditerranéens de l'UE ou dans les pays partenaires Méditerranéens mais au bénéfice de l'ensemble des partenaires.

Lors de la phase de lancement des appels à proposition, le Comité de Suivi Conjoint décidera de la typologie de projet la plus adaptée pour chacune des priorités et des mesures du Programme.

Pour cette typologie de projets, le Programme adopte les caractéristiques suivantes:

Projets standards		
Seuil du budget total par projet	Minimum : 500.000 €	Maximum : 2.000.000 €
Pays représentés dans le partenariat proposant le projet	Nombre Minimum: 3	

Le Comité de Suivi Conjoint, en phase de lancement des appels à proposition, pourra modifier ces seuils budgétaires en fonction des différentes typologies de projets (simples, intégrés et symétriques) et des priorités traitées, tout en restant dans la fourchette établie (à savoir augmenter le seuil minimum et réduire le seuil maximum).

Afin de mieux favoriser la participation de la société civile et du secteur privé au Programme, pour la priorité 4 (*Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale*) le seuil minimal des propositions de projets sera réduit à 200.000 € à hauteur de 50% du budget total alloué à cette priorité.

Le partenariat promouvant un projet standard devra inclure au moins un Pays Méditerranéen de l'UE et un Pays Partenaire de la Méditerranée ; en phase de sélection des propositions de projet, une valeur ajoutée sera reconnue aux projets promus par un partenariat équilibré incluant plus d'un Pays Partenaire de la Méditerranée. Le réseau partenarial devra identifier un Bénéficiaire (Chef de File) contractuellement responsable vis-à-vis de l'AGC.

1.4.5. La composante d'assistance technique

Les activités d'assistance technique jouent un rôle crucial pour garantir la qualité et l'efficacité du Programme, du fait de sa large couverture géographique et parce qu'il s'agit d'une première expérience de coopération territoriale entre les territoires éligibles.

Dans cette optique, le Programme devra conduire des actions ciblées d'information et de préparation en direction des bénéficiaires potentiels pour leur permettre d'accéder aux opportunités offertes par le Programme et pour qu'ils soient en mesure de développer des partenariats capables de concevoir des propositions de projets de qualité ayant un impact réel sur les territoires éligibles.

Afin de capitaliser les acquis du Programme et de ses projets du point de vue technique, opérationnel et partenarial, l'assistance technique devra être orientée vers la systématisation et la diffusion efficace de bonnes pratiques vers les partenaires et les bénéficiaires potentiels et les autres acteurs institutionnels intéressés.

La composante d'assistance technique permettra d'assurer les fonctions assignées aux organes du Programme (Comité de Suivi Conjoint, Comités de Sélection de Projets, Autorité de Gestion Commune, Secrétariat Technique Conjoint et structures de gestion décentralisées) pour garantir une mise en œuvre efficace du Programme et des projets et en assurer le suivi. En ce qui concerne le Comité de Suivi Conjoint et les Comités de Sélection des Projets, les frais relatifs aux déplacements des représentants des pays participants au Programme seront pris en charge. La composante d'assistance technique couvrira aussi les activités que l'AGC est contractuellement tenue d'effectuer par le biais d'organismes externes pour les audits du Programme.

Les activités d'assistance technique du Programme, notamment pour les activités d'animation, d'information et d'appui aux acteurs qui proposent et mettent en oeuvre les projets, seront planifiées en coordination avec les Points de Contact Nationaux.

De plus, ces activités seront coordonnées et intégrées avec celles prévues dans le cadre du projet *Regional Capacity Building Initiative II* (RCBI II) que la Commission européenne met en oeuvre depuis janvier 2007 pour une période de 36 mois. L'objectif général du projet est d'assister les Pays Partenaires Méditerranéens dans la phase de finalisation des programmes de coopération transfrontalière inscrits dans l'IEVP et de conclusion des Conventions de Financement, ainsi que de renforcer leur capacité à préparer et à mettre en oeuvre des projets dans le cadre des ces programmes.

1.5. Impact environnemental

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de la Directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 sur l'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive EES) a été conduite par *LDK Consultants Engineers and Planners S.A* sur requête de la Commission européenne.

Pour mener la procédure EES, chaque pays participant au Programme a désigné un point de contact environnemental national qui a joué le rôle de lien pour d'ultérieures consultations dans les pays respectifs. Le projet de Rapport sur les incidences environnementales a été préparé par l'évaluateur et sujet, dans chaque pays, à une période de consultation publique ouverte aux acteurs publics et privés intéressés.

Les commentaires formulés par les parties prenantes dans le cadre de la procédure de consultation ont été pris en compte dans la rédaction de la version finale du Programme Opérationnel.

Les principaux résultats de l'EES sont résumés ci-dessous.

La nature des actions dont la réalisation est prévue dans le cadre du Programme de Bassin Maritime Méditerranée est principalement d'un niveau stratégique ou de projet pilote, sans actions « dures » telles que le développement de nouvelles infrastructures. La mise en oeuvre du Programme ne devrait pas entraîner en soi d'effets nuisibles significatifs sur l'environnement. L'ensemble du Programme est basé sur les principes du Développement Durable. Chacune des mesures prend donc en compte la dimension environnementale, étant une des principales dimensions du développement durable. En conséquence, il est attendu que le Programme ait un impact global positif sur l'environnement méditerranéen.

Cependant il faut rappeler que, comme le niveau de spécialisation des actions du Programme ne permet pas une évaluation détaillée et comme certaines actions pourraient être mises en oeuvre seulement dans certains pays impliqués, l'impact global au niveau du bassin méditerranéen ne peut être évalué avec précision.

La Priorité 1 se concentre sur la promotion économique des territoires éligibles et toutes les mesures de cette Priorité ont un effet positif fort sur l'économie. Néanmoins, elles ont aussi un effet indirect positif sur l'environnement. A travers la Mesure 1.1, le soutien à l'innovation et à la recherche environnementale sur l'eau douce, l'environnement maritime, la qualité de l'air et les sources d'énergie durable, pourrait avoir un effet positif sur l'environnement. Les activités de recherche et d'innovation seront principalement centrées

sur les sciences maritimes (écosystèmes maritimes et côtiers), il est donc envisagé que les effets sur l'eau soient positifs, d'une ampleur moyenne et de nature cumulative. Le même schéma s'applique aux facteurs climatiques et de l'air, vu que la mesure se concentrera principalement sur le développement de sources d'énergies alternatives (solaire, photovoltaïque, éolienne...), sur la promotion de l'efficacité énergétique dans les activités productives et sur la sphère publique pour la promotion des énergies vertes et la réduction de la production de pollution de l'air et de gaz à effet de serre. En outre des effets positifs sur l'environnement découlant de la Mesure 1.3 sont attendus car cette mesure est liée à la promotion de stratégies de développement territorial, avec l'introduction de bonnes pratiques contenant les conséquences négatives d'un développement territorial non-durable. Au contraire la Mesure 1.2 pourrait avoir des effets environnementaux négatifs si la promotion des actions de coopération transnationale n'est pas planifiée d'une façon respectant l'environnement (promotion de l'aquaculture ou de la pêche non-durable, développement d'une agriculture intensive et de secteurs productifs sans prévoir des mesures adéquates pour la réduction de la pollution).

Toutes les Mesures de **la Priorité 2** ont un fort effet positif environnemental vu que l'objectif principal est de traiter des défis environnementaux et de contribuer à la protection de l'environnement ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

La Priorité 3 vise à la promotion de meilleures conditions et modalités favorisant la mobilité des personnes, marchandises et capitaux et donc son impact environnemental est indirect ou inexistant. Il faudra toutefois considérer que certaines activités liées aux flux de personnes, comme par exemple la construction de logements, pourraient détériorer le paysage si elles ne sont pas conduites suite à une planification appropriée.

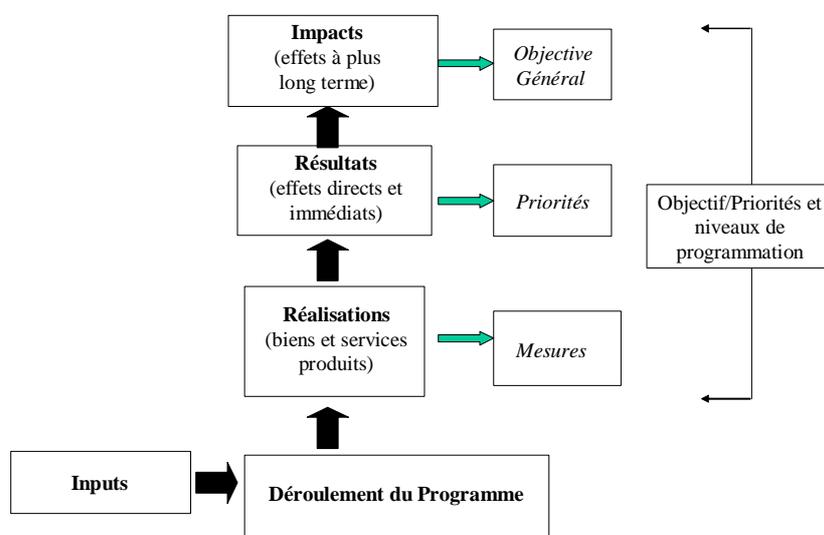
Enfin **la Priorité 4** sur le développement du dialogue culturel et de la gouvernance locale aura des effets positifs indirects sur l'environnement, en construisant capacité humaine, savoir et conscience à propos des problèmes environnementaux (Mesure 4.1 et 4.2). De plus, la Mesure 4.3 soutient l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre administrations locales en matière de politiques et législations environnementales. L'amélioration de la gouvernance locale soutient également la mise en œuvre effective de la politique environnementale nationale.

1.6. Indicateurs

La structure du Programme, définie dans la stratégie exposée dans le document de programmation, identifie un objectif général, des priorités et des mesures auxquels il faut associer les indicateurs nécessaires pour développer le suivi et l'évaluation du Programme même.

Les tableaux suivants mettent en évidence la correspondance entre d'une part l'objectif général, les priorités et les mesures et, d'autre part, les indicateurs respectifs selon le cadre logique illustré dans la Figure 1⁴⁰.

Fig- 1 - Cadre logique



Les tableaux suivants illustrent les indicateurs retenus pour le suivi et l'évaluation du Programme, lesquels ont été identifiés sur la base de leur pertinence et mesurabilité. Ces indicateurs ont été quantifiés en tenant compte de l'allocation des ressources par priorité telle que définie dans le plan de financement du Programme (cf. par. 1.7). Cette quantification pourra être mise à jour durant la phase de mise en œuvre du Programme.

Les indicateurs de résultat, qui découlent de l'agrégation des indicateurs de réalisation, peuvent être distingués en termes de :

- stratégies, initiatives, instruments et standards communs développés dans le cadre de projets de coopération transfrontalière au niveau du Bassin méditerranéen ;
- réseaux et partenariats permanents, établis ou renforcés, entre différents acteurs provenant de divers pays du Bassin méditerranéen.

⁴⁰ Le cadre logique. Document de Travail n° 2 de la Commission européenne, Orientations Indicatives sur les Méthodes d'évaluation Indicateurs pour le Suivi et l'évaluation.

A – Indicateurs d'impact du Programme

<i>Objectif général</i>	<i>Indicateurs d'impact</i>	<i>Cible</i>
Contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse du bassin de la Méditerranée en traitant les défis communs et en valorisant ses potentialités endogènes	- Amélioration quantitative et qualitative des liaisons (marchandises et passagers)	10%
	- Surface environnementale protégée au travers du Programme	5%
	- Nombre de partenariats stables	35
	- Nombre de projets transfrontaliers réalisés	250

B – Indicateurs de réalisation et de résultat correspondant à chaque Priorité**Priorité 1: Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires**

<i>Mesures</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Valeurs cibles</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Valeurs cibles</i>
1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du Bassin Méditerranéen	n. de projets communs pour la recherche appliquée et le développement technologique	10	N. de réseaux transfrontaliers permanents entre acteurs et organismes impliqués dans les activités de recherche	10
	n. de pays partenaires participant pour la recherche appliquée et le développement technologique	40		
	n. de structures intéressées par la recherche appliquée et le développement technologique	50		
1.2 Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du Bassin Méditerranéen	n. de projets	20	N. d'approches/initiatives communes, d'instruments/systèmes d'innovation et de nouvelles technologies adoptées	6
	n. de PME impliquées dans l'échange d'expériences et le transfert de technologie	80		
1.3 Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable	n. de séminaires et d'initiatives de formation et n. de partenaires participants	20 80	N. de collaborations stables entre entreprises des différents pays/partenaires impliqués	5
	n. de projets de gestion optimisée des trafics et des réseaux de transport et n. de partenaires participants	20 80		
	n. d'entreprises et d'organismes intéressés aux projets de renforcement des infrastructures de transport	40	Augmentation de la participation des PME à des projets et initiatives de dimension transfrontalière	10%
	Création de réseaux entre villes de taille moyenne de la Méditerranée	5		

Priorité 2: Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin

Mesures	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	Indicateurs de résultat	Valeurs cibles
2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun	n. de projets pour la protection environnementale et n. de partenaires participants	10 40	N. d'approches/initiatives communes, de processus innovants et de nouvelles technologies adoptées pour réduire le niveau de pollution et améliorer la gestion durable des ressources énergétiques	10
	n. de consultances fournies en matière de certification environnementale et spatiale	20	N. d'approches/initiatives visant à améliorer des compétences des structures locales en matière de valorisation du patrimoine naturel commun	8
	n. d'entreprises et d'organismes intéressés par des projets pour la gestion et la sauvegarde territoriale	50		
	n. de projets pour la défense contre les catastrophes naturelles et le renforcement de la protection civile et n. de partenaires participants	5 20		
2.2 Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique	n. de projets pour la gestion énergétique efficiente et n. de partenaires participants	10 40	N. de réseaux et N. d'accords permanents établis ou renforcés pour promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergie renouvelables	5
	n. d'entreprises et d'organismes intéressés par des projets portant sur la gestion efficiente de l'énergie ainsi que sur la promotion des sources d'énergie renouvelables	50		

Priorité 3: Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux

<i>Mesures</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Valeurs cibles</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Valeurs cibles</i>
3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel social et économique	n. d'initiatives pour l'étude de l'immigration et de ses impacts et n. de partenaires participants	10 40	N. d'approches/initiatives communes pour améliorer les services et initiatives offerts en faveur de l'intégration économique et sociale des migrants	10
	n. de sites et portails Internet offrant des services aux administrations responsables de l'opérationnalité des frontières	20		
3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires	n. d'initiatives pour l'étude et le contrôle de la circulation des capitaux et des marchandises et n. de partenaires participants	10 40	N. de réseaux et N. d'accords stables pour améliorer les mécanismes et les procédures assurant l'efficacité et la qualité de la circulation des marchandises, services et capitaux	5

Priorité 4: Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale

Mesures	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	Indicateurs de résultat	Valeurs cibles
4.1 Soutien à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes	n. d'études, de plans et d'interventions pour améliorer le dialogue entre réalités et expériences culturelles différentes	15	N. d'approches/initiatives communes pour créer des réseaux promouvant le dialogue culturel et les échanges	15
	n. de projets d'échanges culturels réalisés et n. de partenaires participants	15 60		
	n. de séminaires pour promouvoir le dialogue entre les cultures	10		
4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés	n. de projets d'échanges culturels entre jeunes artistes	50		
	n. de projets pour l'organisation d'évènements visant à la diffusion des savoirs et n. de partenaires participants	20 80		
4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local	n. de consultances fournies pour des projets de renforcement des capacités des structures locales et n. de partenaires participants	5 20		
	n. de projets pour la formation des fonctionnaires locaux et n. de partenaires participants	6 20		

1.7. Plan de financement indicatif

La contribution globale de l'Union européenne et le cofinancement au Programme par les pays participants constituent un montant unique sans pré-affectation par pays et par territoire éligible.

Le cofinancement des pays participants s'élève à 10% de la contribution de l'UE au Programme à l'exception de l'assistance technique. Le cofinancement est global pour l'ensemble du Programme. Toutefois, par souci de simplification dans le processus de mise en œuvre, un taux de cofinancement uniforme de 10% est affecté au niveau de chacun des projets approuvés. Le cofinancement à la charge de chaque Pays participant est donc déterminé par la capacité effective des bénéficiaires potentiels du Programme, dans les territoires éligibles, de proposer ou de participer à des projets sur lesquels ils sont appelés à contribuer dans la mesure d'un minimum de 10%. Toutefois, considérant que le cofinancement est un moyen d'attester l'implication effective des partenaires dans les projets, le Comité de Suivi Conjoint - en ce qui concerne les critères de sélection des projets, notamment pour les projets stratégiques - peut décider de demander une contribution supérieure à 10% ou attribuer au taux de cofinancement un poids spécifique dans la grille d'évaluation des propositions de projet.

Le cofinancement peut émaner du niveau local, régional ou national et des secteurs publics ou privés. Au niveau des projets, les apports en nature ne sont pas éligibles alors que les frais de personnel affecté aux projets ne sont pas considérés comme des apports « en nature », et peuvent donc être considérées comme des cofinancements qui devront, dans tous les cas, être justifiés selon les procédures adoptées par le Programme.

Les typologies de dépenses éligibles sont indiquées en détail dans le manuel de procédures du Programme suivant les règlements de l'UE applicables aux programmes de Coopération Transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

Par rapport aux quatre priorités du Programme, et compte tenu de leur articulation en mesures et de la typologie des activités envisagées, la répartition du budget total du Programme est la suivante:

Distribution du budget (en €)						
	UE		Cofinancement		Total Programme	
Total Programme	173.607.324	100,00%	15.624.659	100,00%	189.231.983	100,00%
Assistance Technique	17.360.732	10,00%	-	0,00%	17.360.732	9,17%
Projets	156.246.592	90,00%	15.624.659	10,00%	171.871.251	90,90%

Allocation du budget destiné aux projets par priorité						
<i>Priorité 1</i>	62.498.637	40,00%	6.249.864	40,00%	68.748.500	40,00%
<i>Priorité 2</i>	46.873.977	30,00%	4.687.398	30,00%	51.561.375	30,00%
<i>Priorité 3</i>	15.624.659	10,00%	1.562.466	10,00%	17.187.125	10,00%
<i>Priorité 4</i>	31.249.318	20,00%	3.124.932	20,00%	34.374.250	20,00%

Afin de produire un impact effectif et durable sur les territoires et au titre du principe de concentration, 40% des ressources du Programme (hors assistance technique) seront alloués aux projets stratégiques: ce pourcentage doit cependant être considéré à titre indicatif comme un objectif à atteindre tout au long de la mise en œuvre du Programme.

La contribution financière globale de l'UE au Programme est répartie en deux tranches: une première tranche pour la période 2007-2010 et une deuxième pour la période 2011-2013. En tenant compte de la répartition par priorité, et des montants affectés à l'assistance technique indiqués dans le tableau précédent, la contribution globale de l'UE est allouée comme indiqué ci-dessous:

Allocation de la contribution UE au Programme (en €)						
	2007 – 2010		2011 - 2013		Total 2007 - 2013	
Total Programme	90.536.219,47	52,15%	83.071.104,53	47,85%	173.607.324,00	100,00%
Assistance Technique	9.053.621,95	10,00%	8.307.110,45	10,00%	17.360.732,40	10,00%
Projets	81.482.597,52	-	74.763.994,08	-	156.246.591,60	-

Allocation du budget destiné aux projets par priorité						
Total	81.482.597,52		74.763.994,08		156.246.591,60	
<i>Priorité 1</i>	<i>32.593.039,01</i>	<i>40,00%</i>	<i>29.905.597,63</i>	<i>40,00%</i>	<i>62.498.636,64</i>	<i>40,00%</i>
<i>Priorité 2</i>	<i>24.444.779,26</i>	<i>30,00%</i>	<i>22.429.198,22</i>	<i>30,00%</i>	<i>46.873.977,48</i>	<i>30,00%</i>
<i>Priorité 3</i>	<i>8.148.259,75</i>	<i>10,00%</i>	<i>7.476.399,41</i>	<i>10,00%</i>	<i>15.624.659,16</i>	<i>10,00%</i>
<i>Priorité 4</i>	<i>16.296.519,50</i>	<i>20,00%</i>	<i>14.952.798,82</i>	<i>20,00%</i>	<i>31.249.318,32</i>	<i>20,00%</i>

Un tableau financier comprenant les engagements et les paiements annuels prévus par chacune des priorités du Programme et pour sa composante d'assistance technique se trouve en annexe B. Par rapport à l'allocation initiale des ressources par priorité, une marge de flexibilité de 20% est admise, comme prévu par l'article 7(1) des Règles d'Application (règlement (CE) N. 951/ 2007 de la Commission).

Les détails sur le budget alloué à la composante d'assistance technique sont fournis dans l'annexe C.

2. STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément aux Règles d'Application (Règlement CE N° 951/2007 de la Commission) des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP, les structures conjointes de gestion et d'administration du Programme de bassin maritime *Méditerranée* sont les suivantes :

- Un Comité de Suivi Conjoint (CSC)
- Des Comités de Sélection des Projets (un pour chaque appel à propositions) (CSP)
- Une Autorité de Gestion Commune (AGC)
- Un Secrétariat Technique Conjoint (STC)

Vu la nature du Programme ainsi que de sa large couverture géographique, deux antennes (établies respectivement à Valence et à Aqaba) seront instituées.

Lors de la période de transition, les Pays Partenaires Méditerranéens en attente de signature de la « Convention de Financement » peuvent participer aux structures de gestion. La composante d'Assistance Technique peut être utilisée pour préparer le lancement du Programme. L'AGC contresignera les «Conventions de Financement».

Les dispositions suivantes sont conformes aux règles applicables au Programme Opérationnel Conjoint, notamment: le Règlement IEVP, les Règles d'Application et le « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE » (PRAG), et elles seront mieux détaillées dans les manuels de procédure du Programme.

Conformément à l'article 5 des Règles d'Application, l'AGC, le STC et les deux antennes recruteront des personnes entièrement dévolues au Programme, qualifiées et en nombre suffisant en relation avec le volume, le contenu et la complexité des opérations prévues dans le cadre du Programme, afin de garantir une bonne gestion du Programme. Une description détaillée du personnel dévolu au Programme est contenue en Annexe E du présent document.

2.1. Comité de Suivi Conjoint (CSC)

2.1.1. Composition

Le CSC comprendra :

- Une délégation pour chaque pays participant au Programme
- Le Directeur de l'AGC sans droit de vote
- Un représentant de la Commission européenne en tant qu'observateur et sans aucun pouvoir de décision
- Un représentant pour chaque structure de gestion décentralisée sans droit de vote avec un statut consultatif.

La composition des délégations nationales sera définie par les règles de procédure du Comité de Suivi Conjoint. Chaque délégation aura un nombre maximum de 5 membres.

Les membres du Comité seront nommés par les pays participants au Programme dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le Programme.

La Présidence du CSC, sans droit de vote et avec un rôle d'arbitre, est attribuée au Directeur de l'AGC, nommé par la Région Autonome de la Sardaigne.

Le personnel du Secrétariat Technique Conjoint assurera le secrétariat et la logistique des réunions.

2.1.2. Fonctionnement

Le quorum minimal des réunions est fixé à 50% plus un des pays ayant adhéré au Programme, parmi lesquels au moins 4 devront être des Pays Partenaires Méditerranéens et au moins 4 devront être des Pays Méditerranéens de l'Union européenne.⁴¹ En cas de présence inférieure au quorum minimal, une procédure de re-convocation est prévue.

A l'occasion de sa première réunion valable, le CSC adoptera ses règles de procédure à l'unanimité.

Le CSC prendra ses décisions par consensus. Pour autant, une procédure de vote pourra être adoptée lors des décisions de sélection des projets et de l'arrêt des budgets annuels conformément aux règles de procédure du CSC. Lors du recours à la procédure de vote, les décisions seront adoptées à la majorité qualifiée avec un nombre minimum de PMUE et de PPM. Cette majorité sera définie dans les règles de procédure du CSC.

Chaque pays disposera d'un seul vote et définira comment attribuer ce vote parmi ses représentants et ce selon ses critères propres ou sa législation.

Le CSC est convoqué par son président, soit à la demande de l'AGC, soit à la demande dûment justifiée d'un de ses membres mandatés ou de la Commission. Conformément à l'article 12.4 des Règles d'Application, le CSC se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

L'AGC, soutenue par le STC, assure le secrétariat et l'organisation des réunions du CSC. Un procès-verbal est établi à la fin de chaque réunion et est adressé à chacun des membres du Comité pour validation.

Le CSC pourra disposer d'une procédure de décision écrite par acceptation tacite dans des délais brefs.

2.1.3. Responsabilités

Le CSC est l'organe de décision du Programme, tandis que l'AGC assure une fonction d'exécution. Le CSC veille sur la stratégie et la bonne exécution du Programme.

Le CSC prend notamment les décisions suivantes relatives au Programme:

- Il examine et approuve le Programme de travail de l'AGC, y compris la constitution du STC.
- Il examine et approuve, au moins une fois par an, les rapports opérationnels et financiers présentés par l'AGC, avant qu'ils ne soient envoyés à la Commission européenne.
- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Programme et les résultats de sa mise en œuvre.

⁴¹ La composition indiquée pour le quorum minimal se base sur le nombre des Pays participant à la phase de programmation comme listés dans le paragraphe 1.1. Les règles de procédure du CSC pourront établir une composition différente.

- Il examine le rapport de l'évaluation à mi-parcours effectuée par la Commission européenne et en prend acte.
- Il examine et approuve les éventuelles propositions relatives aux modifications du Programme, avant que la demande ne soit envoyée à la Commission.
- Il définit les critères de sélection des membres du CSP et des assesseurs d'appui au CSP.
- Il nomme les membres du CSP, selon la procédure décrite ci-dessous.
- Il examine et approuve les appels d'offres et les appels à propositions préparés par l'AGC et leur montant, il définit les critères de sélection des projets et il approuve la grille d'évaluation à utiliser par les experts des CSP.
- Il examine et approuve les projets sélectionnés dans chaque appel à propositions et le montant de subvention octroyée.
- Il examine et approuve les avenants aux contrats entre l'AGC et les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) sur les modifications majeures demandées.
- Il décide des montants et de l'allocation des fonds et ressources pour l'Assistance Technique, y compris les ressources humaines.
- Il examine et approuve le plan d'information et de communication détaillé, rédigé par l'AGC.

2.2. Comité de Sélection des Projets (CSP)⁴²

Le CSP de chaque appel à propositions est composé par :

- un Président représentant l'AGC sans droit de vote,
- un Secrétaire membre de l'AGC sans droit de vote, avec le soutien du STC,
- sept membres votants nommés par le CSC.

Un représentant de la Commission européenne en tant qu'observateur et sans aucun pouvoir de décision, peut participer aux réunions du CSP.

Les membres votants devront représenter 7 pays participants au Programme. Chaque pays devra indiquer la personne devant le représenter au sein du CSP. Les membres votants devront posséder les capacités techniques et administratives suffisantes pour rendre un avis motivé sur les propositions.

Le CSC établira le mécanisme de rotation des membres votants du CSP dans les divers appels à propositions à partir de la liste des personnes indiquées par les pays participants au Programme, en respectant un équilibre entre les Pays Méditerranéens de l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens et en assurant la participation équitable de tous les pays dans les comités.

Le CSP travaillera avec l'appui d'une équipe d'assesseurs pour l'évaluation des projets. A cet effet, l'AGC procédera à un appel à manifestations d'intérêt international pour constituer une base de données d'experts, provenant notamment des pays participants au Programme. Ces assesseurs seront sélectionnés par l'AGC selon les critères définis par le CSC et leur nombre sera défini en fonction des propositions reçues. La liste des assesseurs sélectionnés sera présentée par l'AGC au CSC pour nomination. Les assesseurs devront être indépendants et ne pourront pas participer à l'assistance technique au Programme ou aux projets.

⁴² Conformément au point 6.4.7 de la « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » (PRAG).

Ces assesseurs utiliseront les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvés par le CSC et travailleront sous la supervision du Président du CSP. Ils devront avoir une connaissance approfondie des domaines faisant l'objet de l'appel à propositions. Leur expertise doit être confirmée par leur CV, avec normalement un minimum de cinq années d'expérience spécifique.

Avec l'appui de l'AGC et du STC pour le secrétariat et la logistique et conformément aux procédures définies par le PRAG, les assesseurs réaliseront l'évaluation des projets à approuver pour chaque appel à propositions. Les assesseurs évalueront seulement les projets qui respectent tous les critères d'éligibilité définis par l'appel à propositions; l'analyse de l'éligibilité sera faite par l'AGC, avec l'appui du STC, dans une phase précédente.

Chaque proposition devra être analysée par au moins deux assesseurs travaillant de manière indépendante.

Les membres du CSP approuveront les résultats de cette évaluation selon les procédures définies par le PRAG. Les projets seront classés selon les critères et la grille d'évaluation approuvée par le CSC.

Le CSP présentera au CSC un « Rapport d'Évaluation » (modèle du PRAG), comprenant une liste de tous les projets soumis classés selon les points obtenus avec la grille d'évaluation et l'indication du seuil minimum d'approbation.

2.3. Autorité de Gestion Commune (AGC)

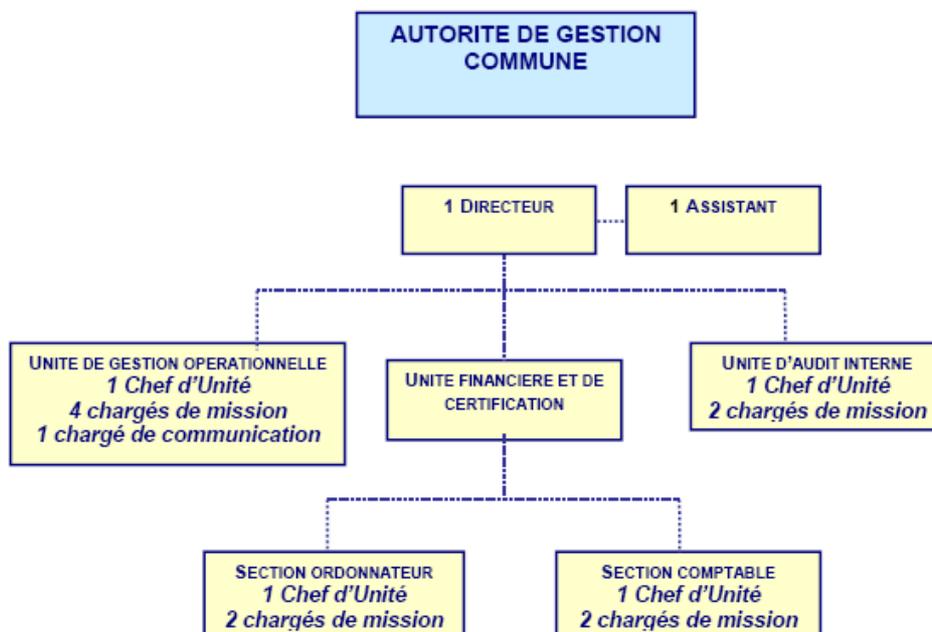
Par accord unanime des pays participants au Programme, l'AGC est la Région Autonome de la Sardaigne (Italie), qui aura sa base opérationnelle à Cagliari (Italie) au sein de la Présidence de la Région Sardaigne. L'AGC créera un Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui assistera l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme. Le STC relèvera directement de l'AGC.

2.3.1. Organisation et fonctions

Au sein de l'AGC, sous la responsabilité d'un Directeur, les fonctions de gestion opérationnelle et celles de gestion financière et de certification sont organisées de façon totalement séparée et sont assignées à des unités différentes.

L'AGC disposera également d'une unité d'audit interne entièrement indépendante.

Le personnel de l'AGC, composé approximativement de 17 personnes (voir l'organigramme de l'AGC ci-dessous) sera constitué de fonctionnaires de la Région Autonome de la Sardaigne et d'experts externes qualifiés. Le coût du personnel de l'AGC sera pris en charge par les ressources de l'Assistance Technique et par celles de la Région Sardaigne (voir le tableau en Annexe E).



En tant qu'organe exécutif du Programme, l'AGC est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme, conformément au principe de bonne gestion technique et financière. À cet effet, elle mettra en place des systèmes et normes appropriées de gestion, de contrôle et de comptabilité du Programme. Elle sera également chargée de veiller à la légalité et à la régularité de ses opérations, ainsi qu'à sa qualité et à son efficacité.

L'**unité de gestion opérationnelle** sera responsable des actions suivantes:

- L'appui au CSC et au CSP pour le secrétariat et l'organisation des réunions, avec l'aide du STC.
- Le lancement et la gestion des appels d'offres et des appels à propositions approuvés par le CSC, y compris la sélection des assesseurs en appui au CSP.
- La réception des candidatures et l'organisation, la présidence et le secrétariat du CSP, ainsi que la transmission au CSC et à la Commission des rapports incluant les recommandations du CSP.
- Vérification, avec le soutien du STC, de la conformité des propositions des projets avec les critères d'éligibilité définis et approuvés par le CSC. Le rapport sur la vérification administrative des propositions des projets sera approuvé par le CSP.
- La vérification de la conformité de la procédure de sélection des projets avec les règlements et dispositions en vigueur applicables au Programme, et en particulier tel qu'indiqué comme prévu dans le point 11 du paragraphe 3.1.1 et dans le point 13 du paragraphe 3.1.2.
- L'intégration aux propositions de projets des corrections et clarifications mineures demandées par le CSP aux Bénéficiaires des projets sélectionnés (Chefs de File) avant de la signature du contrat.
- La préparation et signature des contrats avec les Bénéficiaires (Chefs de File), comme prévu dans les points 11 et 12 du paragraphe 3.1.1 et dans le point 14 du paragraphe 3.1.2, et avec les contractants, après vérification préalable par l'unité financière et de certification.
- La gestion, avec le soutien du STC, des services assurant les fonctions relatives au système de suivi du Programme et des projets, à la traduction-interprétariat, etc.

- L'établissement périodique des rapports opérationnels du Programme à soumettre au CSC et à la Commission.
- La négociation des modifications majeures demandées par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) en ce qui concerne les objectifs, le partenariat, le Programme de travail et la date de finalisation des activités des projets.
- La conduite de la communication du Programme à travers la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'information et de communication détaillé du Programme.
- La négociation et la signature des contrats d'expertise externe au Programme.
- La coordination avec le projet RCBI II et avec tout autre futur projet de la CE d'assistance technique aux programmes ENPI CBC pour la réalisation d'activités d'information et formation adressées aux bénéficiaires des Pays Partenaires Méditerranéens.

L'unité financière et de certification sera responsable des actions suivantes :

- La préparation des budgets annuels détaillés du Programme à présenter au CSC en vue de leur approbation, ainsi que de la tenue de la comptabilité de l'AGC.
- La préparation des demandes de paiement qui seront présentées à la Commission.
- Le versement du pré-financement initial aux Bénéficiaires (Chefs de File) après signature du contrat.
- Le paiement des pré-financements ultérieurs et solde final aux Bénéficiaires (Chefs de File) après avoir reçu les demandes de paiement vérifiées par le STC.
- L'engagement d'un audit externe ex-post annuel par échantillon des projets. Cet audit comprendra également une vérification du respect des normes d'information et publicité de l'UE.
- L'engagement d'une vérification ex-post annuelle des états de dépenses et de recettes déclarés par l'AGC dans son rapport financier annuel (conformément à l'article 31 des Règles d'Application) portant sur toutes les transactions financières effectuées par l'AGC.
- La préparation des ordres de recouvrement pour les dépenses non justifiées ou non éligibles et pour le remboursement à la Commission des sommes recouvrées au *pro rata* de sa contribution au Programme. Dans le cas où l'AGC ne parvient pas à obtenir le recouvrement de ces dépenses dans un délai d'un an suivant l'émission de l'ordre de recouvrement, elle saisit l'État membre où se situe le Bénéficiaire (Chef de File), le contractant ou le partenaire - pour les Etats membres de l'UE - ou la Commission européenne - pour les Pays Partenaires Méditerranéens (Article 27 des Règles d'Application).
- L'établissement des rapports financiers du Programme.
- La négociation des modifications majeures demandées par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) en ce qui concerne le budget.

Le **service d'audit interne** met en oeuvre annuellement un programme de contrôle des circuits internes et de la bonne application des procédures au sein de l'Autorité de Gestion Commune. Il établit un rapport annuel qu'il transmet à la Commission européenne et au CSC.

2.4. Secrétariat Technique Conjoint (STC)

Cet organe public, créé après approbation par le CSC, fournit une assistance technique et administrative à l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme. Le STC sera basé à Cagliari (Italie) et géré par la Région Autonome de la Sardaigne.

2.4.1. Fonctions

Le STC assistera l'AGC dans les fonctions suivantes:

Gestion du Programme:

- Appui à l'AGC dans le secrétariat et la logistique des travaux du Comité de Suivi Conjoint et des Comités de Sélection des Projets en assurant la préparation et l'envoi de documents, la rédaction des procès verbaux et la mise en œuvre des décisions du CSC.
- Appui à l'AGC dans l'élaboration des rapports d'activité à soumettre au Comité de Suivi Conjoint et à la Commission européenne selon le calendrier prévu par le Programme. Ces rapports seront fondés sur une base de données à créer et à mettre à jour, incluant des indicateurs du Programme et des projets.
- Soutien à l'AGC dans la gestion des services assurant les fonctions relatives au système de suivi du Programme et des projets, à la traduction-interprétariat, etc...
- Appui à l'AGC dans la mise en œuvre du plan d'information et communication du Programme qui s'adressera à différents groupes cibles identifiés à l'intérieur des territoires éligibles, dans leurs pays respectifs et aussi dans d'autres macro régions, notamment dans les pays concernés par les Politiques européennes de voisinage et de pré-adhésion.

Cycle de projet (développement et réalisation):

- Préparation et mise à disposition pour les bénéficiaires potentiels de manuels et de formulaires pour la présentation de propositions de projet dans les différentes langues adoptées par le Programme⁴³.
- Préparation des appels à propositions et organisation de leur diffusion parmi la communauté transnationale des bénéficiaires potentiels.
- Animation auprès des bénéficiaires potentiels en vue d'assurer la visibilité du Programme dans les territoires éligibles sur les contenus des appels à propositions, délais et procédures.
- Soutien à l'AGC dans la vérification de la conformité des propositions des projets avec les critères d'éligibilité approuvés par le CSC, et dans la préparation des formulaires pour le CSP destinés à l'évaluation de projets suivant les critères de sélections établis par le CSC et en conformité avec lePRAG.
- Appui à l'AGC dans la préparation des contrats à signer entre celle-ci et les Bénéficiaires des projets (Chefs de File).
- Préparation, conformément aux dispositions du PRAG, de manuels pour la gestion technique et financière des projets accompagnés par des formulaires type (formulaires pour les accords entre les

⁴³ Voir paragraphe 3.5 « Usage des langues ».

partenaires du projet, termes de référence pour les audits externes, formulaire pour les comptes rendus, etc.) dans les différentes langues adoptées par le Programme.

- Vérification des demandes de paiement présentées par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) avant de les transmettre à l'unité financière et de certification de l'AGC.
- Vérification des rapports techniques et administratifs présentés par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File).
- Assistance aux bénéficiaires dans leurs besoins et demandes de modifications des projets.

2.4.2. Organisation

Pour assurer les fonctions qui lui sont demandées, le STC sera constitué d'une structure permanente organisée en trois sections, qui seront supervisées par le Coordinateur assisté par un Secrétariat organisationnel. Ces sections sont les suivantes:

- **Section assistance aux porteurs de projets.** Elle sera organisée de façon à pouvoir jouer un rôle proactif envers les bénéficiaires du Programme et pas seulement un rôle de point d'information. Cette approche visant à promouvoir leur participation et à favoriser le développement d'initiatives qui répondent aux finalités du Programme, aux caractéristiques des différents contextes régionaux et aux termes de référence de chaque appel à propositions ouvert dans le cadre du Programme. Cette section du STC sera aussi chargée de soutenir l'AGC dans toutes les activités relatives au lancement des appels à propositions, à leur sélection et au suivi de la mise en oeuvre technique des projets approuvés.
- **Section communication, information, visibilité.** Elle assistera l'AGC dans la mise en oeuvre du plan d'information et de communication. Elle coordonnera aussi la préparation des rapports d'activité établis avec le concours des autres sections, leur traduction dans les langues du Programme et assurera les fonctions logistiques (y compris les services d'interprétariat et traduction).
- **Section financière.** Elle sera chargée d'offrir aux bénéficiaires un service d'appui concernant les aspects de gestion financière des projets ainsi que d'assurer les activités d'élaboration des données techniques et administratives relatives aux projets. Elle conduira la vérification formelle des demandes de paiement envoyées par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) avant de les transmettre à l'AGC/Unité financière et de certification.

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le STC se coordonnera avec l'assistance technique RCBI II de la Commission européenne suivant des modalités qui seront définies d'un commun accord au démarrage du Programme.

2.4.3. Personnel et modalités de recrutement

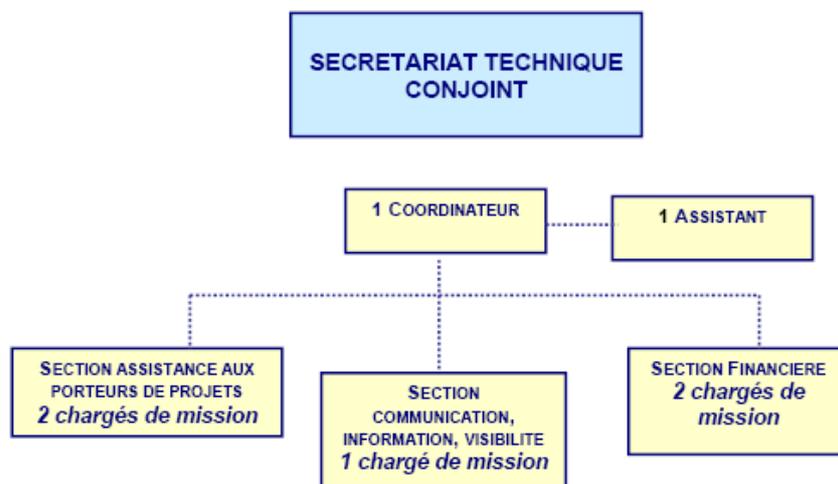
Compte tenu des fonctions à accomplir et de son organisation en sections fonctionnelles, le STC sera composé d'une équipe internationale permanente d'environ 7 personnes (voir l'organigramme du STC ci dessous) soutenue, selon les besoins, par des experts externes. Le coût du personnel du STC sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique (voir tableau en Annexe E).

Cette structure sera progressivement constituée en fonction des progrès et, donc, des charges de travail dans la mise en oeuvre du Programme.

Le personnel du STC à recruter sera sélectionné par l'AGC à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination.

L'évaluation professionnelle des candidats portera sur:

- leur expérience précédente dans la gestion de programmes complexes,
- leur connaissance des procédures adoptées par la Commission européenne dans la gestion des Fonds structurels et/ou des programmes d'aides externes,
- leur connaissance des contextes institutionnels, économiques et socioculturels des pays impliqués dans le Programme,
- leur connaissance des langues adoptées par le Programme (l'anglais et le français) qui doit être excellente. À parité de *curriculum vitae*, priorité sera donnée à ceux qui connaissent aussi l'arabe;
- leur disponibilité à se déplacer s'ils sont résidents dans un autre pays que celui où le STC a son siège;
- leur aptitude à travailler en groupe et dans des contextes multiculturels.



2.5. Les Antennes

Compte tenu de la complexité et de la large couverture géographique du Programme, sa mise en œuvre sera aussi assurée par des Antennes, constituées afin d'assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires potentiels et les principaux acteurs au niveau national et local et de faciliter leur participation au Programme.

Les Antennes auront les fonctions suivantes:

- Appuyer l'AGC et le STC dans la réalisation des activités d'information, de communication et d'animation visant les acteurs locaux éligibles dans le cadre du Programme, pour les informer des opportunités offertes, ainsi que le grand public, pour l'informer des réalisations et impacts du Programme;
- Contribuer à l'organisation d'initiatives programmées par les structures centrales du Programme, visant à favoriser la création et le développement de partenariats entre acteurs des territoires éligibles et la formation des bénéficiaires potentiels sur les procédures de formulation et de mise en œuvre des projets ;
- Aider l'AGC et le STC dans l'évaluation et la capitalisation des résultats du Programme, ainsi que dans leur restitution au niveau des principaux acteurs locaux et nationaux.

Vu les fonctions à assurer, le Programme se dotera de deux Antennes de nature géographique, couvrant un ensemble déterminé de pays contigus, de façon à davantage renforcer la nature transfrontalière du Programme:

- une Antenne pour la Méditerranée occidentale⁴⁴ située à Valence (Espagne), qui aura également un rôle de Bureau de Liaison avec le Programme *Méditerranée* financé par les Fonds Structurels (Objectif de Coopération Territoriale Européenne). Cette Antenne sera gérée par le Vice-Ministère Régional en charge des Affaires Externes et Européennes au sein de la Région Autonome de Valence (Generalitat de la Comunidad Valenciana).
- une Antenne pour la Méditerranée orientale⁴⁵ située à Aqaba (Jordanie) et gérée par l'Autorité de La Zone Economique Spéciale d'Aqaba (Aqaba Special Economic Zone Authority).

Toutes les activités des Antennes se dérouleront en étroite coordination avec l'AGC et le STC dont elles seront fonctionnellement dépendantes et à qui elles devront rendre compte. Les modalités de communication entre l'AGC, le STC et les Antennes seront précisées dans un manuel des procédures définissant leur fonctionnement. Ce manuel devra être approuvé par le CSC.

Chaque année, sur proposition de l'AGC et au vu des exigences du Programme dans son ensemble, un plan de travail sera défini, ainsi qu'un budget connexe, et il constituera la base de référence pour les activités à entreprendre au niveau des Antennes. Ce plan comprendra aussi les modalités opérationnelles de coordination avec le projet RCBI II et tout autre projet futur d'assistance technique de la CE aux programmes IEVP CT, suivant les accords établis par l'AGC.

Les Antennes devront travailler ensemble et définir en commun leur plan de travail.

Compte tenu des ressources financières disponibles pour la composante d'assistance technique du Programme, les Antennes disposeront d'une structure légère mais efficace: le budget du Programme couvrira à titre indicatif 3 personnes pour l'Antenne de Valence (1 Coordinateur, 1 Coordinateur pour le Bureau de Liaison avec le Programme Med – voir ci-dessous – et un Assistant dont le salaire sera pris en charge conjointement avec la Région Autonome de Valence) et 3 personnes pour l'Antenne d'Aqaba (1 Coordinateur, 1 Expert en communication et 1 Assistant). Les institutions accueillant les Antennes pourront, si nécessaire, mettre à disposition du personnel. Le personnel des Antennes sera recruté suivant les procédures adoptées pour le personnel du STC (cf. paragraphe 2.4.3).

La contribution éventuelle des pays accueillant les Antennes (par exemple les coûts associés à la mise à disposition des locaux), ne pourra pas être considérée comme quota part de leur cofinancement global au Programme, qui sera déterminée seulement sur la base de leur contribution directe aux projets.

En parallèle avec le présent Programme IEVP/CTF de Bassin Maritime Méditerranée, les activités de coopération territoriale soutenues par l'Union européenne dans l'espace de la Méditerranée pour la période 2007-2013 comprendront la mise en œuvre d'un autre programme « *Méditerranée* » financé par les Fonds structurels (FEDER/Objectif Coopération Territoriale Européenne), qui concerne les mêmes Etats membres de l'UE - et souvent les mêmes régions – qui sont éligibles au présent Programme.

⁴⁴ L'Antenne de la Méditerranée occidentale couvrira les territoires éligibles des pays suivants: Italie, France, Espagne, Royaume-Uni, Portugal, Maroc, Algérie, Tunisie, Malte, Libye.

⁴⁵ L'Antenne de la Méditerranée orientale couvrira les territoires éligibles des pays suivants: Égypte, Israël, Autorité Palestinienne, Jordanie, Syrie, Liban, Turquie, Chypre, Grèce.

Dans ce cadre, le Bureau de Liaison de Valence assurera la coordination entre les deux programmes, afin de produire des synergies et de maximiser leur contribution respective. Il sera en charge des tâches suivantes:

- Soutenir les deux Autorités de Gestion dans la diffusion des informations sur les différentes spécificités des deux programmes pour orienter les bénéficiaires potentiels respectifs;
- Aider à la diffusion des résultats et des bonnes pratiques par rapport aux priorités thématiques respectives de chaque programme ;
- Contribuer à l'évaluation et à la capitalisation les résultats obtenus par les deux programmes, ainsi qu'à la coordination des outils existants pour ces programmes.

Compte tenu de la nature du Bureau de Liaison de Valence comme élément de coordination entre les deux programmes, les activités à réaliser, ainsi que les modalités organisationnelles et financières, seront définies en commun accord avec les Autorités de gestion des deux programmes. Les coûts associés au fonctionnement du Bureau de Liaison seront partagés à hauteur de 50% par chacun des deux programmes.

3. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le Programme sera mis en œuvre conformément aux règles applicables aux Programmes Opérationnels Conjoints IEVP CT, notamment: le Règlement IEVP, les Règles d'Application et le « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE » (PRAG). Les dispositions suivantes seront détaillées dans les manuels de procédure du Programme.

Conformément à l'article 23 des Règles d'Application « Les procédures applicables ainsi que les documents standard et les modèles de contrats correspondants sont ceux répertoriés dans le Guide pratique des procédures contractuelles des actions extérieures et ses annexes en vigueur au moment du lancement des marchés ou appels à propositions ».

En outre, la liste des contrats attribués par l'AGC sera publiée sur le site internet du Programme, conformément aux dispositions des Règlements financiers de la CE (CE, Euratom no 1605/2002 et no 2342/2002) et à celles du PRAG.

3.1. Procédures de sélection des projets

3.1.1. Sélection des projets standards au travers d'appels à propositions ouverts

La procédure est celle décrite dans le PRAG et ses annexes, précisée et complétée par les points suivants :

1. L'AGC lance l'appel à propositions décidé par le CSC en utilisant le site Internet du Programme.
2. Le STC et les Antennes mettent à disposition des candidats l'information nécessaire pour présenter leurs propositions. Le dossier de candidature et les documents clés du Programme seront aussi disponibles sur le site Internet.
3. Les candidats envoient leurs propositions de projets par e-mail et sur papier à l'AGC suivant les formulaires types.
4. L'AGC enregistre les candidatures reçues et confirme leur réception dans un court délai par e-mail ou par lettre.
5. L'AGC met à la disposition du CSP les dossiers de candidature, ainsi que la documentation de l'appel à propositions et, notamment, les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvés par le CSC.
6. À l'ouverture du CSP, l'AGC avec le soutien du STC vérifie si les dossiers de candidature sont complets d'un point de vue administratif et informe, le cas échéant, les candidats de leur exclusion de la procédure de sélection. Le rapport sur la vérification administrative des propositions de projets sera approuvé par le CSP.
7. Le CSP informe les pays participants des propositions présentées. Le CSP consulte chaque pays participant sur l'éligibilité des partenaires et sur leur capacité technique de mise en œuvre des projets, ainsi que sur la cohérence des propositions avec les politiques et programmes nationaux et régionaux. Ces consultations devront garantir l'impartialité et la confidentialité du processus de sélection, le CSP étant indépendant par rapport à la décision de sélection.
8. Les assesseurs du CSP procèdent à l'évaluation des candidatures avec l'appui du secrétariat et la logistique de l'AGC et du STC. Les assesseurs doivent fournir au CSP, pour approbation, les grilles

d'évaluation de chaque projet remplies, la liste des projets classés selon les résultats des grilles d'évaluation, une liste de corrections et clarifications mineures à demander aux Bénéficiaires des projets sélectionnés (Chefs de File) en vue de la préparation du contrat de subvention par l'AGC et, finalement, les raisons motivées du rejet des projets non sélectionnés.

9. Le CSP prépare ses recommandations dans le « Rapport d'Évaluation » selon le modèle contenu dans le PRAG et l'envoi au CSC, par l'intermédiaire de l'AGC.
10. Le CSC approuve la liste de projets proposée par le CSP. Dans le cas où le CSC décide de ne pas suivre tout ou partie des recommandations du CSP, il doit justifier sa décision par écrit. Cette décision est transmise par l'intermédiaire de l'AGC à la Commission européenne pour accord préalable.
11. Une fois conclue la procédure de sélection, les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) admis au financement pourront se voir notifier une liste d'améliorations à apporter à leurs propositions; chaque candidat non admis au financement sera informé des raisons de son rejet par une lettre motivée préparée par le STC sur la base du rapport d'évaluation et envoyée par l'AGC. Le CSC transmet à la Commission européenne la liste complète des projets, admis et non au financement, avec l'avis sur la régularité formelle de la procédure de sélection émis par l'AGC.
12. L'AGC, avec l'assistance du STC, après avoir informé les Bénéficiaires (Chefs de File) des résultats de la sélection, prépare les contrats de subvention avec les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) admis au financement. Si un projet ne réussit pas à prendre en compte les améliorations demandées, le montant non affecté sera ajouté à celui disponible pour l'appel à propositions suivant.
13. L'AGC et les Bénéficiaires des projets (Chefs de File) signent le contrat de subvention et la liste des subventions octroyées est publiée sur le site internet du Programme. Au sein de l'AGC, le contrat de subvention est signé par l'unité de gestion opérationnelle, après vérification préalable effectuée par l'unité financière et de certification.

Afin d'encourager de forts effets des actions transfrontalières dérivant de possibles synergies et de la cohérence avec les projets et programmes financés dans le cadre d'autres politiques de l'UE ainsi que pour éviter toute redondance, des informations sur les activités financées dans les années passées pourront être échangées entre les Directions Générales avant le lancement des appels à propositions. Les DG devraient être consultées sur les propositions soumises dans le cadre des appels à propositions. A cet égard, AIDCO demandera à chaque DG de désigner un ou plusieurs points de contact.

3.1.2. Cas particulier: mécanismes d'identification et de sélection des projets stratégiques

Le processus d'identification et de sélection des projets stratégiques s'articulera selon les phases suivantes et suivra les procédures des appels à propositions restreints du PRAG:

1. Le Comité de Suivi Conjoint identifie, en relation avec les priorités du Programme, les thèmes prioritaires auxquels répondre à travers cet instrument.
2. L'AGC lance l'appel à propositions approuvé par le CSC en utilisant le site Internet du Programme et, avec le concours du STC et des Antennes, met à la disposition des candidats les informations nécessaires pour présenter leurs propositions, le dossier de candidature et les documents clés du Programme.

3. Les partenariats intéressés élaborent leur « idée de projet » (« concept note ») établie sur la base d'un formulaire type fourni par le Programme. Les candidats les envoient à l'AGC sur support électronique et sur papier.
4. L'AGC enregistre les « idées de projet » reçues et confirme leur réception par e-mail ou par lettre.
5. L'AGC met à la disposition du CSP les dossiers de candidature, ainsi que les lignes directrices de l'appel à propositions et la grille d'évaluation approuvées par le CSC.
6. A l'ouverture du CSP, l'AGC, avec le soutien du STC, vérifie si les dossiers sont complets et conformes aux procédures et informe de leur exclusion les candidats dont les « idées de projet » ne respectent pas les critères d'éligibilité. Le rapport sur la vérification administrative des propositions de projet sera approuvé par le CSP.
7. Le CSP informe les pays participants des propositions présentés. Le CSP consulte chaque pays participant sur l'éligibilité des partenaires et sur leur capacité technique de mise en œuvre des projets stratégiques, ainsi que sur la cohérence des propositions avec les politiques et programmes nationaux et régionaux. Ces consultations devront garantir l'impartialité et la confidentialité du processus de sélection, le CSP étant indépendant par rapport à la décision de sélection.
8. Le CSP, avec l'appui des assesseurs, procède à l'évaluation des « idées de projet » et il établit un rapport d'évaluation ainsi qu'un classement des propositions (liste restreinte) à soumettre au CSC, par l'intermédiaire de l'AGC, pour approbation.
9. Le Comité de Suivi Conjoint approuve les « idées de projet » à retenir. Les candidats sont informés du résultat de l'évaluation.
10. Les partenariats ayant passé la première phase de sélection élaborent leur proposition de projet de façon détaillée; la rédaction sera coordonnée par le partenaire responsable de la présentation du dossier de projet complet et de toute la documentation formelle nécessaire. Les propositions de projets seront envoyées à l'AGC, sur support électronique et sur papier, suivant les formulaires adoptés. L'AGC enregistre les candidatures en confirmant leur réception aux candidats par e-mail ou par lettre.
11. À l'ouverture du CSP, l'AGC, avec le soutien du STC, vérifie la conformité des dossiers de candidature par rapport aux critères d'éligibilité des projets stratégiques établis par le CSC ; elle informe, le cas échéant, les candidats de leur exclusion de la procédure de sélection.
12. Les assesseurs du CSP, avec l'appui du secrétariat et la logistique de l'AGC e du STC, procèdent à l'évaluation des projets stratégiques suivant les critères de sélection définis par le CSC conformément aux procédures indiquées au point 8 du paragraphe 3.1.1. Les résultats de cette évaluation sont remis au CSP, qui prépare ses recommandations dans le «Rapport d'Evaluation» selon le modèle contenu dans le PRAG et l'envoi au CSC par l'intermédiaire de l'AGC.
13. Le CSC approuve la liste des projets stratégiques proposée par le CSP suivant les modalités indiquées au point 10 du paragraphe 3.1.1 relatif à la sélection des projets pour les appels à propositions ouvertes. Le CSC transmet à la Commission européenne la liste complète des projets stratégiques, admis ou non au financement, avec l'avis sur la régularité formelle de la procédure de sélection émis par l'AGC.
14. L'AGC, avec le soutien du STC, après avoir informé tous les Bénéficiaires (Chefs de File) des résultats de la sélection, prépare et signe un contrat de subvention avec les Bénéficiaires des projets

stratégiques (Chefs de File) admis au financement et publie la liste des subventions octroyées sur le site internet du Programme. Au sein de l'AGC, le contrat de subvention est signé par l'unité de gestion opérationnelle, après vérification préalable effectuée par l'unité financière et de certification.

Afin d'encourager de forts effets des actions transfrontalières dérivant de possibles synergies et de la cohérence avec les projets et programmes financés dans le cadre d'autres politiques de l'UE ainsi que pour éviter toute redondance, des informations sur les activités financées dans les années passées pourront être échangées entre les Directions Générales avant le lancement des appels à propositions. Les DG devraient être consultées sur les propositions soumises dans le cadre des appels à propositions. A cet égard, AIDCO demandera à chaque DG de désigner un ou plusieurs points de contact.

3.2. Système de suivi et instruments de gestion et comptabilité

Le Programme disposera d'un **système de suivi** basé sur les données envoyées chaque année par les Bénéficiaires des projets (Chefs de File). Les candidatures devront indiquer les prévisions pour les indicateurs de suivi. Pendant la durée des projets, les rapports opérationnels et financiers permettront l'obtention d'indicateurs physiques, procéduraux et financiers de l'avancement des projets et, par conséquent, du Programme.

Le STC maintiendra une base de données rassemblant les indicateurs obtenus et élaborera des rapports périodiques au niveau consolidé du Programme pour permettre l'évaluation de l'évolution des indicateurs par rapport aux prévisions.

Conformément à l'article 22 des Règles d'Application, la comptabilité du programme opérationnel conjoint sera établie par l'unité financière et de certification de l'AGC. Cette comptabilité sera autonome et séparée et ne reprendra que les seules opérations relatives au Programme Opérationnel Conjoint. Elle permettra un suivi analytique du programme par objectif, priorité et mesure.

L'AGC mettra en place un logiciel spécifique de gestion du Programme comprenant:

- La comptabilité spécifique du Programme, permettant le suivi analytique mentionné ci-dessus ainsi que le suivi séparé des dépenses des diverses structures de gestion.
- Une base de données des appels à propositions, incluant le registre des propositions reçues et de toute la procédure d'évaluation.
- Une base de données des contrats signés avec les Bénéficiaires (Chefs de File) et un registre de toutes les demandes de paiement. Le logiciel permettra le suivi de la procédure de paiement au sein des structures de gestion (AGC et STC).
- Une base de données des appels d'offre, avec un registre des offres reçues et de toute la procédure d'octroi.
- Une base de données des contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de services, comprenant toutes les procédures de paiement.
- Une base de données du personnel des structures de gestion, comprenant le paiement des salaires et charges sociales à charge du Programme.
- Un registre des demandes de paiement à la Commission européenne et des paiements reçus.

- Une base de données des audits par échantillon de projets conduits par l'AGC.
- Un registre des procédures de recouvrement émises par l'AGC.

Le logiciel sera accessible par l'intranet du Programme par les utilisateurs autorisés des structures de gestion. Il disposera d'un système de registre de toutes les transactions réalisées par chaque utilisateur, y compris les autorisations, pour faciliter le travail de l'unité d'audit interne, qui aura un accès privilégié. Il disposera aussi d'un « tableau de bord » - comprenant des informations clés et des données récapitulatives des projets et du Programme - pour le Directeur de l'AGC et les membres du CSC.

3.3. Procédures financières

3.3.1. Procédure de paiement aux projets

L'AGC sera amenée à payer les préfinancements et le solde final aux Bénéficiaires (Chefs de File) seulement après avoir reçu le préfinancement annuel adéquat de la Commission européenne. Les contrats de subvention incluront cette mention.

La procédure de vérification et de paiement des projets suivra le PRAG dont l'essentiel des mesures est repris ci-après pour en rappeler les étapes principales. En aucun cas cette section ne constitue une description complète des procédures. La procédure complète est celle décrite dans le PRAG.

1. L'AGC et le Bénéficiaire du projet (Chef de File) signent le contrat de subvention. Dans un délai de 45 jours, l'AGC verse un préfinancement de 80% de la contribution communautaire de la première annualité sur un compte en euro du Bénéficiaire (Chef de File). Une garantie financière couvrant le montant du préfinancement est requise pour un préfinancement d'un montant supérieur à 80 % du montant de la subvention et dépassant 60.000 euro ou, lorsque le Bénéficiaire (Chef de File) est une organisation non gouvernementale, 1.000.000 euro ou 90 % du montant de la subvention. Le Bénéficiaire (Chef de File) verse la partie proportionnelle du préfinancement à ses partenaires dans un délai de 30 jours. Le Bénéficiaire (Chef de File) ne peut pas demander une contre garantie bancaire aux partenaires.
2. Au moins une fois par an, le Bénéficiaire du projet (Chef de File) soumet une demande de paiement avec un rapport d'activité, financier et d'audit conforme aux standards internationaux. Chaque partenaire du projet doit préparer sa partie du rapport à partir de la comptabilité spécifique du projet et la faire vérifier par un auditeur. Le travail des auditeurs responsables de ce contrôle devra être conduit en conformité avec le PRAG et son coût sera pris en charge par les Bénéficiaires (Chefs de File) et les partenaires et financé comme coût éligible du projet dans une limite maximale de 3% de son budget. Le Bénéficiaire (Chef de File) rassemble les rapports des partenaires et demande aussi un rapport d'audit des comptes consolidés. Le Bénéficiaire (Chef de File) envoie le rapport au STC. Les auditeurs seront des cabinets privés reconnus selon les standards internationaux. Conformément au PRAG, les Bénéficiaires (Chefs de File) ne peuvent recevoir un nouveau paiement uniquement s'ils ont justifié avoir dépensé au moins 70% du total du préfinancement antérieur et 100% des précédents.

3. À la réception des documents par le STC, l'AGC a 45 jours pour payer. Cette limite de temps peut être suspendue si le STC demande au Bénéficiaire (Chef de File) des clarifications, corrections, informations ou toute documentation supplémentaire. Par conséquent, le STC vérifie les rapports à leur arrivée dans un délai de 20 jours. Le 21^{ème} jour au plus tard le STC envoie une lettre d'arrêt de la procédure de paiement au Bénéficiaire (Chef de File) ou communique à l'AGC le feu vert pour payer un autre préfinancement, en indiquant son montant.
4. L'AGC vérifie que le montant total des préfinancements versés au projet ne dépasse pas 90% du montant de la subvention et elle effectue le versement au Bénéficiaire (Chef de File). L'AGC envoie une copie du versement au Bénéficiaire (Chef de File) par voie électronique. Le Bénéficiaire (Chef de File) verse le montant de la subvention à chaque partenaire dans un délai maximum de 30 jours.
5. Après réception et vérification du rapport final d'un projet, le STC confirme le montant du solde final à payer ou la demande éventuelle de recouvrement de fonds et la communique à l'AGC. L'AGC procède au dernier paiement et à la restitution de la garantie bancaire (pour les Bénéficiaires privés le cas échéant) ou démarre la procédure de demande de remboursement des fonds dans le cas de nécessité de recouvrement.

3.3.2. Audit et Système de Contrôle National

Conformément à l'article 29 des Règles d'Application, l'AGC disposera d'une **unité d'audit interne** complètement indépendant qui mettra en oeuvre annuellement un programme de contrôle des circuits internes et de la bonne application des procédures au sein de l'Autorité de Gestion Commune. Il établit un rapport annuel qu'il transmettra à la Commission européenne et au CSC. Ce système d'audit interne de l'ACG devra garantir le respect des principes de bonne gestion financière, la légalité des opérations et la prévention, la détection et la correction des irrégularités et des fraudes potentielles.

En outre, conformément à l'article 31 des Règles d'Application, l'AGC recourra à un organisme public indépendant ou contractera un contrôleur des comptes indépendant pour procéder chaque année à une vérification ex-post des états de dépenses et de recettes déclarés par l'AGC dans son rapport financier annuel. Cet **audit externe** portera sur toutes les transactions financières effectuées par l'AGC : dépenses directes d'assistance technique, y compris celles du STC ou des Antennes, ainsi que les paiements effectués aux Bénéficiaires des projets (Chefs de File). Un rapport annuel d'audit externe sera établi par le contrôleur des comptes indépendant et transmis par l'AGC à la Commission européenne et au CSC.

Enfin, conformément aux articles 30 et 37 des Règles d'Application, l'AGC établira chaque année un **programme d'audit des projets** qu'elle finance et transmettra chaque année un rapport sur la mise en oeuvre, lors de l'année précédente, du programme d'audit des projets à la Commission européenne et au CSC. A cet effet, l'ACG contractera un contrôleur des comptes indépendant pour réaliser des contrôles sur pièces et sur place pour un échantillon de projets sélectionné par l'AGC selon une méthode d'échantillonnage statistique aléatoire fondée sur les normes d'audit internationalement reconnues.

Selon le PRAG, les Bénéficiaires (Chefs de File) ainsi que les partenaires des projets conduiront, préalablement à la transmission de la demande de paiement, un **contrôle des dépenses** par contrôleur des comptes externe (voir également le paragraphe 3.3.1 point 2). Ce contrôle devra couvrir au moins 65% (« Ratio de Couverture des Dépenses ») du total des dépenses déclarées dans le rapport financier. Chaque

Etat membre de l'UE peut décider d'augmenter le « Ratio de Couverture des Dépenses » du contrôle des projets prévu par le PRAG à 100% des dépenses de tous les Bénéficiaires (Chefs de File) et partenaires situés sur son territoire. La décision devra être notifiée par écrit au CSC avant le lancement de chaque appel à propositions. Cette exigence supplémentaire pour certains pays sera mentionnée dans l'appel à propositions.

En outre, conformément à l'article 39 des Règles d'Application, chaque État membre de l'UE peut mettre en place un système séparé de contrôle national permettant de vérifier la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en oeuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et leurs règles nationales. Les Etats membres de l'UE qui décideront de mettre en place un système de contrôle national devront en fournir une description détaillée à l'AGC et garantir que les bénéficiaires de leur territoire respectif sont correctement informés des dispositions spécifiques à respecter. Ces systèmes de contrôle nationaux séparés seront financés par les ressources des Etats membres.

3.3.3. Circuits financiers

Conformément à l'article 21 des Règles d'Application, un compte bancaire en euro, unique et spécifique au programme, sera ouvert et géré par l'unité financière et de certification de l'AGC. Ce compte fonctionnera sous double signature de l'ordonnateur et du comptable de l'AGC. Comme précisé par l'article 14 des Règles d'Application, les fonctions d'ordonnateur et les fonctions de comptable sont séparées et incompatibles entre elles.

Les paiements aux Bénéficiaires (Chefs de File) seront organisés de la manière suivante:

1. Le STC vérifiera la demande de paiement, accompagnée des rapports d'avancement technique et financier et du rapport d'audit, Le STC émettra un rapport de conformité qui consistera en une check-list des vérifications effectuées par le STC. Si les documents ne sont pas conformes, le STC demandera des informations et documents supplémentaires aux Bénéficiaires (Chefs de File).
2. L'ordonnateur recevra le rapport de conformité et donnera son autorisation au paiement après avoir vérifié que la procédure a été correctement suivie. L'ordonnateur pourra vérifier les documents accompagnant la demande de paiement, notamment les différents rapports fournis par le Bénéficiaire (Chef de File). Il signera le document d'autorisation de paiement pour la banque et le transmettra au comptable de l'AGC.
3. Le comptable fera une deuxième vérification, signera aussi le document de paiement et le transmettra à la banque pour paiement. Il procédera à la comptabilisation de transaction dans le système de comptabilité après que le paiement a été effectué par la banque.

3.4. Calendrier de travail indicatif prévisionnel

Conformément à l'article 4 des Règles d'Application, le Programme inclut un calendrier de travail indicatif prévisionnel qui spécifie les dates de lancement des appels à propositions et celles de sélection des projets.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, trois appels à propositions sont prévus pour les projets standards (à savoir en 2008, 2010 et 2011) et deux pour les projets stratégiques (respectivement en 2009 et en 2011).

3.5. Usage des langues

Les langues à utiliser dans la mise en oeuvre du Programme IEVP/CTF Méditerranée sont les suivantes:

- *Langues légales et d'arbitrage*: anglais et français;
- *Langues du Programme*: anglais, français et arabe;
- *Langues des projets*: anglais et français.

Pour toutes les procédures et tous les documents concernant chaque projet (depuis la présentation de la proposition jusqu'au rapport final d'activité et celui financier), une des deux langues des projets devra être choisie par le partenariat. Toutes les demandes d'informations adressées à l'Autorité de Gestion Commune, ainsi que leurs réponses, devront être rédigées dans une des langues du Programme.

Les langues du Programme seront également utilisées dans les documents suivants:

- appels à propositions;
- annexes aux appels à propositions;
- résumé du Programme;
- tous les documents relatifs aux phases de diffusion.

Les langues légales et d'arbitrage seront utilisées dans tous les contrats, conventions et procédures légales relatifs au Programme (structures de gestion du Programme et projets).

3.6. Information et visibilité

Le Programme s'inscrit dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage et représente une contribution concrète au développement d'une zone de bon voisinage et de coopération entre les Pays Partenaires Méditerranéens et les Pays Méditerranéens de l'UE, en favorisant un développement intégré des régions frontalières pour éviter la création de nouvelles lignes de démarcation.

L'Autorité de Gestion Commune œuvre à rendre public le contenu du Programme par des actions en matière d'information et de visibilité qui seront réalisées conformément aux dispositions de l'article 42 des Règles d'Application et du point 2.3.4 des Lignes Guides des programmes de coopération transfrontalière inscrits dans l'IEVP, ainsi qu'aux indications contenues dans le Manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures (2008).

Compte tenu de la nature et des finalités du Programme la participation active des acteurs locaux est un élément crucial. Il doit donc être accompagné par un plan d'information et de communication détaillé⁴⁶, ambitieux et efficace, dont les objectifs sont les suivants:

- Faire connaître aux bénéficiaires potentiels les finalités et les opportunités offertes par le Programme et les modalités pour y accéder;
- Garantir la transparence dans l'utilisation des ressources communautaires à travers la diffusion régulière d'informations et l'utilisation de procédures et instruments simples et efficaces de participation directe;

⁴⁶ Le plan d'information et de communication est annexé au Programme. Avant l'approbation du plan détaillé par le CSC, le Programme inclut une version provisoire du plan qui fournit les lignes directrices pour les activités d'information et communication.

- Communiquer efficacement à l'opinion publique les finalités politiques et stratégiques que l'Union européenne se propose d'atteindre, en partenariat avec les pays impliqués, à travers les actions financées par le Programme et, plus généralement par la PEV.

Ce plan sera articulé avec les cultures des pays participants, en prenant en compte leurs différentes sensibilités, pour arriver à une perception partagée de l'importance même du Programme.

Pour cela le plan d'information et de communication:

- Prévoira des actions ciblées favorisant la participation directe des acteurs locaux à la construction d'une coopération approfondie entre les pays participants au Programme.
- Utilisera les instruments et les techniques de communication les plus adaptés à la spécificité des pays intéressés et à l'exigence d'impliquer largement tous les niveaux de l'opinion publique.
- Répondra à la double exigence de disposer des bons canaux de communication internes (*intranet*) et d'assurer vis-à-vis de l'extérieur un accès permanent à une information de qualité.

Le plan d'information et de communication accompagne toute la mise en œuvre du Programme. Il passe d'une première phase, où la priorité est donnée à l'information des bénéficiaires potentiels sur les opportunités offertes par le Programme, à une deuxième phase, où la priorité est donnée à la diffusion des résultats obtenus.

Le plan d'information et de communication est préparé par l'AGC qui le soumet au CSC pour approbation. Il comprend:

- Les objectifs des actions d'information et visibilité et les groupes cibles;
- Les modalités de mise en œuvre des actions;
- Le bilan prévisionnel;
- Les organismes chargés de la mise en œuvre du plan;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des actions réalisées.

Parmi les outils de communication, le plan prévoira un site Internet multi-langues – anglais, français, arabe – qui assurera la diffusion des informations relatives au Programme et aux projets, ainsi que celles relatives aux manifestations, aux conférences et aux séminaires.

En particulier, afin de renforcer la capacité des bénéficiaires à élaborer des projets, le site Internet mettra à leur disposition les archives et les données utiles pour profiter au mieux des opportunités offertes par le Programme. A l'intérieur du site Internet une zone réservée sera prévue (*intranet*), où sera disponible une série d'instruments opérationnels permettant de vérifier et de mettre à jour les informations sur les projets et leurs activités.

L'Autorité de Gestion Commune sera responsable:

- de l'identification et du recrutement du responsable de la communication, qui a pour fonction la coordination des actions prévues dans le plan d'information et de communication;
- de l'organisation de campagnes d'information appropriées et ciblées;
- de la périodicité de l'information;
- de l'organisation de la diffusion des informations sur le Programme et les projets ainsi que sur les résultats obtenus;
- de la définition des activités des Antennes en matière de communication.

L'AGC sera appuyée, dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'information et de communication, par le STC et les Antennes.

Au cours des réunions du Comité de Suivi Conjoint, le responsable de la communication de l'AGC présentera un rapport sur l'état de mise en œuvre du plan, en soulignant les résultats atteints et les difficultés éventuellement relevées.

ANNEXE A – Exemples d’actions possibles

Exemples d’actions possibles par priorité et par mesure (liste non exhaustive)⁴⁷

Priorité	Mesures	Exemples d’actions
1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires	1.1 Soutien à l’innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du Bassin Méditerranéen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion du transfert des connaissances scientifiques et technologiques à travers des actions conjointes de recherche et de capitalisation des expériences au niveau des secteurs productifs, des centres de recherche, des universités, des PME et des administrations publiques afin de promouvoir une meilleure compétitivité des systèmes de production locaux; ▪ Soutien au développement de centres d’innovation et de transfert des technologies à travers leur mise en réseau ; ▪ Soutien à l’introduction de services innovateurs, techniques et financiers à haute valeur ajoutée pour soutenir les PME et les réseaux de PME en promouvant des partenariats entre acteurs publics et privés ; ▪ Appui à des projets pilotes pour le développement de pépinières d’entreprises, parcs technologiques, agences de développement technologique, etc; ▪ Renforcement de l’offre de programmes d’éducation professionnelle, universitaire et post universitaire en mesure d’offrir aux secteurs économiques prioritaires un capital humain qualifié en associant les universités, les centres de recherche, publics et privés, les PME (clusters et PME individuelles), les parcs technologiques et scientifiques, les pépinières d’entreprises organisées en réseaux d’excellence et plates-formes d’échange.
	1.2 Renforcement de filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du Bassin Méditerranéen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration conjointe de stratégies et de services d’appui au développement des secteurs de l’agro-industrie et du textile/habillement à travers la création de plates-formes de coopération transfrontalière au niveau du Bassin en mesure de promouvoir la collaboration entre clusters de PME soutenue par le développement conjoint d’instruments, financiers et réglementaires, adaptés aux divers contextes nationaux ; ▪ Développement d’un tourisme méditerranéen durable à travers, notamment, la réalisation d’actions conjointes pour promouvoir l’offre de produits touristiques sur de nouveaux marchés et le développement conjoint de nouveaux produits (y compris la définition de nouveaux itinéraires touristiques trans-méditerranéens basés sur des critères géographiques ou thématiques) ; ▪ Promotion de projets pilotes pour le développement durable de l’aquaculture et la valorisation de la pêche en tenant aussi compte des liens à activer et à renforcer avec le secteur touristique ; ▪ Développement de la compétitivité des secteurs de l’artisanat traditionnel, des produits agroalimentaires et des produits régionaux visant, notamment, au développement de la qualité des produits ainsi qu’au renforcement de la valeur économique des savoirs-faire locaux ; ▪ Soutien à la compétitivité des secteurs à travers le renforcement des relations entre organisations professionnelles sectorielles de façon à favoriser l’élaboration de visions stratégiques communes.

⁴⁷ Les exemples d’actions possibles sont le fruit du traitement des informations fournies par les pays participants à travers un questionnaire élaboré par la Task Force Conjointe au début du processus de programmation pour cerner les intérêts thématiques prioritaires des pays et faciliter ainsi l’identification des priorités et des mesures du Programme.

Priorité	Mesures	Exemples d'actions
1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires (suite)	1.3 Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la compétitivité territoriale à travers le développement de réseaux d'institutions en charge de la planification territoriale à différentes échelles et visant le développement et la mise en œuvre de méthodologies partagées de planification intégrées sur les thèmes retenus comme prioritaires, en faisant appel à l'échange de bonnes pratiques, à la formation des acteurs locaux et à l'adoption de nouvelles technologies. ▪ Utilisation de l'innovation pour appuyer les activités économiques en milieu rural comme stratégie territoriale de sauvegarde de l'espace méditerranéen. ▪ Echanges d'expérience pour le développement de procédures et d'outils fiscaux (incitatifs ou contraignants) pour soutenir des processus de développement local orientés vers une utilisation efficace des ressources naturelles et vers l'innovation à travers l'échange d'expériences et la formulation conjointe de solutions novatrices. ▪ Elaboration de projets pilotes conjoints pour la diffusion et l'utilisation de la certification environnementale et spatiale (comme le EMAS et l'ISO 14001) et de procédures de planification territoriale développées dans le cadre de l'Agenda 21. ▪ Amélioration des services intermodaux de transport à travers, notamment, l'utilisation de systèmes « <i>short sea shipping</i> » et des cours d'eau de l'arrière-pays pour rendre plus performante et intégrée la chaîne de transport pour les personnes et les marchandises. ▪ Développement conjoint de stratégies novatrices pour la gestion des transports publics de manière efficace et durable d'un point de vue environnemental. ▪ Développement de systèmes de bien-être novateurs au niveau régional et local, à travers la promotion de partenariats public-privé visant à améliorer les services et les dispositifs sanitaires disponibles pour les populations rurales et les groupes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapés, immigrés, femmes, jeunes). ▪ Promotion d'initiatives conjointes visant la réduction des taux d'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles en milieu rural. ▪ Promotion de réseaux entre collectivités locales en matière de politiques sociales (emploi et santé).

Priorité	Mesures	Exemples d'actions
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin	2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la réduction de la pollution de la mer à travers la mise en œuvre d'initiatives transnationales visant l'adoption de systèmes de gestion environnementale dans les zones portuaires et pendant la navigation maritime et définition de protocoles conjoints pour faire face aux dommages causés par les navires ; ▪ Développement de bonnes pratiques à travers, notamment, l'échange d'expériences, en matière de gestion des zones côtières, de lutte contre la littoralisation et la dégradation des plages, de prévention et de réduction de la pollution des ressources naturelles (eaux et sols) au niveau des centres urbains, des zones industrielles et des territoires à forte vocation agricole et pour la limitation et la gestion des effets des changements climatiques ; ▪ Soutien à la conservation et à la valorisation du patrimoine maritime (flore, faune, sites archéologiques, etc.) à travers, notamment, l'adoption de systèmes conjoints transnationaux de gestion ; ▪ Promotion d'initiatives pilotes pour l'exploitation conjointe des nouvelles technologies en faveur de la protection environnementale, de la gestion des risques et de la planification territoriale ; ▪ Développement de projets pilotes visant au transfert d'expériences dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets urbains et à la planification intégrée dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ; ▪ Adoption de modalités conjointes d'évaluation d'impact environnemental pour les grandes agglomérations urbaines de la Méditerranée ; ▪ Adoption d'approches conjointes de planification intégrées en relation avec la gestion du cycle de l'eau (y compris les fleuves) ; ▪ Adoption de règlements de « responsabilité sociale maritime » pour les PME au niveau des opérateurs des clusters maritimes ; ▪ Soutien à la création de réseaux entre parcs naturels et aires protégées de la Méditerranée à des fins touristiques ; ▪ Valorisation des ressources halieutiques en garantissant la qualité sanitaire des produits ; ▪ Amélioration des compétences techniques et administratives au niveau local pour la prévention, le suivi et la gestion des risques naturels et technologiques à travers, notamment, l'échange de bonnes pratiques en matière de méthodologies de planification environnementale et de suivi ; ▪ Promotion de la coordination entre les bureaux et les services de protection civile dans le but de promouvoir le développement de procédures de réponse conjointes en cas de crises majeures, conséquence de phénomènes naturels ou des activités humaines ; ▪ Réalisation de campagnes pour la sensibilisation, l'information et la mobilisation des populations sur les enjeux environnementaux qui caractérisent l'espace de coopération ainsi que sur l'utilisation rationnelle des ressources et leur valorisation durable.
	2.2 Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant afin de contribuer à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'activités conjointes pour promouvoir la diffusion d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolienne, géothermique) et l'efficacité énergétique au niveau public et privé ; ▪ Réalisation de campagnes pour la sensibilisation, l'information et la mobilisation des populations sur les enjeux environnementaux qui caractérisent l'espace de coopération ainsi que sur l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques.

Priorité	Mesures	Exemples d'actions
3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux	3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de structures conjointes pour l'observation des phénomènes migratoires (légaux et illégaux) associant les collectivités locales et les réseaux associatifs des deux rives dans la conduite d'études sur l'impact des migrations dans les territoires d'origine, de transit et d'accueil ; ▪ Promotion de campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur les phénomènes migratoires, sur les droits des immigrés, sur la non discrimination, etc visant différents groupes cibles (migrants, opérateurs économiques, institutions, communautés, associations) ; ▪ Echange de bonnes pratiques sur les politiques publiques locales d'intégration des migrants dans les territoires d'accueil avec la collaboration de la société civile et élaboration conjointe de plans d'action pour faciliter leur intégration (marché du travail, éducation, connaissance des langues, services dédiés en matière de logement, santé, services sociaux, etc) ; ▪ Elaboration de programmes conjoints de qualification et de requalification du capital humain visant à accroître l'emploi ; ▪ Développement de mécanismes de transferts financiers des immigrés afin de promouvoir le développement économique des communautés d'origine (développement d'activités économiques, renforcement du secteur financier, émergence des flux financiers). ▪
	3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion, adoption et application de normes et de procédures techniques et administratives partagées et harmonisées en impliquant ports, aéroports, douanes, producteurs, entreprises et consommateurs (transports, logistique, maintenance, stockage portuaire, etc) ; ▪ Réalisation d'activités conjointes de formation des opérateurs (secteurs productifs et administrations publiques) notamment en relation avec les standards de qualité et les contrôles sanitaires avec une attention particulière portée à la filière agroalimentaire ; ▪ Promotion de campagnes conjointes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la circulation et le mouvement des marchandises et capitaux selon les types d'acteurs qui coopèrent ; ▪ Renforcement des liens et de la mise en réseau entre les ports de la Méditerranée à travers, notamment, l'utilisation des TIC appliquées aux transports maritimes et aux opérations portuaires (« hubs de communication ») ; ▪ Amélioration et mise en réseau des systèmes logistiques sur les deux rives du bassin de la Méditerranée.

Priorité	Mesures	Exemples d'actions
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale	4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de la coopération culturelle et d'activités d'échange pour les jeunes (écoles primaires, secondaires, universités) en assurant aussi la formation des enseignants, des éducateurs et des opérateurs des associations locales; ▪ Création de plates-formes de dialogue entre et avec l'aide des jeunes sur les aspects liés à la culture pan méditerranéenne, gérées par les étudiants et ayant comme objectif le soutien au processus de compréhension entre les peuples; ▪ Promotion d'expériences pilotes conjointes de démocratie participative en associant les jeunes; ▪ Promotion d'échanges de bonnes pratiques pour contribuer au développement d'un service de volontariat méditerranéen; ▪ Soutien au dialogue inter-universitaire de façon complémentaire avec d'autres programmes communautaires (tel que TEMPUS et ERASMUS); ▪ Développement de modalités conjointes de soutien à l'emploi, y compris le placement dans les entreprises pour les jeunes; ▪ Promotion d'initiatives conjointes de formation professionnelle, universitaire et post-universitaire notamment dans les secteurs économiques constituant la base de l'intégration de l'espace de coopération.
	4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion du dialogue à travers des initiatives d'échange interculturel entre jeunes artistes émergents (peintres, musiciens, écrivains, acteurs) et diffusion artistique; ▪ Soutien à la création artistique, industrielle, au design et à l'architecture à travers la mise en place de réseaux trans-méditerranéens entre écoles d'art et associations culturelles; ▪ Diffusion de la connaissance des cultures de la Méditerranée à travers l'utilisation des nouvelles technologies, y compris la digitalisation et la diffusion de matériel culturel et scientifique; ▪ Promotion d'actions durables de conservation du patrimoine culturel, scientifique, artistique et valorisation des identités locales ; ▪ Appui à la coopération dans le secteur audio-visuel et des médias à travers la production conjointe de documentaires, de courts-métrages, de programmes TV, livres, etc; ▪ Développement d'actions conjointes de formation de techniciens des différents secteurs culturels promouvant notamment la diffusion et l'utilisation des nouvelles technologies; ▪ Développement et consolidation d'initiatives publiques locales dans le domaine culturel au niveau transfrontalier de Bassin.
	4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges entre les administrations locales pour l'élaboration et la mise en oeuvre de bonnes pratiques ayant pour but de soutenir les processus de décentralisation et de réforme administrative; ▪ Réalisation d'initiatives pilotes conjointes sur les processus participatifs de prise de décision au niveau local et la coopération inter-institutionnelle; ▪ Formation et professionnalisation des élus, du personnel des collectivités territoriales, des associations à but non lucratif et professionnelles; ▪ Promotion de partenariats publics-privés dans les divers domaines du développement local à travers le transfert et l'échange d'expériences, de modèles et d'outils; ▪ Promotion d'échanges au niveau local et national sur les bonnes pratiques en matière de services d'utilité publique efficaces.

ANNEXE B – Tableau financier du Programme*

	A	B	C	D
	ENGAGEMENTS PROVISIONNELS DE LA CE (à TITRE INDICATIF)	COFINANCEMENT	ENGAGEMENTS PROVISIONNELS DU PROGRAMME (à TITRE INDICATIF) - Financement CE	PAIEMENTS PROVISIONNELS DU PROGRAMME (à TITRE INDICATIF) - Financement CE
2008				
Projets	23.865.054	2.147.856	0,00	0,00
AT		N.A.	2.079.549	2.079.549
TOTAL 2008	23.865.054	2.147.856	2.079.549	2.079.549
2009				
Projets	26.088.882	2.347.999	70.310.966	12.599.725
AT		N.A.	2.498.066	2.498.066
TOTAL 2009	26.088.882	2.347.999	72.809.032	15.097.791
2010				
Projets	26.610.660	2.394.959	32.811.784	656.236
AT		N.A.	2.414.581	2.414.581
TOTAL 2010	26.610.660	2.394.959	35.226.365	3.070.817
2011				
Projects	34.130.213	3.071.719	53.123.841	31.494.625
TA		N.A.	2.367.097	2.367.097
TOTAL 2011	34.130.213	3.071.719	55.490.938	33.861.722
2012				
Projets	34.673.070	3.120.576	0	43.761.545
AT		N.A.)	2.229.644	2.229.644
TOTAL 2012	34.673.070	3.120.576	2.229.644	45.991.189

2013				
Projets	28.239.445	2.541.550	0	34.972.675
AT		N.A.	2.028.241	2.028.241
TOTAL 2013	28.239.445	2.541.550	2.028.241	37.000.916
2014				
Projets	-	-	N.A.	18.890.213
AT		N.A.	1.729.279	1.729.279
TOTAL 2014	N.A.	-	1.729.279	20.619.492
2015				
Projets	-	-	N.A.	13.871.572
AT		N.A.	1.408.646	1.408.646
TOTAL 2015	N.A.	-	1.408.646	15.280.218
2016				
Projets	-	N.A.	N.A.	0
AT		N.A.	605.630	605.630
TOTAL 2016	N.A.	-	605.630	605.630
		X	X	
TOTAL 2007-2016	173.607.324	15.624.659	173.607.324	173.607.324
TAUX DE COFINANCEMENT TOTAL			10%	10%

* Sujet à l'évaluation à mi-parcours du Programme.

ANNEXE C – Plan de financement indicatif par priorité**Priorités par source de financement (en Euro, à prix courants):**

	Financement UE (a) *	Cofinancement (b)	Taux de cofinancement (en %) (c) **	Financement total (e) = (a)+(b)+(d)
Priorité 1	62.498.637	6.249.863	10%	68.748.501
Priorité 2	46.873.978	4.687.398	10%	51.561.376
Priorité 3	15.624.659	1.562.466	10%	17.187.125
Priorité 4	31.249.318	3.124.932	10%	34.374.250
Assistance Technique	17.360.732	-	0%	17.360.732
Total	173.607.323	15.624.660	10%	189.231.983

* En conformité avec le Document de Stratégie.

** Le taux de co-financement sera calculé sur la base de la contribution communautaire au Programme Opérationnel Conjoint, moins la somme destinée à l'Assistance Technique financée par la contribution communautaire (voir: Art. 20.1 du Règlement n° 951/2007).

ANNEXE D – Budget indicatif* de l'Assistance Technique

RUBRIQUE	COUTS INDICATIFS (prix courants)	%
A COMITE DE SUIVI CONJOINT	1.206.039,87	6,95%
COUTS DE VOYAGE ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CSC	720.309,70	4,15%
LOCATION DES SALLES POUR LES REUNIONS DU CSC	46.773,36	0,27%
INTERPRETARIAT EN 3 LANGUES (FR, EN, AR)	249.457,90	1,44%
SERVICE TRAITEUR POUR LES REUNIONS DU CSC	178.362,40	1,03%
REPRODUCTION DE DOCUMENTATION	11.136,51	0,06%
B COMITE DE SELECTION DES PROJETS	610.212,78	3,51%
FRAIS DE MISSION (VOYAGES ET SEJOURS) DES MEMBRES DU CSP ET DES ASSESSEURS	249.835,56	1,44%
REMUNERATION ASSESSEURS	360.377,21	2,08%
C AUTORITE DE GESTION COMMUNE	6.366.021,41	36,67%
PERSONNEL	4.436.998,59	25,56%
FRAIS DE MISSION (VOYAGES ET SEJOUR) DU PERSONNEL	403.330,08	2,32%
MATERIEL INFORMATIQUE ET AMEUBLEMENT DES BUREAUX	109.673,71	0,63%
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	416.039,25	2,40%
COUTS FINANCIERS	193.503,84	1,11%
MISE EN PLACE ET GESTION SYSTEME DE SUIVI	806.475,95	4,65%
D SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT	5.029.294,94	28,97%
PERSONNEL	3.755.618,61	21,63%
FRAIS DE MISSION (VOYAGES ET SEJOURS)	976.935,18	5,63%
MATERIEL INFORMATIQUE ET AMEUBLEMENT DES BUREAUX	59.055,07	0,34%
COUTS DE FONCTIONNEMENT	206.936,08	1,19%
SELECTION PERSONNEL STC	30.750,00	0,18%
E ANTENNES	1.416.649,81	8,16%
AQABA	400.731,88	2,31%
VALENCE	1.015.917,93	5,85%
F PLAN DE COMMUNICATION	1.966.613,25	11,33%
ORGANISATION DE SEMINAIRES INTERNATIONAUX	472.838,61	2,72%
DOCUMENTATION ET MATERIEL D'INFORMATION	786.452,77	4,53%
SITE INTERNET ET CAMPAGNES D'INFORMATION	282.990,91	1,63%
ORGANISATION DE SEMINAIRES DE NIVEAU NATIONAL	414.390,18	2,39%
G AUDIT EXTERNE	565.373,26	3,26%
AUDIT ANNUEL DES DEPENSES DE L'AGC POUR L'AT ET DES PAIEMENTS AUX PROJETS	367.135,28	2,11%
AUDIT ANNUEL DES DEPENSES DES PROJETS	198.237,98	1,14%
SOUS TOTAL	17.160.205,31	98,84%
H IMPREVUS	200.526,69	1,16%
RESSOURCES TOTALES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE	17.360.732,00	100,00%
CONTRIBUTION TOTALE DE L'UE AU PROGRAMME	€ 173.607.324,00	

* La répartition de la composante d'AT du Programme (s'élevant à 10% de la contribution UE) dans les différentes rubriques doit être considérée à titre indicatif. Tout changement à la répartition effectué durant la mise en oeuvre du Programme ne requiert pas de modification du Programme. Les différentes rubriques doivent être considérées comme incluant la TVA et les charges de sécurité sociale.

ANNEXE E – Organisation des structures de gestion (à titre indicatif)

STRUCTURE DE GESTION	ORGANISATION	NOMBRE DE PERSONNES	SOURCE DE FINANCEMENT
AGC	Directeur de l'AGC	1 Directeur	BUDGET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (40%) ET DE LA RÉGION SARDAIGNE (60%)
	Unité de Gestion Opérationnelle	1 Chef d'unité	
		5 Chef d'unité	
	Unité Financière et de Certification – Section assurant la fonction d'ordonnateur	1 Chef d'unité	
		2 Chargés de mission	
	Unité Financière et de Certification – Section assurant la fonction de comptable	1 Chef d'unité	
		2 Chargés de mission	
	Unité d'Audit interne	1 Chef d'unité	
		2 Chargés de mission	
Assistant	1		
Consultants externes			
SOUS-TOTAL			
STC	Coordinateur	1	BUDGET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
	Section Assistance aux porteurs de Projets	2 Chargés de mission	
	Section Communication et Information	1 Chargé de mission	
	Section Financière	2 Chargés de mission	
	Assistant	1	
	SOUS-TOTAL		
ANTENNES	Aqaba	1 Coordinateur	BUDGET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
		1 Assistant	
		1 Expert en campagne d'information	
	Valence	1 Coordinateur de l'Antenne	
		1 Coordinateur du Bureau de Liaison	
		1 Assistant	
	SOUS-TOTAL		
Personnel pris en charge par l'Assistance Technique			19 personnes